

BILL.

Acte pour incorporer la compagnie de Gaz de Saint-Henri.

ATTENDU que Anthony Force, Aubery Fitch et Alexander W. Ogilvie, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, et Charles H. Nash, de Chicago, dans l'état de l'Illinois, et Kerr Murray, de Fort Mayne, dans l'état d'Indiana, ont, par leur pétition, demandé, pour eux et certains autres qui pourraient à l'avenir s'associer avec eux, dans leur entreprise, un acte d'incorporation, sous le titre ci-après désigné dans le but de fournir du gaz ou autres matières à éclairage à la dite ville de Saint-Henri et aux municipalités voisines, et qu'il est opportun d'accéder à la demande des dits pétitionnaires ; En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de la province de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les dits Anthony Force, Aubery Fitch, Alexander W. Ogilvie, Charles H. Nash et Kerr Murray, avec les autres personnes qui sont actuellement ou qui deviendront à l'avenir actionnaires dans la compagnie établie par les présentes, formeront un corps politique et incorporé, aux fins et pour le but indiqué et établi dans le préambule du présent acte, sous le nom de "Compagnie de Gaz de Saint-Henri," et sous ce nom, elle aura succession perpétuelle et un sceau commun, avec pouvoir de le briser et de l'altérer, et par ce nom, pourra poursuivre et être poursuivie, plaider, et se défendre, devant toute cour de justice et d'équité, avec pouvoir d'acheter, prendre et détenir des biens réels et personnels de toute espèce et description, pour l'usage de la dite compagnie, ainsi que d'aliéner et hypothéquer les dits biens : pourvu toutefois que la valeur annuelle (en sus des ouvrages dessus construits et exécutés) des terres et biens fonciers, qui seront ainsi acquis par la dite compagnie n'excède pas la somme de dix mille piastres.

2. Le bureau principal et la place d'affaires de la dite compagnie seront dans la ville de Saint-Henri, mais les travaux et les affaires de la compagnie pourront être exécutés ou transigées dans la dite ville de Saint-Henri, ou dans une des municipalités voisines.

3. Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres, divisé en deux mille parts de cinquante piastres chacune, le dit fonds social pourra être augmenté de temps à autre, suivant les besoins de la compagnie, en la manière ci-après prescrite.

4. Les dits Anthony Force, Aubery Fitch, Alexander W. Ogilvie, Charles H. Nash et Kerr Murray, seront les premiers directeurs de la dite compagnie avec pouvoir d'avoir des livres de souscription d'actions, d'accorder des parts, de convoquer des assemblées générales de la compagnie à tel temps et tel endroit qu'ils désigneront, et généralement, de faire et remplir toutes choses, que tout autre bureau de directeurs a droit de faire et remplir, et d'accomplir tout autre acte nécessaire et propre à être fait pour organiser la compagnie et conduire ses affaires, et ils seront continués en office jusqu'à la première assemblée des actionnaires ci-dessous mentionnée.

5. La Compagnie pourra commencer ses opérations et exercer les pouvoirs accordés par le présent acte, aussitôt que cinquante mille piastres du fonds social auront été souscrites et dix par cent payés sur icelles ; et tout stock payé en partie ou en entier, qui aura pu être pris par des personnes, transportant des droits, des priviléges, ou des droits à des brevets ou à une propriété réelle ou personnelle à la Compagnie, comme partie de paiement ou paiement entier, pour ces dits droits, priviléges, droits à des brevets ou propriété réelle ou personnelle, sera considéré comme ayant été payé argent comptant, pour les fins de cette section.

6. La première assemblée générale des actionnaires devra avoir lieu dans la dite ville de Saint-Henri, au jour qui sera désigné par les dits directeurs, mais la dite assemblée devra avoir lieu dans les six mois qui suivront la passation de cet acte, et les assemblées annuelles subséquentes seront tenues le même jour, chaque année qui suivra, en tel lieu et à telle heure qui pourront être désignés par les règlements de la compagnie ou par les directeurs en l'absence des dits règlements ; mais le défaut d'élire des directeurs au jour et en la manière prescrite n'entrainera pas la dissolution de la compagnie, mais cette élection pourra avoir lieu à toute assemblée générale dûment convoquée dans ce but, et les directeurs sortiront de charge continueront d'agir comme tels jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

7. A telle première assemblée et aux subséquentes, dix directeurs seront élus pour agir comme tels jusqu'à ce que

leurs successeurs soient élus en la manière ci-dessus prescrite.

8. Que trois des dits directeurs, soit de ceux qui sont nommés par cet acte, soit de ceux qui seront élus subseqüemment, formeront un *quorum* et pourront exercer tous les pouvoirs conférés aux dits directeurs et dont ils sont revêtus.

9. Les actionnaires de la dite compagnie seront tenus de payer le montant de leur souscription, suivant que demande leur en sera faite, de temps à autre, mais les dits directeurs ne seront tenus de faire des demandes de versements qu'aux temps et de la manière qui leur paraîtront convenables, aux fins de la compagnie, nonobstant toute loi à ce contraire.

10. La résolution passée par le Conseil municipal de la ville de Saint-Henri, le dix-huitième jour d'octobre de l'année mil huit cent soixante-quinze donnant et octroyant à W. Ogilvie et Anthony Force, pour une période de temps de quinze années, à être calculée et comptée du premier jour de novembre 1877, le droit exclusif de poser des tuyaux à gaz et tous autres tuyaux dans le but de fournir et de procurer de l'éclairage dans les rues de et dans les limites de la dite ville de Saint-Henri, et dans toute partie où pourront s'étendre les dites limites, est par les présentes confirmé, et à la dite compagnie incorporée par le présent acte est accordé par le dit acte le droit exclusif et le pouvoir, pour une période de temps à être comptée et calculée depuis le jour de 187 de poser, dans les limites de la ville de Saint-Henri et dans les rues d'icelle ainsi que dans l'extension que pourra prendre la dite ville, des tuyaux à gaz ou tous autres tuyaux, dans le but de fournir et de procurer du gaz ou autres matières à éclairage, pour éclairer la dite ville de Saint-Henri et les rues d'icelle, et à la dite compagnie incorporée par le présent acte est par le dit acte donné et accordé le droit exclusif de fournir du gaz ou autres matières à éclairage dans le but d'éclairer les rues de la dite ville et la dite compagnie pourra légalement défoncer, creuser et faire des tranchées, autant que besoin sera, et dans autant de rues, squares, voies publiques, ruelles et places publiques comprises dans les limites de la dite corporation ou des dites corporations, qu'il pourra être jugé nécessaire pour le posage des conduites-maitresses et des tuyaux qui conduisent le gaz ou matière à éclairage, depuis les usines de la compagnie jusqu'au lieu où le gaz ou la matière à éclairage doit être consommé, sans causer aucun dommage inutile aux dites rues, squares, voies publiques.

si elle augmente la quantité du gaz ou de toute autre matière à éclairage que la compagnie a convenu de lui fournir en augmentant le nombre ou la grandeur des trous dans les bacs à gaz, ou en se servant du gaz après en avoir enlevé les bacs, ou en le consommant sans raison, avec négligence ou gaspillage, ou en le laissant s'échapper, telle personne, sur conviction de tel méfait devant un juge de paix ou toute autre personne autorisée à agir ès-qualityé dans la localité où l'offense a été commise, sera condamnée à payer, pour l'usage de la dite compagnie, une pénalité n'excédant pas quarante piastres avec les frais de poursuite, ou à un emprisonnement dans la prison commune du district, pendant un laps de temps n'excédant pas trois mois, suivant que le dit juge le trouvera à propos.

17. Rien de contenu dans le présent acte n'empêchera aucune personne de construire des ouvrages pour la production du gaz nécessaire à sa propre consommation.

18. Ni les tuyaux qui alimentent les bacs de gaz, ni les tuyaux de communication de la dite compagnie, ni les compteurs, les lustres, les lampes, les tuyaux, les appareils de gaz ou toute autre propriété quelconque de la compagnie, ne seront une garantie du paiement d'un loyer, nonobstant l'article 1622 du Code Civil, ni ne pourront être saisis ou engagés d'aucune manière par le possesseur ou le propriétaire d'une maison où ils se trouvent, ni ne pourront être d'aucune manière engagés à aucune personne pour répondre de la dette d'une autre personne à laquelle ou pour l'usage de laquelle ou pour l'usage de la maison ou des bâtiments de laquelle ils ont été fournis pour la dite compagnie, nonobstant la possession réelle ou apparente d'iceux par la dite personne.

19. Si une personne, de propos délibéré ou malicieusement, endommage ou fait endommager ou permet scientifiquement d'endommager tout compteur, lampe, lustre, tuyaux de service ou appareil appartenant à la dite compagnie, ou les détériore de propos délibéré, ou permet scientifiquement qu'ils soient détériorés ou altérés, de telle sorte que le compteur ou les compteurs marquent moins de gaz qu'il n'en passe réellement par le ou les dits compteurs, telle personne encourra une pénalité au profit de la compagnie, pour toute telle offense, de pas moins de quatre piastres et de pas plus de vingt piastres, et paiera aussi tous les frais nécessaires pour réparer ou remettre en bon état les dits compteurs, tuyaux ou appareils et le double de la valeur du surplus de gaz ainsi consommé ; les dits dommages, pénalités et frais seront recouvrables avec les frais en la manière ci-après prescrite.

20. Si une personne éteint volontairement une lampe ou une lumière publiques, ou déplace, détruit, endommage volontairement, altère frauduleusement ou détériore d'une manière quelconque des tuyaux, des piédestaux, des poteaux, des robinets, des lampes ou d'autres appareils ou choses appartenant à la compagnie, elle sera tenue de payer, au profit de la dite compagnie, une pénalité de pas moins de quatre piastres, ni de plus de vingt piastres, et sera aussi tenue de payer tous les dommages causés et le coût des réparations, le tout devant être recouvré avec les frais en la mauière ci-après prescrite.

21. Si une personne à qui la compagnie fournit du gaz néglige d'en payer la redevance, le taux ou le montant dû à la compagnie à un des termes fixés pour le paiement d'iceux, la compagnie ou une personne agissant sous son autorité, après quarante-huit heures d'avis, pourra arrêter la provision du gaz fournie à la maison de la personne ainsi arriverée dans ses paiements comme susdit, en coupant le ou les tuyaux de service, ou par tout autre moyen que la compagnie ou ses officiers jugeront convenable, et elle pourra recouvrer la redevance ou le montant dû à ce temps, avec les dépenses encourues pour faire arrêter le gaz, dans une cour de juridiction compétente, nonobstant tout contrat par lequel elle se serait engagée à fournir du gaz pendant un plus long espace de temps.

22. Dans tous les cas où la compagnie pourra légalement occuper et enlever la provision de gaz à une maison, un édifice ou un bâtiment, la compagnie, ses agents et ouvriers, après avoir donné quarante-huit heures d'avis à la personne ayant charge des prémisses ou à l'occupant d'icelles, pourra pénétrer dans les maisons, bâtiments ou prémisses entre neuf heures du matin et quatre heures de l'après-midi, en faisant le moins de dérangement et causant le moins d'embarras possible, et pourra déplacer et enlever tout tuyau, compteur, robinet, branche, lampes, appareils, appartenant à la dite compagnie, et tout serviteur de la compagnie dûment autorisé pourra, entre les heures susdites, pénétrer dans toute maison dans laquelle le gaz a été introduit, dans le but de réparer ou de remettre en meilleur état toute telle maison, bâtiment ou prémisses, ou dans le but d'examiner tous compteur, tuyaux ou appareils appartenant à la compagnie ou employés pour leur gaz ; et si une personne refuse de permettre ou ne permet pas aux serviteurs et employés de la compagnie d'entrer et d'accomplir les actes susdits, la personne ainsi refusant ou empêchant, encourra une pénalité de quarante piastres, au profit de la compagnie, pour toute telle offense, et une pénalité additionnelle de quatre piastres par jour, durant lequel tel refus ou empêchement continueront d'exister,

PAGE MANQUANTE

6

si elle augmente la quantité du gaz ou de toute autre matière à éclairage que la compagnie à convenu de lui fournir en augmentant le nombre ou la grandeur des trous dans les becs à gaz, ou en se servant du gaz après en avoir enlevé les becs, ou en le consommant sans raison, avec négligence ou gaspillage, ou en le laissant s'échapper, telle personne, sur conviction de tel méfait devant un juge de paix ou toute autre personne autorisée à agir ès-qualityé dans la localité où l'offense a été commise, sera condamnée à payer, pour l'usage de la dite compagnie, une pénalité n'excédant pas quarante piastres avec les frais de poursuite, ou à un emprisonnement dans la prison commune du district, pendant un laps de temps n'excédant pas trois mois, suivant que le dit juge le trouvera à propos.

17. Rien de contenu dans le présent acte n'empêchera aucune personne de construire des ouvrages pour la production du gaz nécessaire à sa propre consommation.

18. Ni les tuyaux qui alimentent les becs de gaz, ni les tuyaux de communication de la dite compagnie, ni les compteurs, les lustres, les lampes, les tuyaux, les appareils de gaz ou toute autre propriété quelconque de la compagnie, ne seront une garantie du paiement d'un loyer, nonobstant l'article 1622 du Code Civil, ni ne pourront être saisis ou engagés daucune manière par le possesseur ou le propriétaire d'une maison où ils se trouvent, ni ne pourront être daucune manière engagés à aucune personne pour répondre de la dette d'une autre personne à laquelle ou pour l'usage de laquelle ou pour l'usage de la maison ou des bâtiments de laquelle ils ont été fournis pour la dite compagnie, nonobstant la possession réelle ou apparente d'iceux par la dite personne.

19. Si une personne, de propos délibéré ou malicieusement, endommage ou fait endommager ou permet sciemment d'endommager tout compteur, lampe, lustre, tuyaux de service ou appareil appartenant à la dite compagnie, ou les détériore de propos délibéré, ou permet sciemment qu'ils soient détériorés ou altérés, de telle sorte que le compteur ou les compteurs marquent moins de gaz qu'il n'en passe réellement par le ou les dits compteurs, telle personne encourra une pénalité au profit de la compagnie, pour toute telle offense, de pas moins de quatre piastres et de pas plus de vingt piastres, et paiera aussi tous les frais nécessaires pour réparer ou remettre en bon état les dits compteurs, tuyaux ou appareils et le double de la valeur du surplus de gaz ainsi consommé ; les dits dommages, pénalités et frais seront recouvrables avec les frais en la manière ci-après prescrite.

7

20. Si une personne éteint volontairement une lampe ou une lumière publiques, ou déplace, détruit, endomme volontairement, altère frauduleusement ou détériore d'une manière quelconque des tuyaux, des piédestaux, des poteaux, des robinets, des lampes ou d'autres appareils ou choses appartenant à la compagnie, elle sera tenue de payer, au profit de la dite compagnie, une pénalité de pas moins de quatre piastres, ni de plus de vingt piastres, et sera aussi tenue de payer tous les dommages causés et le coût des réparations, le tout devant être recouvré avec les frais en la manière ci-après prescrite.

21. Si une personne à qui la compagnie fournit du gaz néglige d'en payer la redevance, le taux ou le montant dû à la compagnie à un des termes fixés pour le paiement d'iceux, la compagnie ou une personne agissant sous son autorité, après quarante-huit heures d'avis, pourra arrêter la provision du gaz fournie à la maison de la personne ainsi arriérée dans ses paiements comme susdit, en coupant le ou les tuyaux de service, ou par tout autre moyen que la compagnie ou ses officiers jugeront convenable, et elle pourra recouvrer la redevance ou le montant dû à ce temps, avec les dépenses encourues pour faire arrêter le gaz, dans une cour de juridiction compétente, nonobstant tout contrat par lequel elle se serait engagée à fournir du gaz pendant un plus long espace de temps.

22. Dans tous les cas où la compagnie pourra légalement occuper et enlever la provision de gaz à une maison, un édifice ou un bâtiment, la compagnie, ses agents et ouvriers, après avoir donné quarante-huit heures d'avis à la personne ayant charge des prémisses ou à l'occupant d'icelles, pourra pénétrer dans les maisons, bâtiments ou prémisses entre neuf heures du matin et quatre heures de l'après-midi, en faisant le moins de dérangement et causant le moins d'embarras possible, et pourra déplacer et enlever tout tuyau, compteur, robinet, branche, lampes, appareils, appartenant à la dite compagnie, et tout serviteur de la compagnie dûment autorisé pourra, entre les heures susdites, pénétrer dans toute maison dans laquelle le gaz a été introduit, dans le but de réparer ou de remettre en meilleur état toute telle maison, bâtiment ou prémisses, ou dans le but d'examiner tous compteur, tuyaux ou appareils appartenant à la compagnie ou employés pour leur gaz ; et si une personne refuse de permettre ou ne permet pas aux serviteurs et employés de la compagnie d'entrer et d'accomplir les actes susdits, la personne ainsi refusant ou empêchant, encourra une pénalité de quarante piastres, au profit de la compagnie, pour toute telle offense, et une pénalité additionnelle de quatre piastres par jour, durant lequel tel refus ou empêchement continueront d'exister,

lesquelles pénalités seront recouvrables avec les frais en la manière ci-après prescrite.

23. Toutes amendes, pénalités et peines imposées en vertu du présent acte pourront être demandées et seront recouvrables avec dépens par la compagnie, soit de la manière ci-dessus indiquée, soit devant un ou plusieurs juges de paix dans le district où l'offense a été commise, sur le serment d'un témoin digne de foi.

24. Toutes les actions pour dommages ou pénalités ou pour les deux à la fois, accordées en vertu de cet acte, seront intentées dans des cours ayant juridiction pour le montant réclamé dans la dite action, à moins que le présent acte y pourvoie d'une autre manière.

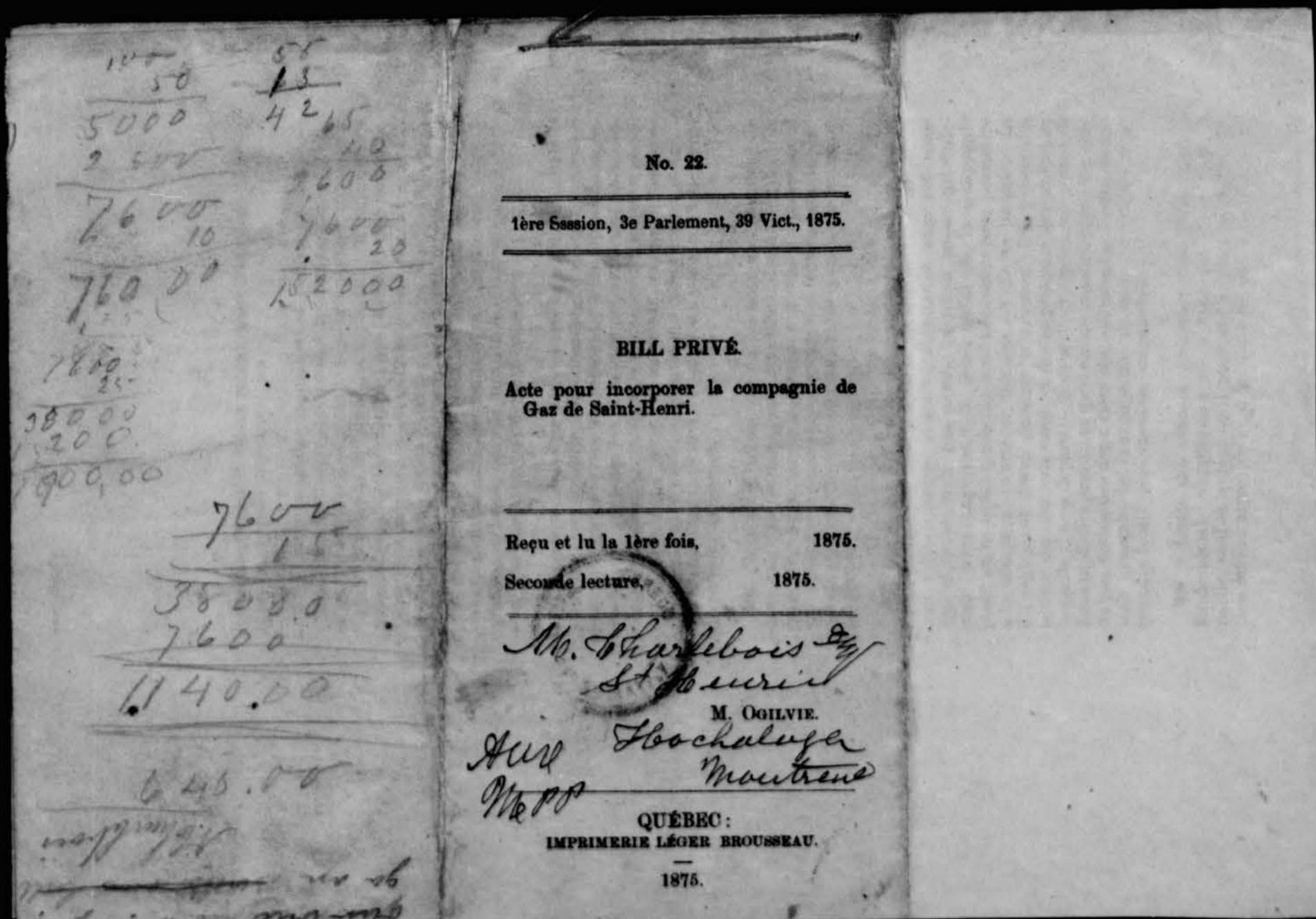
25. Lorsque des dommages aussi bien qu'une pénalité peuvent être accordés, ces dommages et cette pénalité peuvent être réclamés séparément, et les dits dommages, amende et pénalité peuvent être prélevés par saisie des effets du défendeur, et dans le cas où le défendeur n'aurait pas d'effets pour payer le montant des dits dommages, amendes ou pénalité, il pourra être emprisonné pour un espace de temps n'excédant pas deux mois au bon plaisir du juge ou de la cour.

26. Dans toute action par ou au nom de la compagnie dans une cour ou dans toute procédure devant un juge de paix, faite au nom de la dite compagnie, le président et un actionnaire quelconque seront des témoins admis, nonobstant l'intérêt qu'ils peuvent avoir dans telle cause ou autrement.

27. Les directeurs de la dite compagnie, s'ils le jugent à propos, en tout temps, après que tout le fonds social de cent mille piastres ci-dessus mentionné aura été souscrit et payé, mais pas avant, pourront passer un règlement pour augmenter le fonds social de la compagnie jusqu'au montant qu'ils jugeront nécessaire pour permettre à la compagnie d'arriver aux fins qu'elle se propose. Le dit règlement devra déclarer le nombre et la valeur des actions du nouveau stock, et devra prescrire la manière en laquelle il sera départi. Mais nul tel règlement n'aura de force ni d'effet jusqu'à ce qu'il ait été sanctionné par un vote de pas moins des deux tiers des actionnaires à une assemblée générale de la compagnie dûment convoquée pour prendre le dit règlement en considération.

28. "L'acte des clauses générales des compagnies à fonds social" s'appliquera au présent acte et en formera partie, sauf en autant qu'il pourra se trouver en contradiction ou incompatible avec les dispositions du présent acte.

P23/E3,1



1875

Bureau du Prefet du Comte de Hochelaga
District de Montréal

A Monsieur Ami Dugas Esq
Avocat de la
Ville de St-Henri
Monsieur

Moi, préfet du comté d'Hochelaga suivi, je vous nomme
et la première fois les présentes à l'effet de
présider à la première élection qui
de la ville Municipale de la nouvelle municipalité de
aura lieu le vingt la ville de St Henri, laquelle élection
aura lieu le quinze mars courant
à la date ville de St Henri au lieu
qui vous fixerez dans votre avis
quinzé à sept
heures et demie
du soir à la
Station de Police
sur la Rue Sainte -
I.O.V.

J.O. Villeneuve
Préfet



P23/E3,1

Nomination du
Président de l'obligation
pour l'année 1875

c'est

5 Mars 1875

17 mars 1875

Ville de Québec

District de Montréal

Municipalité de la ville de St-Henri -

A Mess. Narcisse Trudel
Louis Dépocas
Robert Bickerdike
Marcel Lymburner
Sébastien Delisle
Alphonse Charlebois et
Thomas Davison

Messieurs

Prenez avis que vous et chacun de
vous avez été élus à l'assemblée générale des
électeurs de cette Municipalité convoquée par le préfet
du Comté d'Hochelaga pour dimanche le quinzième jour
de Mars courant aux fins d'élier sept conseillers
pour la dite Municipalité, conseillers de la
dite Municipalité et aussi que le dit Préfet
a fixé à Samedi le ~~11~~ neuf Mars courant à
sept heures et demie du soir à la station de police
Rue Perrin Ville de St-Henri, la première session
du Conseil de la dite ville de St-Henri comme aussi
la seconde session est fixée pour le conseillé à Samedi
le dix neuf Mars courant à sept heures et demie
du soir à la station de police Rue Perrin ville
St-Henri aux fins d'élier le Maire et le boutein
du dix Conseil.

Ville St-Henri 17 Mars 1875

Reçu avis et copié ce 17 mars 1875 C. Aimé Dugas

N. Trudel.

J. Davison

Président

L. Dépocas

R. Bickerdike

M. Lymburner

J. Delisle

A. Charlebois

P23/E3, 1

Municipalité de la Ville

et Bourg

Avis aux Conseillers élus
pour l'année 1875 les
informants de leur élection
et convocation à l'assemblée pour le 20 Mars

17 Mars 1875

C. a. d.

1875

Qu'il soit notorié que la Corporation de la Ville de St-Henri a ce present et repre-
sentée par Narcisse Snidel Maire du Conseil
de la dite Corporation et C. Anne Dugas
Secrétaire Secrétaire du dit Conseil suivant
qu'autorisées par résolution du dit Conseil
passée à sa session du quatorze Avril an-
nant à engagé pour former le corps des
Police de la dite Municipalité aux termes
de la section première du règlement numero
en force dans la dite Municipalité, L'Épste
Charest qui aura dans le dit Corps le titre
et les pouvoirs de chef de police, ~~Francis L.~~
~~Goulet~~ moyennant un salaire de dix piastres
par semaines et lieu logement pour sa famille
lequel logement sera au dessus de la Station
de Police; ~~Francis L.~~ Goulet qui aura dans
le dit Corps de police le titre et les pouvoirs de
sergent, ~~avec son sol~~ moyennant un salaire
de dix piastres par semaine; Tom Wright qui
aura dans le dit Corps de police le titre et
les pouvoirs de sous-sergent moyennant un
salaire de neuf piastres par semaine; et
Alexander Douglass, Désiré Senecal Anne
Favrie Jean Baptiste Senecal, Louis Charette
Mégine Bourassa et Antoine Lussier comme
hommes de dit Corps de police moyennant
un salaire de huit piastres chacun por se-
maine -

Les dits Chef, sergent sous sergent et
hommes de Police devront résider dans les
limites de cette Municipalité et seront
armés l'apprêt et habillés aux dépens de cette Corpo-
ration quant aux habillements requis pour faire le service

Ils devront être tous asservis suivant les

dispositions

des positions déclarer concernant les constables
nommés par les magistrats et seront à toutes
fins considérés comme tels -

Ils obéiront à tous ordres qui leur seront
donnés par le Conseil de la Ville d'Urb'n'apolté
ou par toutes personnes désignées par le Conseil
et se soumettront au tout point aux règlements
qui pourront leur être faits de temps à autre
par résolution du Conseil pour la meilleure
protection des habitants de la Municipalité

Il sera de leur devoir de faire main
tenir l'opacité publique et s'assurer la prolixi-
tude de la propriété publique et de veiller
d'une manière plus spéciale à ce que
les règlements, ordres et résolutions du
Conseil soient observées et mis en force -

Ils seront à l'interdiction de voir officier du
Conseil -

Le Conseil aura en aucun temps le droit
de déchainer tous ou aucun des dits hommes de
police chef, sergent et sous sergent sans être
oblige d'en donner les raisons et dans tel
cas ils ne pourront reclamer aucun dommage
ou compensation de la Corporation -

Le présent engagement est pour le terme d'un
an à partir de la date sept ans courant date
de leur entrée en fonction -

Les dits officiers et hommes de police ne feront au
cours de leur affaire ou réjouissance qui pourraient détourner
leur attention de leur service de police, ils ne s'absen-
teront pas de leur devoir sans la permission du
Maire ou de toute autre personne qui pourroit être
designée par le Conseil - Le service sera entièrement
donné à la Corporation chaque fois que l'intérêt
public

publier le requiert le Maire ou toute autre
personne à cet effet autorisée pourra détacher
aucun nombre d'officiers et d'hommes de police
et leur assigner quelque service spécial importa-
culier en rapport avec le service de la police
de ville —

La solde sera payée hebdomadairement le vendredi au soir —

Kille de St Henri 16 April 1875 -

S. Verreauxi *Verreauxi* *Lepidolepis Pharest*

C. Amé Dugas
Sec. Pres.

April 10/5 —
Lyndale Park

A. Lusie
Alex Douglas
John Ernest

J. H. Gould

John C. Bonnell

~~On June 20th~~
Jean Bapage & Lene

~~Deine & Seneca~~ ^{morgue}

Louis ^{marq} Charette

P23/E3,1

Engagement des hommes
de police 16 aout 1775.

1875

Nicolas D'Amours le 11 Mai 1875

A. Marceau le Maire et à ses
concitoyens.

Messieurs

Le quartier de la ville de Montréal
est dans un état de progrès et d'avancement
qui n'a pas été égale jusqu'à ce jour.
Mais il faut que nous continuions
à faire nos efforts pour améliorer
nos conditions de vie et de travail.
Je fais la présente application pour
que je puisse être nommé membre
du conseil municipal de la ville de Montréal
pour une période de deux ans.
J'aurai à faire partie du conseil
de la ville de Montréal, et je serai chargé
de faire tout ce qui sera nécessaire
pour assurer la sécurité et l'ordre public
de la ville de Montréal.

Mes sincères salutations à Louis L'Artiste
comme maître de la ville de Montréal.

François Brault
Charles Galarneau
Mme Brodie
Pierre Charron
J. Desormeaux
P. Desroches
Obénius Marquis
Pierre Lemire
Germain Leaillert
M. Lefebvre
Michael Carroll
Zephie Léharou
Isidore Beaubien
Louis Bouchard

DÉLAVÉ

Bon Bonchamps
De Se Denis

Joseph Lemire
Abraham Martel
H. Dumas
Octave Gauthier
Pierre Benoit
Alesis Guillet
Joseph Charlebois
Louis Braucher pere
Nicolas Deschambault
Patrick Fitzgerald
Joseph Stonge

J. P. Legaris
Alphonse Lépine
Elmer Deanie
Parciv Charon
H. Massé
D. Legault, M.D.
P. Larante
J. O. Lemieux
Louis Picard
S. B. Petosse
J. E. Müller
F. A. Beauchemin
J. L. Deslaurier

Joseph Paulet
M. J. Lenoir
A. Le Seur Jr.
A. Le Seur Jr.
M. Goujeron
L. H. Reiset
Alphonse Baylais
J. G. Deschamps
Marie Laboucane

DÉLAVÉ

François Gougeon
Charles Rolland
et M. Gérard
George Rolland hotelier
Germain, Rolland ^{mairies}
~~Robert B. May~~
M. Solby
S. Hamelin Hotelier
Louis Bouvier
Gilbert Bouvier
Joseph Beauchemin
Eustache Lebelan au
Pierre Cousineau
Benjamin Cousineau
Michel de l'Orme Charrier
M. Aubaine
M. Villeneuve

1875

Paroisse de Montréal, Village St Gabriel
7 Juin 1875

C. A. Dugas Esq.
Secrétaire Trésorier

Monsieur
Je suis chargé

par le conseil municipal du village
St Gabriel de nous informer que
l'état de compte par nous fourni
pour la quote part de dettes de la
présente municipalité du village
St Gabriel lorsque faisant partie de
la paroisse de Montréal est sans inter-
nant vous sa considération

Ici l'honneur des

Monsieur

Notre très humble

Léger Brunet,

Secrétaire Trésorier

1875

Copy.

Montreal June 10th 1875

The following
printed list
for said
Truck.

EQUIPMENTS—STYLE NO. 2.

6 Babcock Fire Extinguishers.
18 sets Chemical Charges.
1 Ladder, 23 feet, with Splicing Braces, extended, 38 feet.
1 Ladder, 19 feet,
1 Ladder, 17 feet,
1 Ladder, 14 feet,
1 Scaling Ladder.
12 Fire Buckets.
4 Axes.
4 Pike Poles.
1 Large Hook and Chain, with Pole and Rope.
4 Lanterns.
1 Signal Lamp.
70 feet Drag Ropes, on Reel.

To have as
extra, the
40 foot
extension
ladder of 17^{1/2} ft.
3 Truck
instead of the
38 foot one as
above.

Being duly authorized by the Council
of the Town of St Henri Province of
Quebec, to purchase a Hook and Ladder
Truck, I hereby order from Homer Baker
"Genl Agt, for the Babcock Mfg. Co," one
of their Hook and Ladder Trucks carrying
six (6) polished machines the whole
to be equipped as per their advertised
list, and Truck known and designated
as number two (2) the same
to be finished in good style and
of the best material and
workmanship, and delivered at
The Town of St Henri at as early
date as possible, In addition to
advertisied equipment the Agt. Homer
Baker, promises to have placed upon
the Truck a double drivers seat
and bell, also a pair of fells in rough
finish "unironed" For the
above Truck the Town of St Henri
promises to pay Homer Baker
the sum of Eight hundred and
fifty (\$850) dollars, as follows.
One note for one hundred (\$100) dollars
Payable in three (3) months, one note
for five hundred (\$500) dollars payable
in six (6) months, one note for two
hundred and fifty (\$250) dollars
payable in nine (9) months from
the ^{date} of the delivery of Truck, Said notes
to be payable in Montreal and to
bear seven (7) pr. ct. annual interest.

J. Deslisle, Chairman fire committee

P23/E3,1

Copy to 1, of
Contract with the
Town of St. Henri
for Babcock Mfg. Co.

Opposite corner,
houses had caught fire,
at St. Joseph Street.
Over 750 feet of hose,
in the Western Liver-
pool insured in Lausakure :
as much damaged. Mr.
his loss being heavy.

N. INDIANA.

100.

L'an mil neuf cent trente et quinze, le dix
septième jour du mois de Juin, apres midi -

Par devant M^e Etienne Létourneau
publie pour la Province de Quebec, résidant dans la
ville de St-Henri, (ci-devant paroisse de Montreal)
dans le district de Montreal, assujetti -

A ceuparavant M^r. Charles Denis, de
la ville de St-Henri, dans le dit district -

Lequel devan s'est engagé à la Con-
firmatiun de la municipalité de la dite ville de
St-Henri[#], accepté par le Maire et assistant
secrétaire de la dite Corporation, l'ayant
autorisé à cet effet par résolution du Conseil
Municipal de la dite Corporation pour
prendre soin, laver, nettoyer & la Pompe
à feu de la susdite Corporation, & faire exécuter
lui sera ordonné par le Sapeur de Police de la
susdite Municipalité - & ce pour la somme
de neuf piastres, par semaine, payable toute les
semaines - libéré de la dite Corporation de devoirs
& envers le dit Charles Denis quant son service
aura sans aucun besoin de lui demander^C eté en
ses services pour le dit M^r Denis quant il voudra
laisser le service -

En face desquelles dites parties ont signé, à l'exception
de M^r Denis qui a fait sa signature en bas, après
lecture faite par un membre de la Corporation, fait en brevets
à la porte de St-Henri dans le Bureau
de la susdite Corporation, le jour, 20,

Le 18 Janv 1875

Cuguenut-

de

Charles Denis

a la

Imprimerie dédiée
St Henri,

en brevet

Sur tout, au contraire, une décharge
des envoys frans,

Charles & Denis

M. Georges Magie

Hochennee

G. de Belair

E. Villeneuve,



L'an mil huit cent trente et quinze, le dix
de la huitième jour de juillet, après midi -

Par devant dit Esseguette, instant public pour
la Province de Québec, résidant dans la cité d'Urbain
Heure, (cédeme paroisse de Montréal) dans le
district de Montréal, on me voit -

A comparoir M. Cléophas Dubois, de la
dite ville de St-Henry, dans le dit District

Lequel déclare s'être engagé à la corpora-
tion de la municipalité de la ville St-Henry, pour
peu que d'au moins d'août prochain, accepté par le Maire
et assistant Secrétaire de la susdite Corporation, plus
ment autorisé à cet effet par résolution du conseil
municipal de la saidie Corporation, pour exercer
les rues ~~et places~~ ~~et cours~~ ~~et cours~~ dans les li-
mites de la dite ville St-Henry, & agir sous le contrôle
& direction du sergent de Police, quan il ne sempera
en plusji à l'arrosage des rues - sans néanmoins
main forte & agir aussi comme constable quan
veut par le sergent de Police - & ce pour le prix
et honneur de huit piastres, par semaine, payable
toutes les semaines. Libéré à la corporation de dé-
charge le dit Dubois quan l'on lui semblera
sans domme plus de huit jours écrire - & ce en era de
même quan le dit Dubois voudra laisser le service
de la corporation -

En foi de quoi, les dits parties ont signé, à l'cep-
tien de St-Dubois qui a fait sa mayne d'un coint
après lecture, - fait en brevet, à la Ville St
Henry, dans le Bureau de la saidie

Le 18 Juin 1875

Bugapunt
de

Cleophas Dubois

à la

Cupuntum Selvaticus

et Penni

en Rivel

Cupuntum, le faire avec des moustiques
Rivière rive en S

Cleophas & Dubois

M. Gaudet, Marie

M. Dubois

M. Léonard

E. L. Massonnetto

PP

P23/E3,1

No
110. 18 Janv

Engagements
des
Employés
de la
Corporation
Janv No 1895

1875

Réponses aux Questions ci-annexées.

1. Les signatures dans le livre des Minutes du Conseil Municipal, ne sont pas de nature à invalider les procédés du Conseil. Il serait bon de les mentionner au bas du procès-verbal de chaque Assemblée.
2. Les ajournements et les convocations des Assemblées du Conseil me paraissent conformes à la loi.
3. Le Conseil a le droit d'obliger les commerçants & autres industriels de prendre des licences pour exercer leur commerce ou industrie dans les limites de la ville. Je ne vois pas que le Conseil ait dépassé ses pouvoirs en passant le règlement N° 2.
4. Les Règlements 1, 2 & 3 sont réguliers. S'ils ont été publiés suivant la loi, ils ne peuvent pas être attaqués sur la forme.

5.

5. Les dispositions des Anciens règlements non révoqués par les nouveaux restent en vigueur pour tout ce qui n'est pas réglé par les nouveaux, mais tout ce qui est réglé par les nouveaux règlements abroge les Anciens.
6. Le Règlement N° 3 concernant les anciennes dettes est juste. Cependant il paraît qu'il y a une propriété de l'ancienne municipalité qui n'est pas incluse dans ce règlement. Dans ce cas il faudrait amender ce règlement de manière à inclure cette propriété, avant de prélever la taxe.
7. La seule bonne raison que je vois dans l'allégation de la Requête de Mr. Stephens, est que le Conseil n'a pas compris toutes les propriétés de l'ancienne municipalité. Avec l'amendement suggéré plus haut cette raison disparaîtra.
8. lorsque l'amendement suggéré aura été fait & publié, il faudra que le Conseil

5. Les dispositions des Anciens règlements non révoqués par les nouveaux restent en vigueur pour tout ce qui n'est pas réglé par les nouveaux, mais tout ce qui est réglé par les nouveaux règlements abroge les Anciens.
6. Le Règlement N° 3 concernant les anciennes dettes est juste. Cependant il paraît qu'il y a une propriété de l'ancienne municipalité qui n'est pas incluse dans ce règlement. Dans ce cas il faudrait amender ce règlement de manière à inclure cette propriété, avant de prélever la taxe.
7. La seule bonne raison que je vois dans l'algorys de la Requête de Mr. Stephens, est que le Conseil n'a pas compris toutes les propriétés de l'ancienne municipalité. Avec l'amendement suggéré plus haut cette raison disparaîtra.
8. lorsque l'amendement suggéré aura été fait épublie', il faudra que le Conseil

Conseil fasse un rôle de perception
spécial pour collecter le montant
du par l'Ancienne Municipalité. La
collection s'en fera ensuite comme
pour les cotisations ordinaires.

9. Les Estimatateurs doivent accepter
l'évaluation faite par la Compagnie
du Chemin de fer du Grand Tronc.
Cependant cette estimation est sujette
à contestation ~~pe~~ comme le vise le rôle d'évaluation. Il est alors le
Conseil à jugement pour ~~en~~
prendre connaissance de cette
contestation et adjuger sur celle.

10. Le Conseil a le pouvoir d'acheter
des pompiers à fin de régler le
mode de leur paiement sans
être assujetti aux formalités de
la section 496 du Code Municipal.

11. Les Estimatateurs sont obligés sous
peine d'amende de faire déposer
le rôle d'évaluation avant le 1^{er}
Avril. Ils ne peuvent le faire après.

Dans

1^{er} juillet

1878

Surveiller les dénominations, le
délégué à l'assemblée des
membres des dénominations qui
font la vie.

Montreal 19 juillet 1878

J. J. Morton
Secrétaire

1875

S/ Ayant huit ans sans
gîme, le trentième jour de mai
de juillet avant mardi,

A la requérance du Jeune
Messire Pierre Larcile La Perre, titu-
lure de la seigneurie de St-Denis,
résidant sur la ville de St-Denis,
dans le District de Montréal, en la
Province de Québec,

Father Isaac Pariville, Notaire
Public d'aujourd'hui résidant en la
ville de St-Denis, dans la dite
Province de Québec, à cet express
Ayant parlé au Bureau du Secrétaire
Trésorier du Conseil Municipal de la
ville de St-Denis, en la dite ville de
St-Denis, où il a payé à une
personne raisonnable qu'il appelle
Béreau, il a déclaré à la Corporation
de la ville de St-Denis, qu'il habite
à Hochelaga, car il possède et tient
incapable depuis la saison par
l'autre camp de l'île.

Que ledit requérant est pro-
priétaire d'un terrain situé en
la dite ville de St-Denis, entre
les rues St-Denis, Bonaventure,
l'avenue Sainte-Catherine et le Chemin de
fer de New-York à Montréal,

Que la dite Corporation a acheté
l'ensemble d'Ormeau depuis ay-
ant dans la rue Bonaventure,
qui a été vendu à un propriétaire
de la ligne d'Ormeau.

Que le règlement de ce puit
au cité sera de nature à cause
de

degrands dommages à la ligne
propre du requérant, va en déprécier
la valeur. Pour ce raisons sui-
vantes.

1° Parce que l'eau de ce puits au
citerne, qui sera nécessairement
une eau stagnante et crasseuse
risquera une odeur infecte
trahissante.

2° Parce qu'en faire un citerne se-
rait faire le long de la ligne d'égoutain
dudit requérant, obligea ce dernier,
dans le cas où il batirait, vis-à-vis
ce puits au citerne, à creuser des fonda-
tions quasi profondes que le dit puits
au citerne finira, pour quelles soient
solides, & que l'eau du dit puits au
citerne l'introduirait grand domme-
dans ces fondations & les exposte-
raient à être très solides.

Pour ce raisons, le dit notaire
à la requérition susdite & proteste
comme par ces présentes, il proteste
contre la dite Corporation de la ville
de St. Jérôme sans autre qu'il appa-
tiendra pour tels dommages & pré-
suffrirs & ceux que pourraient écou-
rir & suffrir ledit requérant par
l'exception des travaux de creus-
ement du dit puits au citerne de la
manière qu'ils sont commencés,
& pourtant cependant auquel proteste
sur papier cas.

Et afin qu'en la dite corporation
ne puisse plaider ignorance au ca-
lendrier susmentionné, le notaire a mis
en

en a laissé une copie aux bureaux
au dit Bureau des Secrétaires du Co-
mice de la dite ville Corporation,
en parlant également dit et.

D'autre part : Fait & signifié,
au lieu & le jour & mois sus-
dit, sans le moindre préjugement
ou prévention de la part du
dit Mme Léon Pariville, tracée
qui a signé les présentes pour
servir & valoir jusqu'à la date
signé J. Pariville N.P.

Maîtrisé copié de la minute
des présentes tenues en mon
étude, un matin rayé et mis.

J. Pariville
N.P.

projet de la charte
refinancée par le comité
de l'acco.

N° 1571.

Le 31 juillet 1875.

Projet de charte
à la réquisition
de

René Lapiere
P. L. Lapierre

Le barreau de
la ville de St Denis

1^{re} copie

J. Gamelin M.P.
F. Filide St Denis

1875

Je suis d'opinion que le conseil
Municipal de la Ville de St.
Henri peut permettre aux estima-
teurs de compléter leur rôle d'éva-
luation dans les premiers jours
du mois d'août, n'oubliant
en cela plusôt sur l'esprit que
sur la lettre de la loi.

Montréal 30 Juillet 1875

L. O. Tadou

Se concours dans l'Opinion
ci-dessus.

Montréal 30 Juillet 1875

J. P. W. Dorion

P23/E3,1

Opinion de
Lindel & Savin
touchant la
Confection des
Tables d'estimation
30 juillet

30 Juillet 1813

1875

Grand Trunk Railway of Canada.
Office of the General Manager
Montreal 10th Aug 1875

Sir

I duly received your letter
of the 10th, requesting, on behalf of
the Municipal Council, and the
inhabitants of St. Henri, that gates
should be put across certain streets
in the Village, crossed by the Grand
Trunk Ry.

I am sorry that I cannot
comply with the request of the Council.
The law points out distinctly
where

where gates shall be erected, and
I am advised that the Grand Trunk
Co^y. is not called upon to put them
at the places, and in the manner
mentioned in your communication.

As to the whistling of
Locomotives, you will find our
reference to the Statute, that
Enginemen are bound to whistle
and ring the bell of the Engine, on
approaching these crossings, but I have
issued such instructions as will I
trust prevent any unnecessary noise
from



P23/E3, 1

1875

Village St Gabriel 25 Aout 1875

A Messieurs les membres du Comité du Bureau
Ville St Hélier

Messieurs
Je suis chargé en ma
qualité de Secrétaire Trésorier du village
de St Gabriel par ordre du Conseil munici-
pal, de vous exprimer la reconnaissance
du dit village pour l'expression de l'
énergie et d'habileté que nos braves pompiers ont
bien voulu nous accorder lors du feu
qui a eu lieu aux batisses de Mr
Molson, & de celle qui a eu lieu sur
la rue des Manufactures, nous pare-
sentant les plus sincères renseignements
au dit village de St Gabriel
& nous priant de croire comment

P23/E3,1

le Conseil a été sensible à ces mon-
ques de sympathie de votre part

J'ai l'honneur d'être
d'agréer
otre très humble et très
obéissant serviteur
M. P. Brunet
Secrétaire Trésorier

P23/E3,1



The benefit of the cars at the
cheap fare for which we are without
mention of taking us.

I hope the Corps. to a mile
consider this - should they
allow to it one more than take
such measures as to prevent outlay.

Now as every thing has been
working smoothly for the last
twin months or more and as
we have never heard a word of
complaint it becomes a question
if the interests of the subscribers
will not be best served by al-
lowing things to remain as they
are.

I desire that nothing I write
may give you any impression that we
are back again to the same

as before
I am the (etc.)
Oct 16 1875

Montreal City Passenger Railway Company.

Montreal 31 August 1875

To the Second议员
of the town of L'Assomption

Sir
You have sent to this office
an account for taxes a 11 class & C. sum
being the amount is \$ 64 -

You will please lay this compro-
mised before the Council.

The City Railways has caused
the following division of the town of
L'Assomption an extra mile of road
should making any increased
charge for a toll and they may
the road bushes must pass
the great bulk of the goods coming
by land from Montreal.

The village of St. Jean Baptiste,
and the town of St. Adelme,
which are respectively, a much older
settlements are too glad to get

P23/E3,1



36,800 feet and our price to
you will be fifteen cents
per foot or \$5520 (Five
Thousands five hundred
Twenty Dollars) and the
Rents goes as usual
extra.

Terms of payment will
be made to suit you and
will be taken if desired
in the Bonds of the town
bearing interest with ten
years to run.

We will give a temporary
site for two years on
some other portion of the
property if desired free

Waiting the favor of
your acceptance we are
Yours respectfully

Colonial Building & Investment

Association

Dr. Philip S Ross Recording Secretary

-30-

Province de Québec
District de Montréal

J. soussigné, l'un des juges
de Paix pour le District de Montréal
nomme M^r Zéphirin Benoit Constable
et pompier pour agir comme tel
dans le District susdit, dans les limites
de la Municipalité de la Ville de St Henri
St Henri 6 Septembre 1875

A Dugas J.P.
District de Montréal

J. soussigne Zéphirin Benoit jure
que je servirai bien et fidèlement
M^r Le Seigneur Dame La Reine comme
constable spécial et pompier pour le
district de Montréal et dans les limites
de la juridiction de Adolphe Dugas
C^r juge de Paix assurant toutes et
parties le District de Montréal et plus
spécialement dans la Municipalité de
la Ville de St Henri, sans farceur, affection,
malice ou mauvaise volonté; que je ferai
tout mon possible pour maintenir
la paix et l'bonordre et purerai toutes
les offences contre la personne et biens propres
des sujets de sa Majesté, que tout que fera
demeurera à son office ~~peut remplacer~~ le
meilleur de ~~elle~~ la capacité et connaissance
tous les devoirs de ma charge conformément
à la loi. Ainsi que dieu me sait en aide.

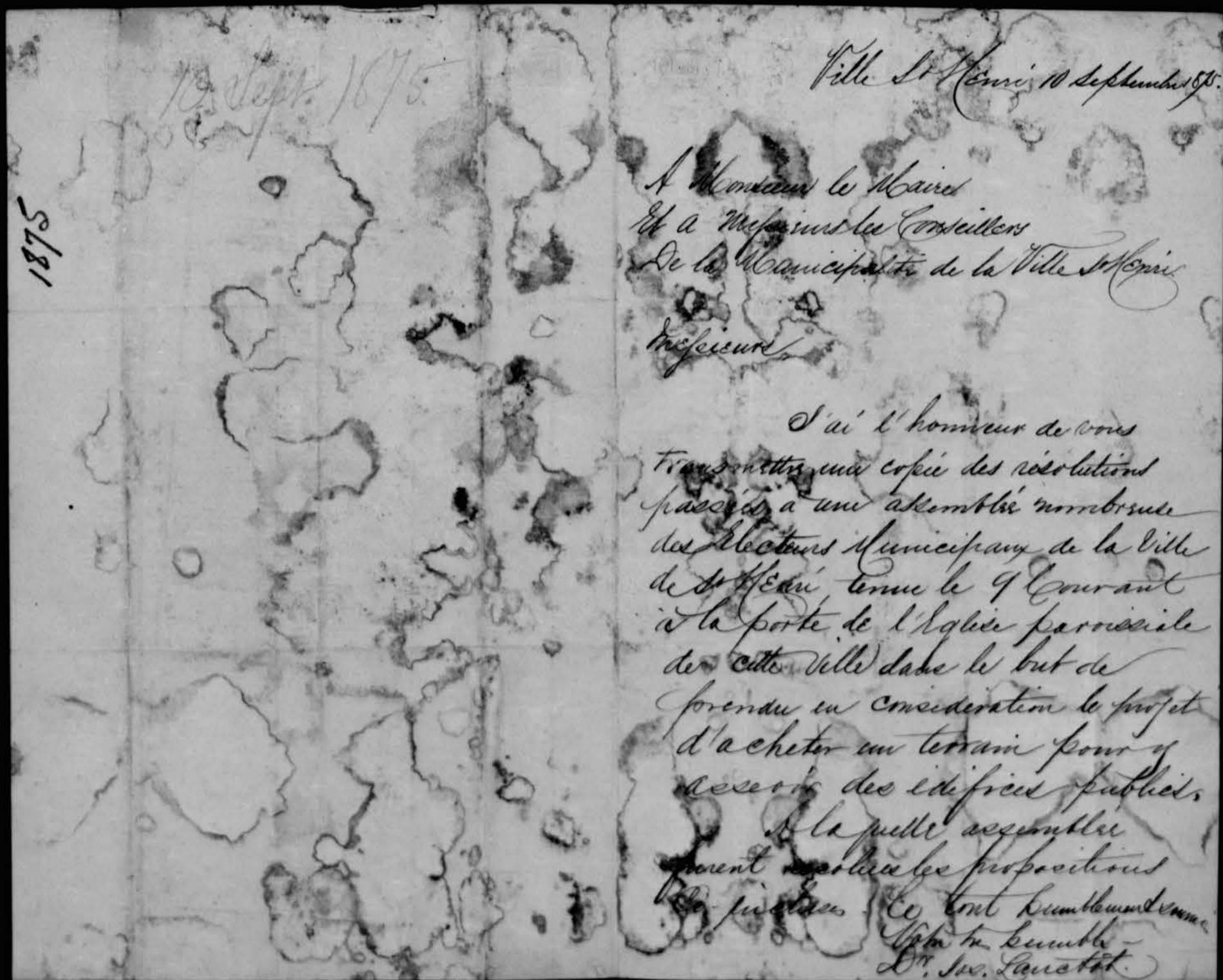
Asservé devant moi à St Henri
le dixième jour de Septembre mil
sept cent trente quatre Zéphirin Benoit

A Dugas J.P.
District de Montréal

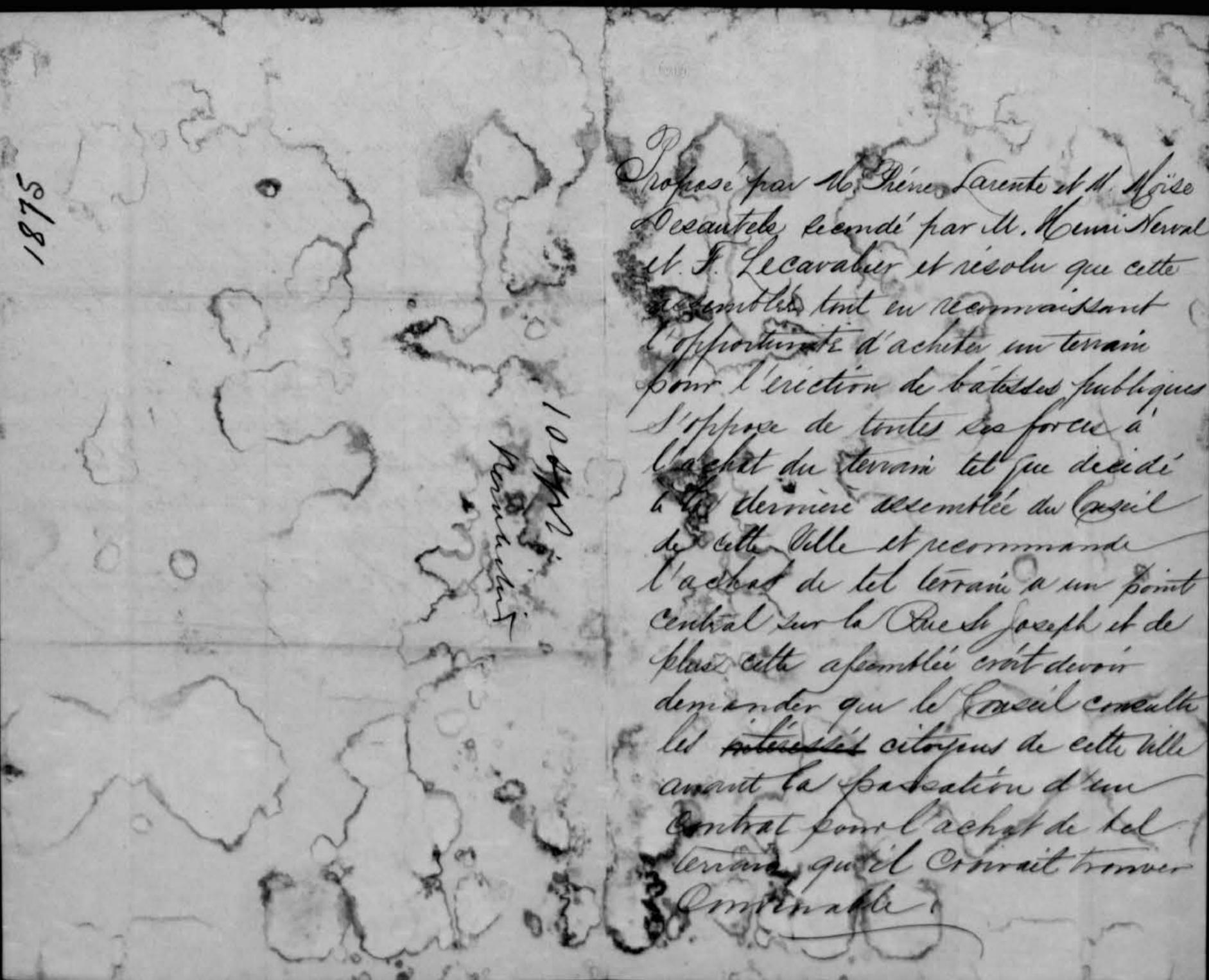
P23/E3,1

P. Lupte
Zéphirine
Benoit
Servante
d'Office

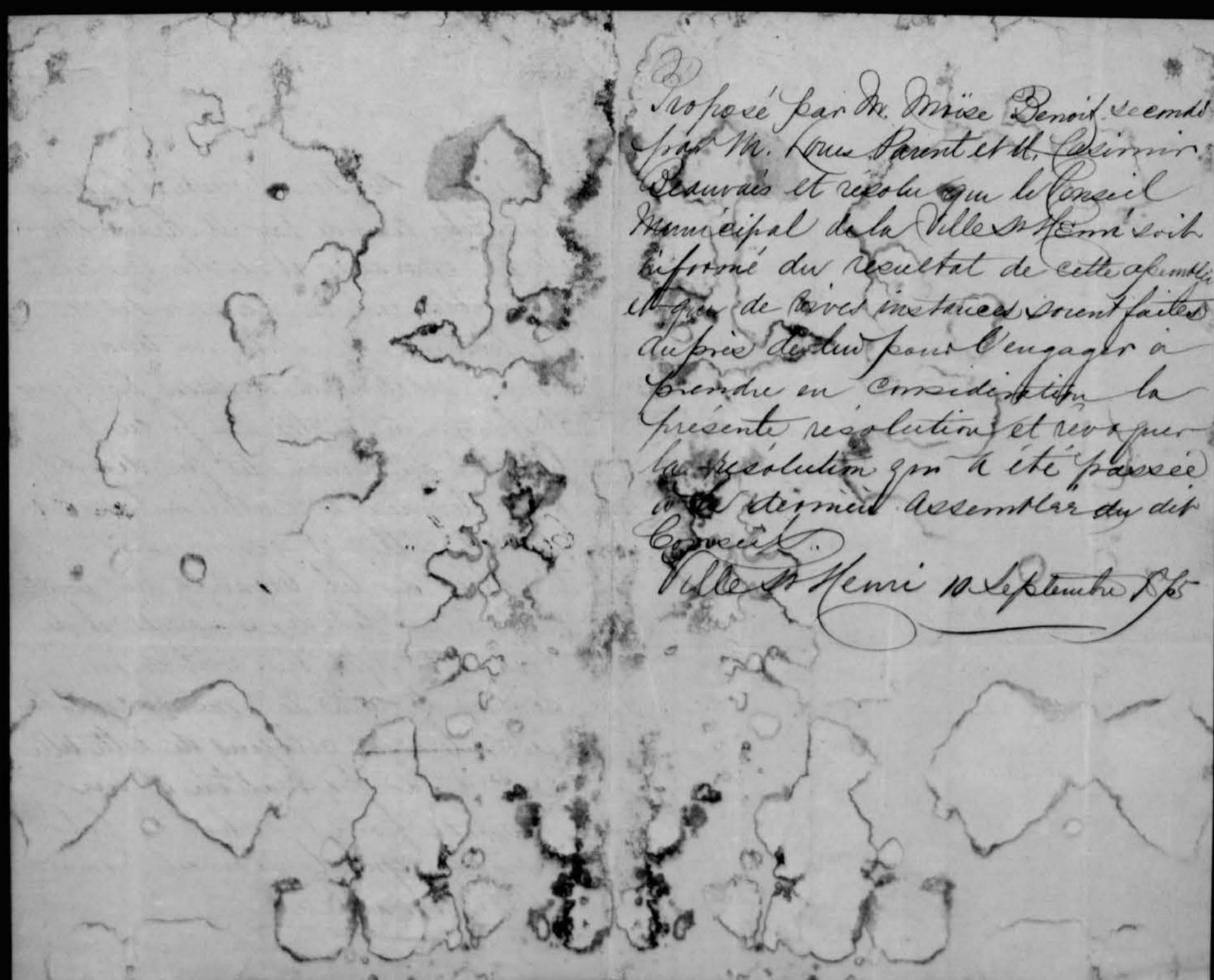
P23/E3,1



P23/E3,1



P23/E3,1



Je vous signe; cette fois mon des-
sous et d'offre, que j'ai signifié et avisé
d'autre part écrit, en me disant une copie
certifiée à chacun d'eux savoir : à M. W. James
H. Ward, Arnaud, Fauchon & Ferdinand
Fichaud, à l'esp. dommante au place d'Y.
Juries, ou pour autre cause renommée ou
à une personne raisonnable des faits
de la dommante au place d'Y.
St Henri 16 Septembre 1875

G. Duchesneau
not. de. No.

St Henri 16 Septembre 1875

Messieurs James
H. Ward, Ernest Fauchon
et Ferdinand
Fichaud. —

Messieurs,

J'ai l'honneur
de vous informer
que il a plu à Son
Excellence le Secré-
taire du Gouvernement
de nous nommer une
Estimation pour
celle

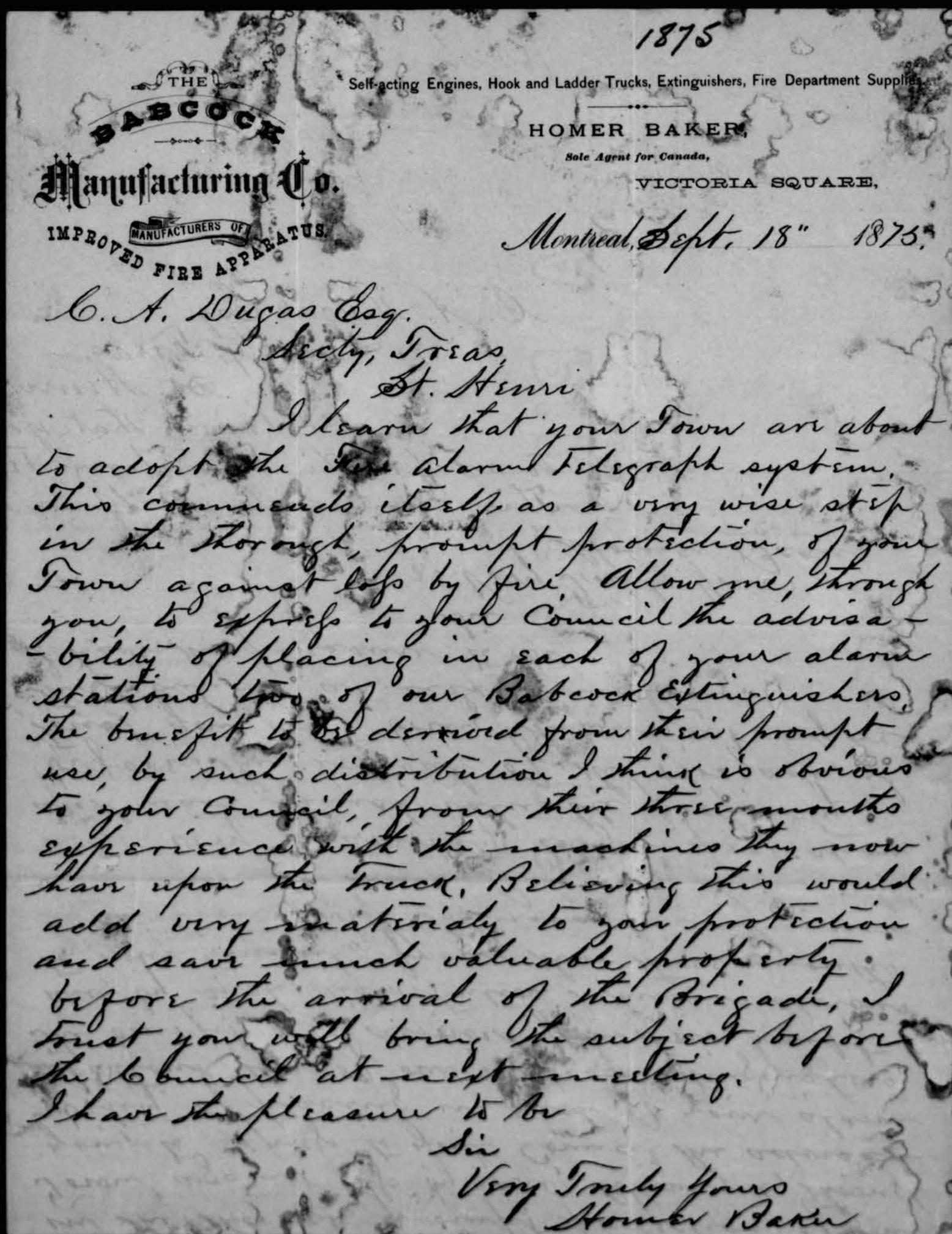
P23/E3,1

1875

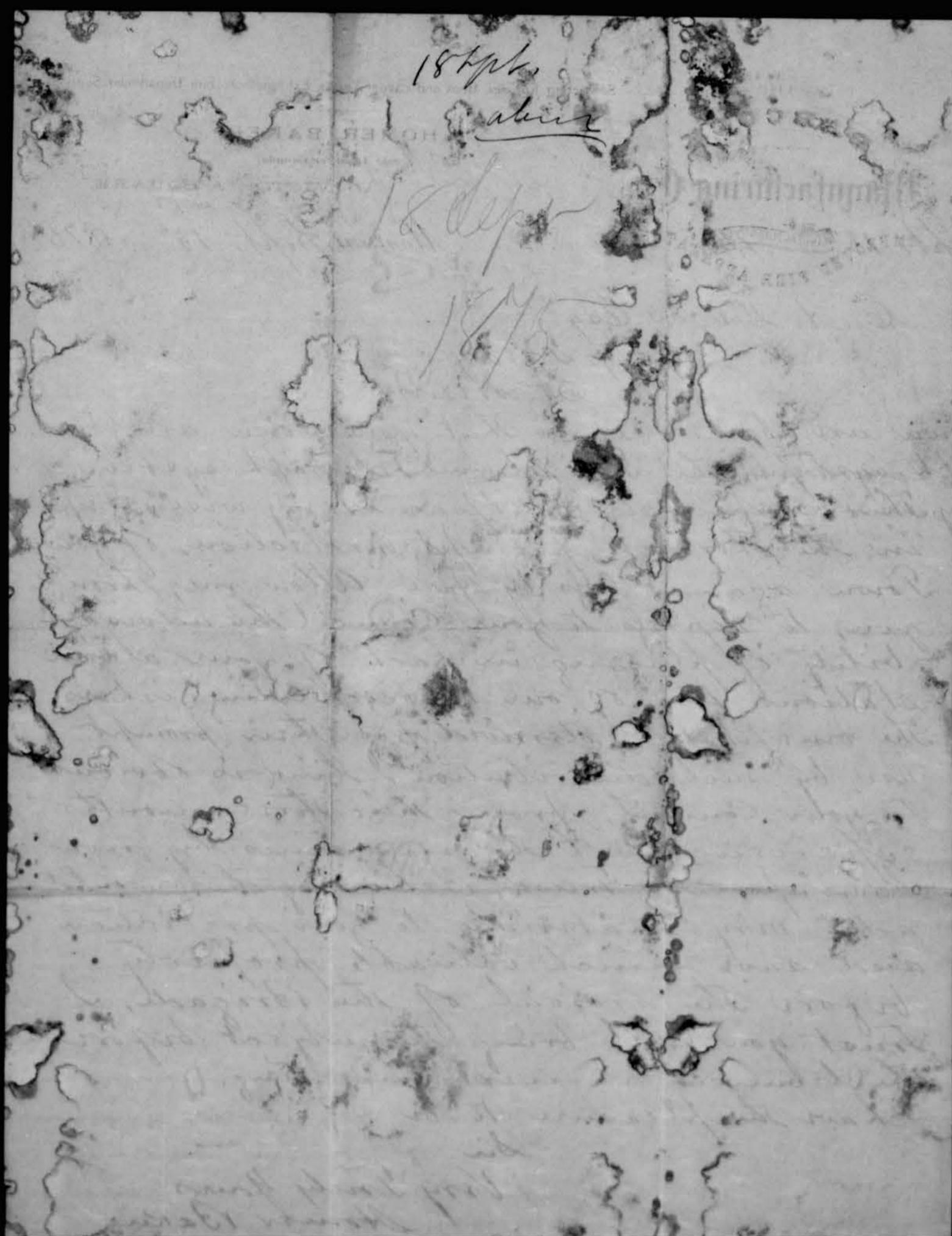
+ des administratifs municipaux
+ de la conciergerie et d'autre part.

cette Municipalité
pour l'année courante en remplacement
Vans étoé en conséquence notifié par
les présentes de commencer immédiatement
l'ouvrage qui vous incombe.

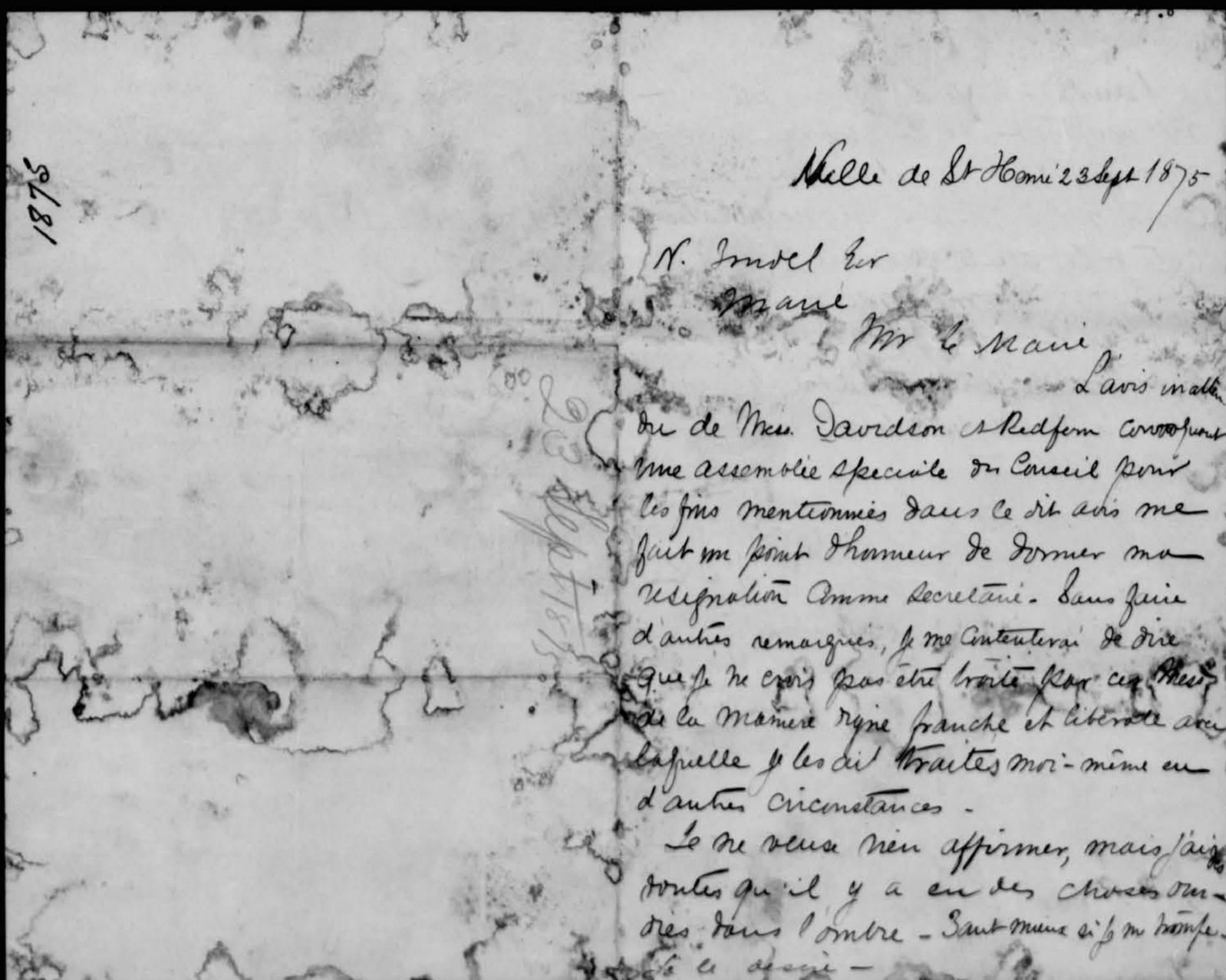
J'ai l'honneur
d'être
Messieurs
Vautre Obséssant Semblé
Lachance
Ass. Sec. Yu.



P23/E3,1



P23/E3,1



P23/E3,1

J'aurais préféré qu'on m'eût
dit un mot de la chose finement
avant d'agir officiellement - Le
Cois qu'à raison de nos relations
c'était la seule manière d'agir
vis à-vis de moi qui n'ai consenti
à accepter cette place que pour
marcher de concert avec les travailleurs
dans le meilleur intérêt de la
Municipalité

J'ai l'honneur de être
M. le Maire
de Montréal
C. Amé Dugas -

Montreal Oct 4¹⁸⁷⁵ A.M.

To the Mayor & Corporation
of the
Town of St Henri

The undersigned beg to offer
to undertake the task of forming
a company for the purpose of
erecting Gas Works & laying of
pipes for the supply of Gas to
the Town of St Henri

The company formed would
undertake to supply Gas to the
Corporation at a price not higher
than that charged by the New
City Gas Co. to the City of Montreal

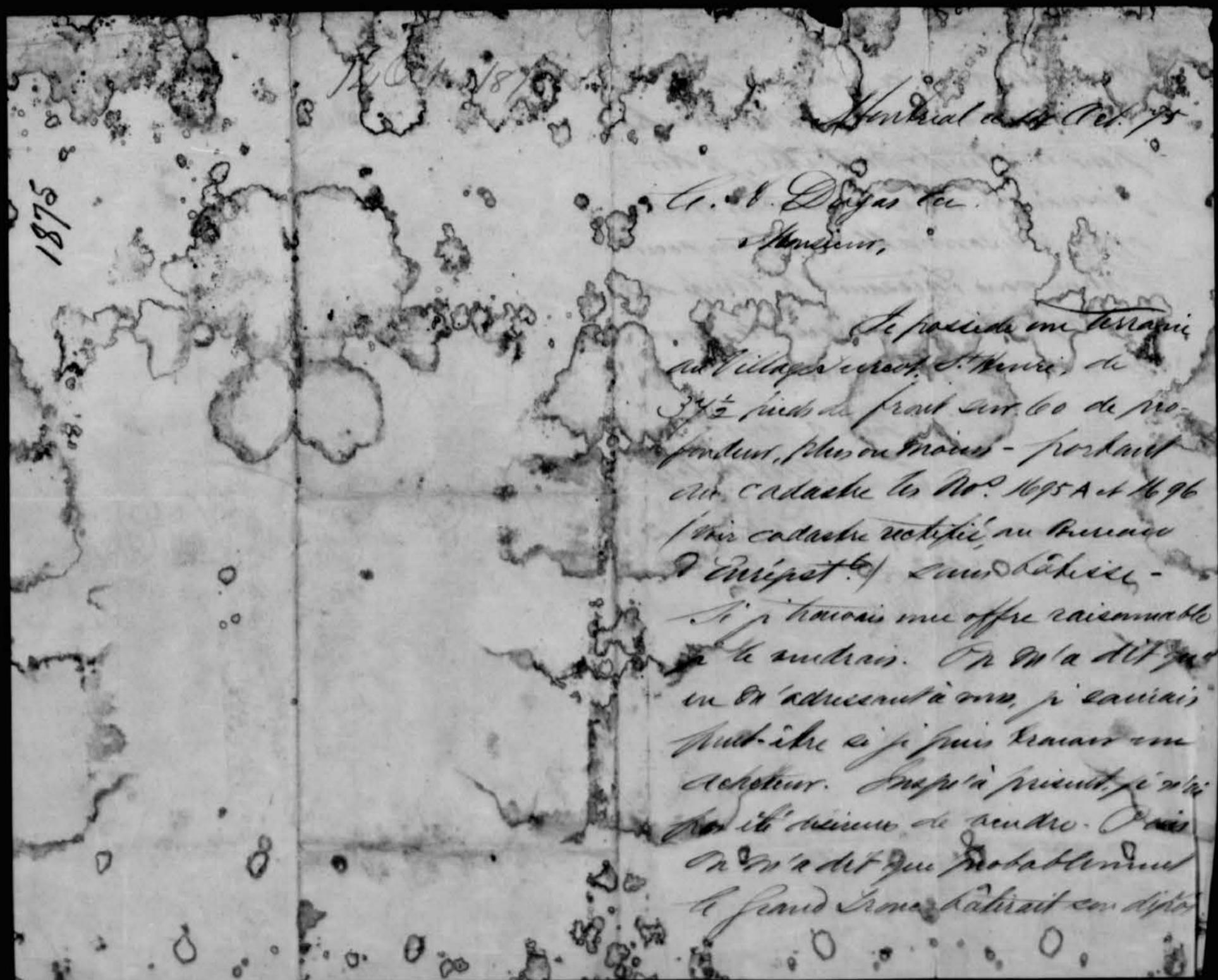
The undersigned would require
the Corporation to give a period
not exceeding three years in order
to give time to obtain the charter
to form the Company & to commence

the work, the company to be formed would require the exclusive privilege of supplying gas to the corporation & inhabitants of the Town of St Henri

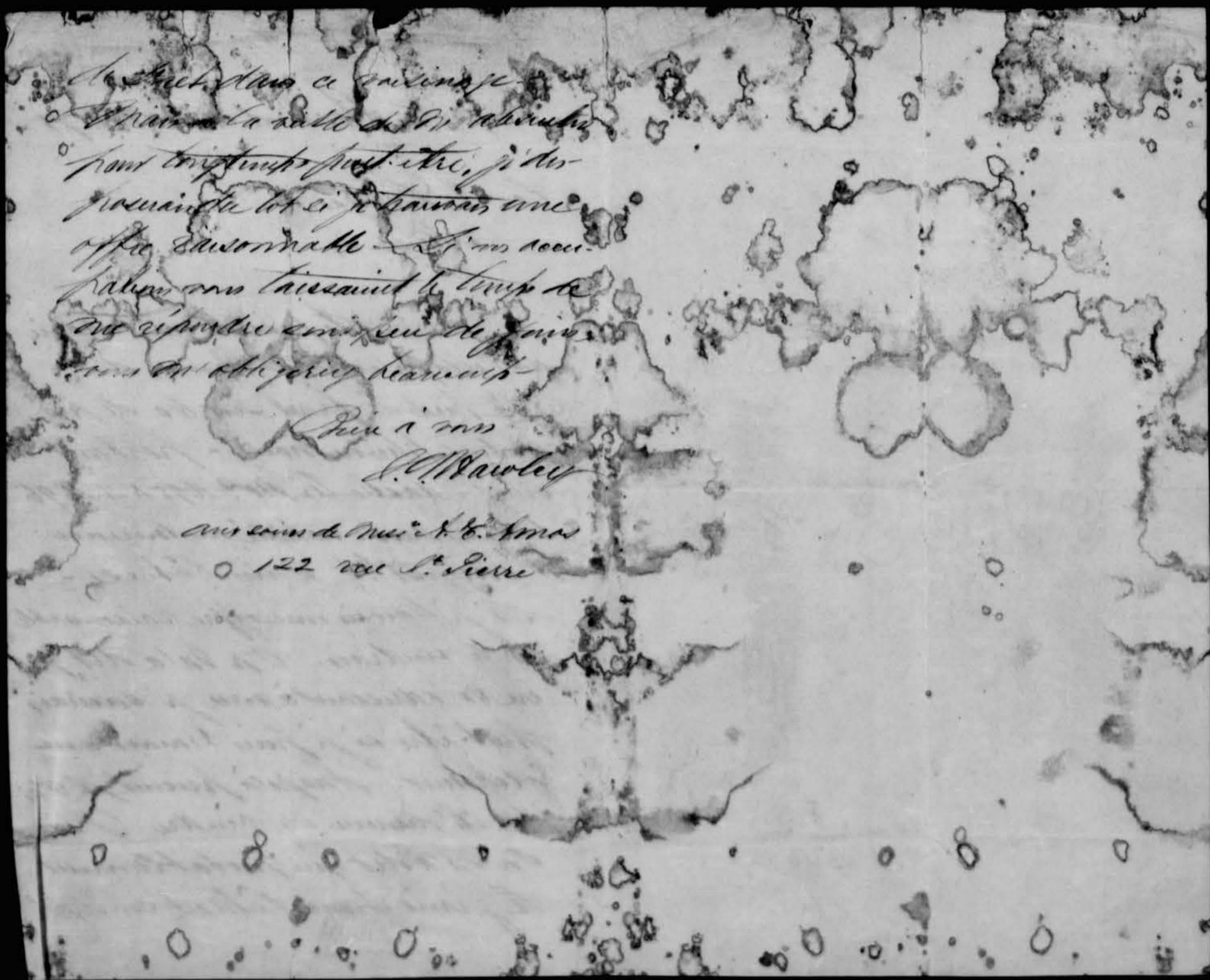
The want of gas for the Town is recognized as a growing necessity in consequence of the great increase in the population & the rapid extension of Montreal westward, the undersigned will therefore make every effort to obtain charter from the Quebec Legislature this coming session & pledge themselves to proceed at once to form the company & commence the work

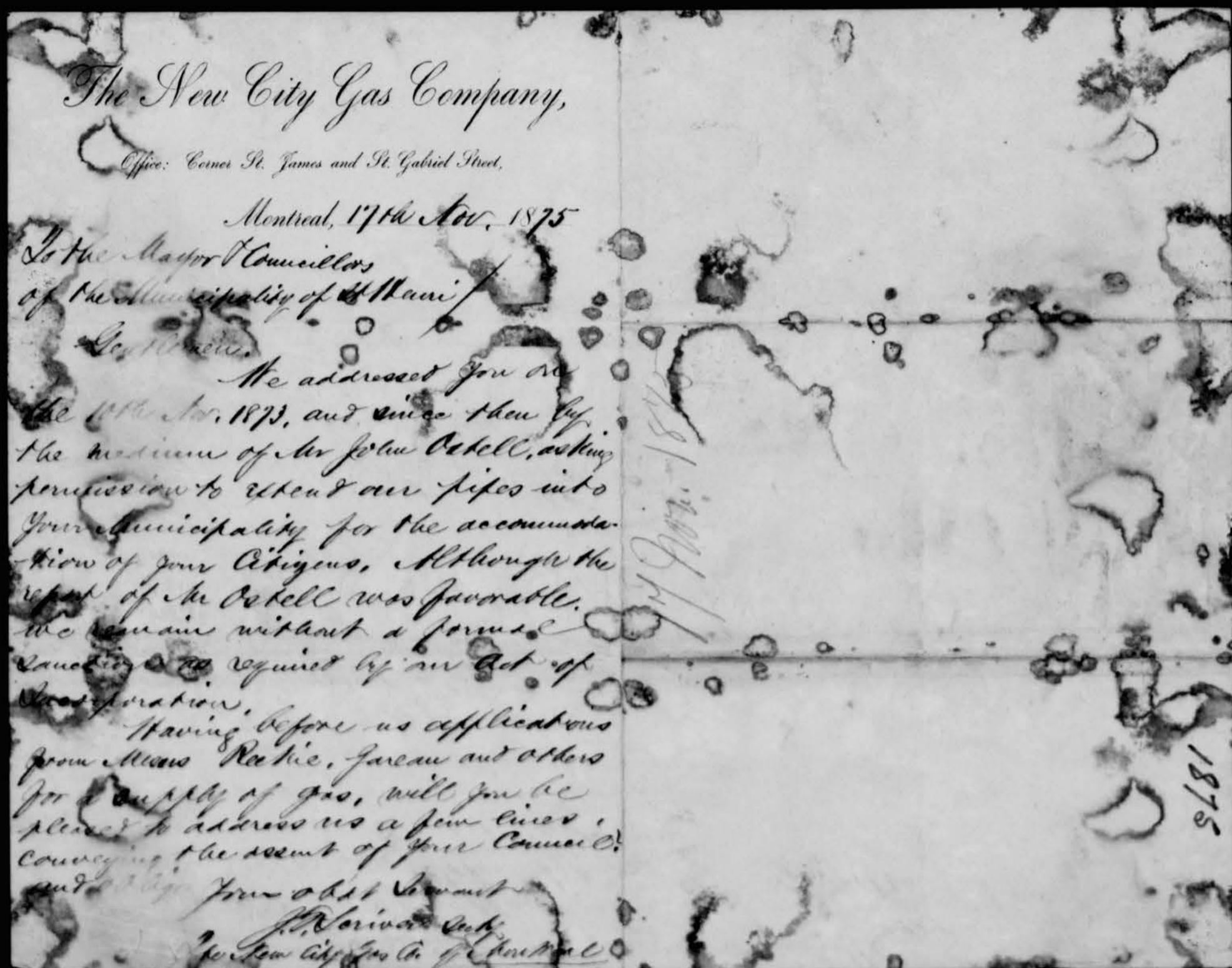
A. M. G. Lowe
Anthony Lowe

P23/E3,1



P23/E3,1





1875

Province de Québec / La dénonciation et plainte de Pierre Morin
 District de Montréal / platier, de la ville de St Henri, dans le
 dit district de Montréal, jure sous serment ce
 quatorzième jour de décembre mil huit cent soixante
 et quinze devant les messieurs, Adolphe Dugas et
 Claude Jules de Baiss de la Majesté dans
 et pour le district de Montréal, lequel déclare:
 Qu'il demeure sur la rue Albert dans la
 ville de St Henri dans le haut d'une maison
 en bois l'ambassée en briques dont les voisins sont Messrs.
 Calixte St Denis et Jean Baptiste Indel - Que
 dans le bas de la maison occupée par le déposant
 il y a une maison sur la rue tenuue par
 une femme, veuve, et se donnant le nom de Veuve
 Leclaire (que le déposant jura identifier) comme
 maison de prostitution ou bordel public -

Que le bas de la ditte maison est fréquentée
 à toute heure du jour et de la nuit par des hommes et
 des femmes de caractère depravé

Que la rue nomme Leclaire et les personnes qui
 habitent avec elle la ditte maison et la fréquentent
 sont des personnes débauchées, désœuvrées, déreglées
 et vagabondes qui n'ont aucun moyen honnête de
 gagner leur vie et sont dans l'habitude journalière
 de brouiller et de troubler la paix publique
 dans la rue mentionnée et dans le voisinage, de
 manière à rendre la rue maison une nuisance publique

Le tout contre la forme du statut en pareil cas prononcé

Pourquoi le déposant jure lesdits magistrats d'agir
 immédiatement

Assermenté devant maire de St
 Henri ce quatorzième jour de décembre
 mil huit cent soixante et quinze
 Adolphe Dugas j. r.
 A. Indel T. Rose officier

Pierre ^{da} Morin -
 morue

PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT DE Montréal



+ St Narcisse
L'Isle
D. D.
N. C.



WARRANT D'ARRESTATION.

Ville de St Henri

Comté de Hochelaga

SALUT:

Attendu qu'une plainte & dénonciation sous serment a ce jour été faite devant le Soussigné Adolphe Dugay des Juges de Paix de Sa Majesté, dans et pour le dit District de Montréal Comté de Hochelaga par Pierre Morin plombier de la Ville de St Henri, dans le Secteur de l'Arrondissement de Montréal lequel secteur, dis il demeure sur la rue Sainte-Catherine dans la dite Ville de St Henri, dans l'entour d'une maison en bois bâtie en brique dont les voisins sont les Colyde St Denis et son fils Jules que dans la maison occupée par le déposant il y a une baignoire dans laquelle il se donne du temps, à son plaisir, pour une femme jeune, il se donne aussi du temps de veuve ou de veuve de clericale et que le déposant pourra identifier comme maison de la dite veuve ou clericale que le bas de la dite maison est percé à toute hauteur du fond et qu'il bruit par des hommes et des femmes de courir à toute heure du jour et qu'il bruit par des personnes qui habitent dans elle la dite veuve ou clericale et les personnes qui habitaient dans elle la dite veuve ou clericale sont des personnes nommées de gagne leur vie et qu'il bruit dans l'habitation de plusieurs personnes qui habitaient dans l'habitation de la dite veuve ou clericale et de troubler la paix publique dans la dite maison en raison de la nature à rebelle la dite maison occupée par la dite veuve ou clericale et que serment est maintenant prêté devant nous constatant la matière de telle plainte et dénonciation En conséquence, les présentes sont pour vous enjoindre, au nom de Sa Majesté, d'arrêter immédiatement la dite veuve ou clericale et de la conduire devant un ou plusieurs Juges de Paix dans et pour le District, aux fins de répondre à la dite plainte & dénonciation et subir ultérieurement tel jugement que de droit.

DONNÉ sous mes seing et sceau, ce quatrième jour de Décembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante quatre à St Henri dans le District de Montréal

Ad Dugay

N. Gaudet

Juge au poing pour le District de Montréal

1875

1875

Province de Québec / Je constable soussigné cesthus sous
District de Montréal / Mon serment d'affirme que le cinquième
jour de décembre dans l'âme de notre
Seigneur mil huit cent soixante-
quatre entre deux et trois heures du
matin j'ai arrêté Rosalie Leclair
prostituée de la ville St-Henri tenant
maison rue Albert et John Cameron

Thomas Smith

Patrick Hill

Thomas Mafatt

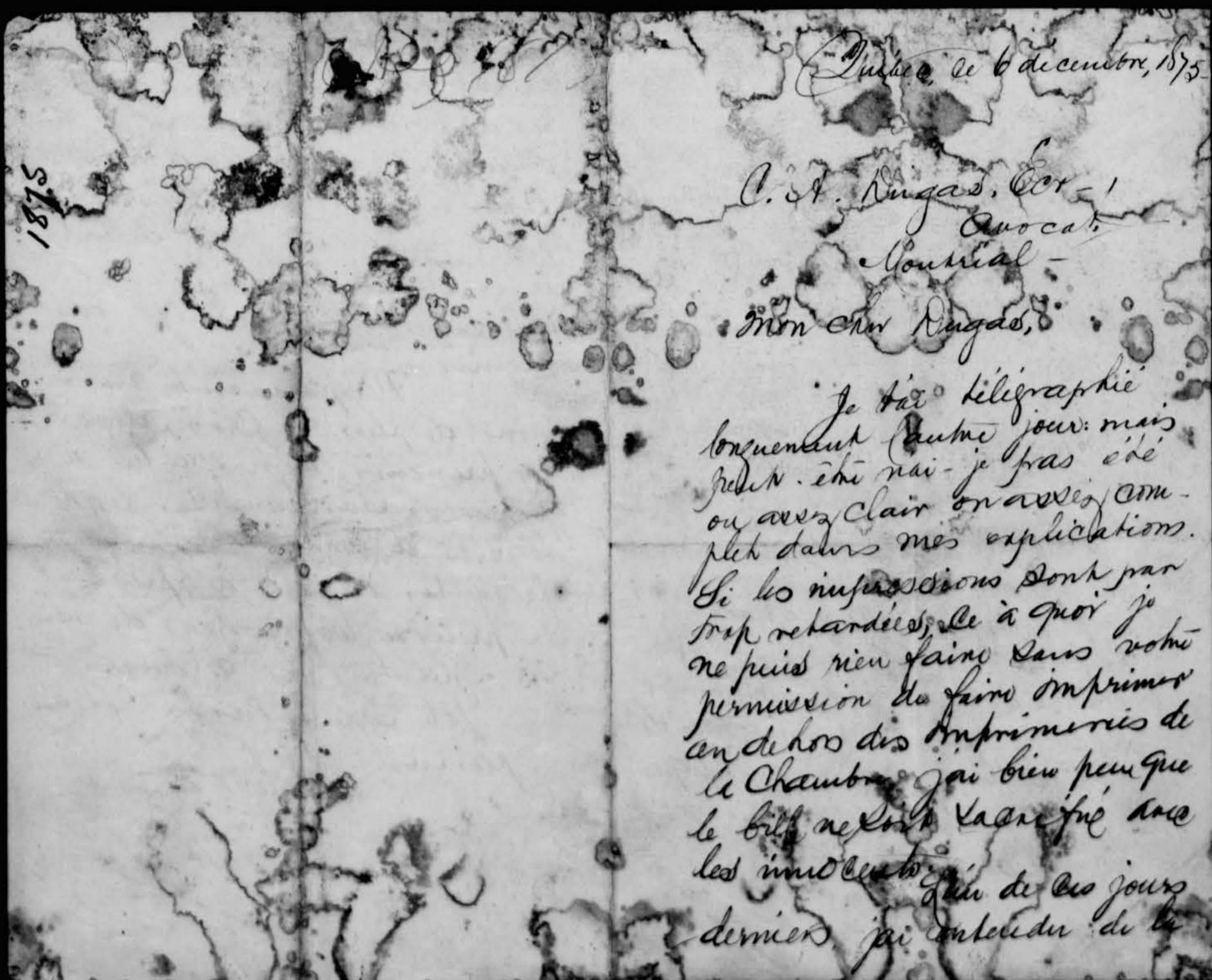
Williams Stevenson

Roseline McRennier

Tous abitans de la susdite maison
de prostitution; par voie de ce present
meurant d'arrestation

Le cinquième jour de décembre
mil-huit-cent soixante-quatre

J. Bertrand Chef



part d'un député influent de
Montréal des sélections admet-
tre à votre bill - au sujet des
affaires de Police et de Recor-
don - Le bill étant très long
pour peu qu'on passe de temps
à la discussion, il devra
nécessairement rester au
panier -

Ne pouvant rien
faire de plus, je crois devoir
te prévenir, afin que tu a-
jisses en conséquence. Les in-
timances devraient se faire ex-
-présenter ici dès à présent
et prendre les moyens de résu-
-rir - La lutte est sérieuse.

Je te sers la main, et au
plarin. Ton tout dévoué

Montpetit

1876

To the Honourable Mayor
and Council of the Parish of
St Henri, of the County of
Hochelaga

The petition of the undersigned respectfully
sheweth,

That a certain lot of land forming the
southwest corner of Metcalfe Avenue, and
Sessions lane, adjoining the property of John
Dyson and owned as your Petitioners believe
by William Drysdale, Bookseller of the
City of Montreal, is at present, and has
been for sometime past covered with swamp water,
is a frog pond, and a public nuisance;
dangerous to the health of those who live in
the neighbourhood;

Furthermore, that, Mr Drysdale has been
requested to abate the said nuisance, and
that he has neglected to do so,

Your Petitioners believe that a drain
could be made to run south west, along
Sessions lane, at a very moderate expense
the said course would have sufficient fall
to drain the Drysdale lot at a comparatively
short distance, or otherwise ~~flooded up~~ ^{and property}.

Therefore, we, residents of the said
parish and neighbourhood humbly pray that
your honourable Council will be pleased to take
such action as will speedily abate the nuisance
complained of, and your Petitioners will
ever pray, &c &c

S. A. Redfern
George Gingras
John Mathewson
John Boyd

A. B. Hutchison
A. Llyman
Mrs. Patton
W. Lainy
James Goodie
Moistead
J. H. Hutchison
Peter H. Wood
Dr. B. Peacock
M. L. Berry

H. Hart
Thomas Rawlin
L. W. Dods
A. J. McEachern
J. L. Smith
John Peacock
James Smith
John Hosmer
S. Carley
J. Jones

35

Répondu au
Comité des
Chemin's.

J.S.P.

Lettres
de
1876

P23/E3,1

Je soussigné James H Ward, de la ville
de St-Henri ayant été élument nommé par
le conseil de la ville de St-Henri, échevinement
pour le ait ville et pour l'année 1876 fais
serment que je remplirai bien et fidèlement la
ait charge au meilleur de ma connaissance
et à mon jugement.

Ainsi que Dieu me sera en aide

Asserment devant moi
à St-Henri ce dix nevembre
Jme J. Ward not hme cens
fixant des reys

JH Ward

O. Cudney
au sec tenu
d. 17. 11.

1876

SECRETARIAT PROVINCIAL.

Québec, 21 avril 1876.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer par ordre du Lieutenant Gouverneur qu'une commission a été transmise au greffier de la Paix du District de *Montreal* vous nommant Juge de Paix pour ce District.

Avant d'agir comme tel, vous devez prêter les serments d'allégeance et de Juge de Paix, si vous ne l'avez pas fait déjà sous la dernière Commission de la Paix devant un commissaire de *Dedimus Potestatem*, ainsi que celui de qualification prescrit par les Statuts Refondus du Canada, chap. 106, devant un juge de Paix, et obtenir d'eux leurs certificats à cet effet, que vous devez remettre au Greffier de la Paix de votre District, lequel fera rapport du fait à ce Bureau ; après quoi, les Statuts Provinciaux, depuis votre nomination, vous seront expédiés avec tous les autres documents publics qui ont rapport aux devoirs des Juges de Paix.

Je dois en même temps vous informer que si, en aucun temps, vous désiriez vous démettre de la charge de Juge de Paix, ou changez de résidence, vous devrez en informer ce Bureau.

Vous ne devez pas oublier non plus, que dans le cas où vous vous déposséderiez de la propriété sur laquelle vous vous êtes qualifié, vous devrez vous qualifier de nouveau sur quelqu'autre propriété.

Toutes les fois que vous mettrez des témoins sous caution de comparaître devant une Cour de Justice, vous leur expliquerez que leur cautionnement sera forfait s'ils font défaut de comparaître, et qu'il ne leur sera servi aucun Subpoena ni nouvelle sommation. Lorsque la cause ne devra pas être plaidée au terme suivant, le Greffier de la Paix ou le Greffier de la Couronne, selon le cas, les notifiera à cet effet.

A l'avenir les frais de transport des prisonniers à la prison devront être certifiés par l'Officier en loi de la Couronne agissant dans le district, ou par le Greffier de la Couronne ; et le Shérif a reçu instruction de ne payer aucunes telles dépenses sans ce certificat.

Je dois attirer votre attention, pour l'information du Greffier des Magistrats, à la Cédule des droits imposés par Ordres en Conseil du 30 Novembre 1861, sur certaines procédures ayant lieu devant les Juges de Paix et autres, laquelle est publiée sur la feuille suivante. Les divers montants des droits y mentionnés doivent être payés par la personne qui les recevra, entre les mains du Shérif du District, à chaque trimestre, savoir : les premiers de Janvier, Avril, Juillet et Octobre de chaque année, pour former partie du Fond de Construction et des Jurés pour le District.

J'ajouterai qu'il importe beaucoup que les autorités ou officiers judiciaires concernés se conforment strictement aux Ordres en Conseil du 30 Novembre, car ils frappent de nullité légale toute procédure ou chose faite avant le paiement des droits en question, ou jusqu'à ce que tel paiement ait été fait.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

Adolphe Dugas, Jr.
Village de St. Henri,
paroisse de Montréal.

R. J. Golicourt
Assistant-Secrétaire.

DROITS imposés par ordres en conseil du 20 Novembre 1861, sous l'autorité de la 32e Section du Chapitre 109 des Statuts Refondus du Bas-Canada, sur certaines procédures ayant lieu devant les Cours de Commissaires pour la décision des Petites causes et devant un Juge ou des Juges de Paix, et les Shérifs respectivement:

	\$ cts.
Sur chaque Assignation de toute <i>Cour des Commissaires</i> pour la Décision Sommaires des Petites Causes, Cinq Centins	00.05
Sur chaque Assignation ou Mandat dans toute cause pour offense moindre qu'une félonie, lancé par tout <i>Juge ou Juge de Paix</i> , à tout endroit autre que le <i>Chef-lieu</i> d'un District, Dix Dentins	00.10
Sur Chaque Conviction ou Jugement dans toute cause pour offense moindre qu'une félonie, ou sur le Débouté ou l'Abjudication finale de toute telle cause, devant le <i>Juge des Sessions de la Paix</i> , ou aucun <i>Juge ou Juges de Paix</i> , en la <i>Cité de Québec</i> , Une Piastre	1.00
Sur chaque Conviction ou Jugement dans toute cause pour offense moindre qu'une félonie, ou sur le Débouté et l'Abjudication finale de toute telle cause, devant le <i>Juge des Sessions de la Paix</i> , ou tout <i>Juge ou Juges de Paix</i> , en la <i>Cité de Montréal</i> , ou devant le <i>Shérif</i> ou aucun <i>Juge ou Juges de Paix</i> , au <i>Chef-lieu</i> d'aucun District autre que ceux de Québec et de Montréal, Cinquante Centins	00.50

Montreal Augt 7th 1876

To the Mayor & Council of the town of St Henri
Gentlemen

We the undersigned having for several
years enjoyed the right with others, of a certain water
course running from our premises, on the East side
of the Grand Trunk Railway, under a culvert on said
Road through in as nearly a straight line West to the
River St Pierre; we were informed by parties claiming
authority that the water course which was then being
stopped up, could not be opened or used through the
premises, very much to our inconvenience and damage.

We would therefore ask your consideration in
the matter, and if the said water course which we
have used is not a legally constructed one, that
your body will at once issue a Process Verbal to
construct a proper one, thereby enabling us to continue
in our business, now brought to a standstill.

Yours very Respectfully
Mosley & Ricker

P23/E3,1

motion adopté le 7 Avril 1876.

John / G. H.

1876

Son Honneur le Maire,

M. les Conseillers de la Ville de St. Henri.

Monseigneur

N'ayant été capable de faire la visite du cours d'eau pour lequel M. M. Moseley & Ricker demandent un Procès-Verbal que Mardi dernier, le 5, je n'ai pu, malgré la meilleure volonté des mons. de vous faire en deux jours, un rapport satisfaisant dans cette affaire.

Je vous prie, en conséquence, de vous laisser bien en accord des que jusqu'au 15 courant pour vous faire ce Rapport, ainsi que tout Conseil en a le droit par l'article 884 du Code Municipal, tel qu'amendé à la dernière session du Parlement de Québec.

Espeiant une Réponse favorable.

J'ai l'honneur d'être,
avec beaucoup de considération.

Monseigneur,

Votre obéissant serviteur,

Forest

Sept 1876

DÉLAVÉ

DÉLAVÉ

... assister de la ville de Montréal, dans laquelle cette projection
étoit à faire que le résultat étoit que l'assassinat d'un
gaz contre l'éclairage public moins cher que pour tout
gaz contre le gaz plus cher que tout en un
horizon que elles portent et retiennent plus de satisfaction
contre le lampoing le plus... Mais maintenant, après
il est trop tard pour bien faire les conditions que j'avois
dans les grands projets, lequel... à mes propres
faits et fautes, toutes
que l'heure finira -

Le tout à la dernière, je puis
asserter que l'heure donnera
une lumière supérieure même
à celle du gaz -

Si je dis que lorsque
je crux faire un ajout au
projet lui dans toute les
grandes villes, l'on peut
l'heure que la même moyen
d'éclairage public est ce qui
fait une chose meilleure

Le tout pour autant de
rencontre que nous l'aurions -
Le tout placera et les renseignez
prêts à recevoir la lumière
pour la lumière de nos parties
chères - Le tout sera celui
qui est suffisant pour démontre
tous les avantages de notre
lumière des époques -

Quis pour la lumière de
telle partie à l'heure, permettant
les lumières, pourtant des personnes
deux fois plus chères, et pourtant

1876

St-Henri 4 novembre 1876

A l'Amour Le Maire et Messieurs les Conseillers
de la Ville de St-Henri

Messieurs

Nous avons l'honneur de vous transmettre
notre rapport sur l'Estat Financier des affaires de la
Ville de St-Henri pour les neuf premiers mois de l'An
1876.

Nous avons fait un examen des plus minutieux
des taxes générales et spéciales calculant chaque contribuable
en particulier. En regard, cette année, aux deux taxes
calculées sur des évaluations et des temps différents,
ce travail a été long et ennuyeux; mais sous une
la satisfaction de Savoir que vos honorés sont terminés
parfaitement jusqu'au 30 Septembre.

Tous reçus par la Truelle de Balance générale
que le montant des Taxes générales collectées depuis
le 1^{er} Janvier jusqu'au 30 Septembre est de \$16555;
avant le 1^{er} Janvier il y a eu \$800 collectées pour un
un total d'en déca de \$ 17000. à soustraire
des \$ 22000; montant de la taxe imposée, laissant
une balance de plus de \$ 5000. on a peu près 23 %
du montant total, de taxes non collectées.

Comme l'Avocat du Conseil pourroit
la plupart des personnes endettées, il est en état
de nous donner une idée du montant probable
qu'il pourra collecter d'ici à la fin de l'année.
Dans notre rapport final, en Décembre, nous nous
proposons de préparer, pour l'information du Conseil,
un Etat donnant les noms de toutes les personnes
qui n'ont pas payé leurs taxes, la valeur de leurs
propriétés

Propriétés et le montant de la taxe due sur celles-
La collection de la taxe spéciale a produit # 1646.⁹¹
et la somme de # 1670.⁷⁵ a été payée pour le ren-
ouvellement de la taxe à # 1674.⁷⁵

Nous avons vu un peu pour chaque dommages
déboursé aussi bien qu'un ordre du Conseil en
autorisant le paiement, excepté pour les petites dépenses
du Bureau et quelques items en rapport avec
la Charité; quant à ces derniers votre Secrétaire
nous a informé qu'il avait écrit plusieurs fois à M.
Montpetit pour obtenir les vœux nécessaires.

Nous remarquons une amélioration
sensible dans la Tenue des Livres, comparati-
vement à l'année dernière. Les Comptes de la
Police sont tenus d'une manière plus satisfa-
sante et peuvent être vérifiés plus rapidement
que l'an dernier. En vérifiant le compte des amendes
nous avons trouvé que les retours au Secrétaire
étaient faits d'une manière irrégulière sans que
le montant les retours suivants: Janv. # 79.⁸⁵ ;
Fevr. # 24.⁹¹; Mars # 91.⁸⁵; Avril. " ; Mai,
Juin # 9.⁰⁰; Juillet # 260.⁷⁵; Aout # 295.⁴³
et Septembre # 113.³¹. Nous pensons qu'il sera
utile que le Conseil donne instructions au
Département de la Police de faire rapport au
Secrétaire, chaque semaine, au lieu de faire accu-
muler des lots nombreux. Pour un estimeur qui
gouverne les lois, il apparaîtrait que la Force
de Police ne serait violente qu'à de longs inter-
valles, à en juger par les dates où les retours sont
faits au Secrétaire.

Nous avons l'intention de préparer pour le
Conseil un Etat des sommes dues par la Corporation

mis

mais comme il n'a été fait un mandat par Votre Secrétaire et que vous l'avez accepté, nous avons cru la chose impossible. Pendant que nous sommes sur ce sujet nous devons déclarer que lorsque je dis qu'un meilleur système ne soit adopté que celui actuellement en usage, j'ignore depuis de longs mois malheur; il sera impossible de se rendre compte d'une marine égale du montant des Dettes. Si le Conseil déclarait que rien ne soit ordonné pour l'usage d'aucun département de la Corporation sans une requisition du Secrétaire & que rien ne soit fait sans que l'envoie ne soit adressé au Secrétaire accompagné des objets, Votre Secrétaire serait alors en position de connaître exactement toutes les sommes dépensées ou dues.

En terminant nous attirons de nouveau votre attention sur un point fait de votre système de Comptabilité, savoir, l'absence d'un livre de rapprochement pour les tages payés. Nous avons recommandé un changement dans notre dernier rapport, mais comme nous n'avons pas été nommés auditeurs avant le mois de Mars & que les comptes avaient été envoyés avant cette époque, nous avons été incapables de mettre en pratique ce que nous avions suggéré - et ce que nous proposons est un moyen employé au présent cas.

J. P. Abbott M.A. { Auditeur

1876

Sdy.

R.F.

37597



Ottawa 8 Nov 1876

Mr

In further reply to the
Memorial of the Municipal Council
of the town of St. Henri, of April last,
I am directed to say that it is not
the intention of the Government to
provide additional Basque accommodation
in that quarter at the present time,
but that the width of the Canal
has been increased, from Côte St. Paul
to the Railway bridge, 200 feet, which
will afford, it is believed, ample
accommodation for many years to come.

Yours truly &c.

With

Asst. Secretary of
Municipal Council
St. Henri P.Q.

With regard to access to
the Canal, the Government have
acquired property on the bank for
Canal purposes, and while no absolute
right can be given to individuals, or
the public, to the possession of the
street on the bank, it is the desire
~~and~~ intention of the Government to
allow that to be used, by all parties
having business on the Canal, as a
public highway; the control of which
however must be vested in the
Government, as any alienation of
the right of property in this land
might become a public inconvenience.

And

and subject the Government, as
proprietors of the Canal, to future
compensation

This arrangement, it is
presumed, will meet the necessity
pointed out in your Memorial.

I have the honor to be
Sir,
Your obedient servant


Geo. Brown


F. Hinckley

P23/E3,1



P23/E3,1

Montreal 12 Decr 1876

Monsieur

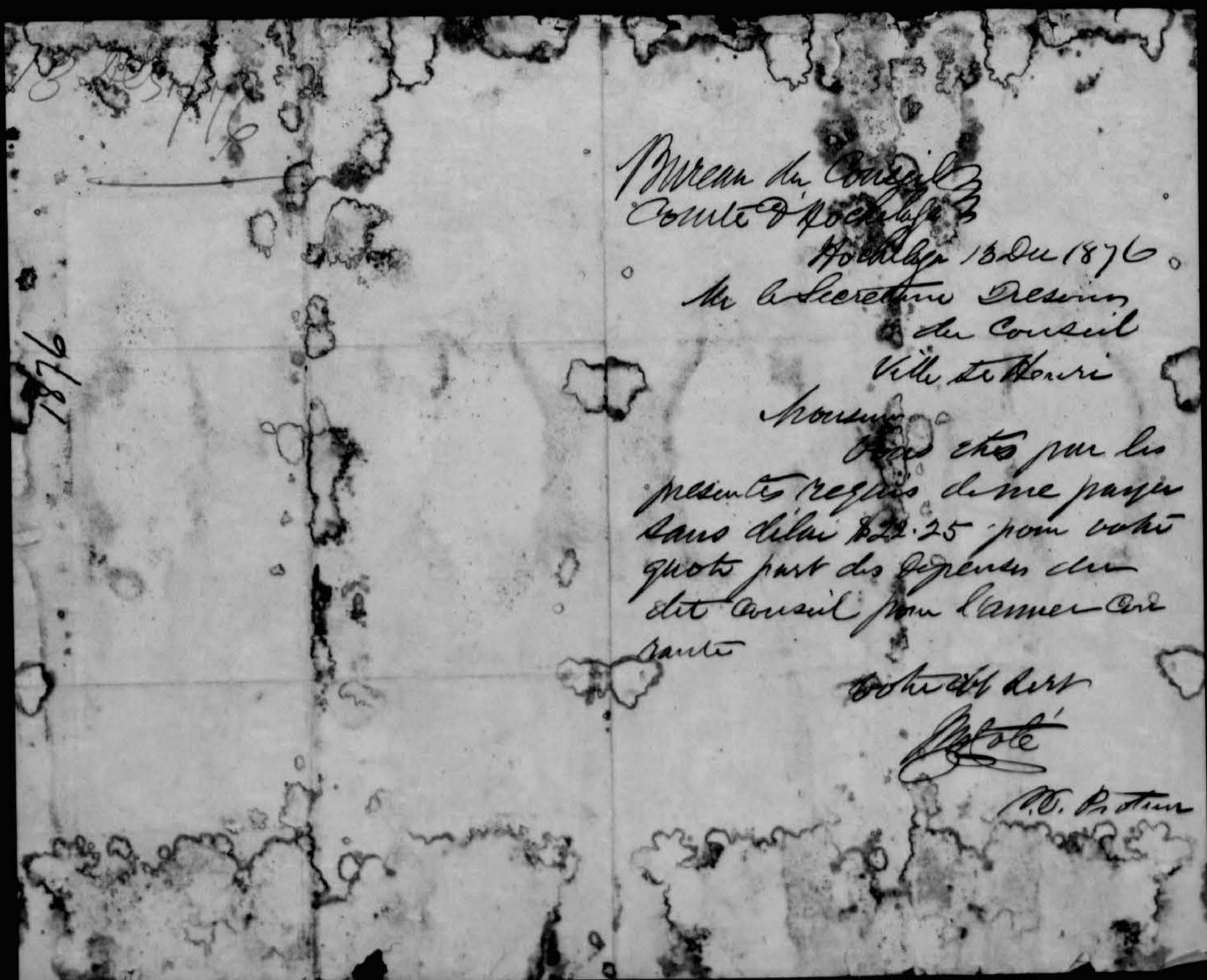
Je suis porteur
d'un billet de \$50=00 -
Signé par vous comme
Maire pour la Ville de
St. Henri - Ce billet est
sous protéction depuis le
8 Courant, jusqu'à son
échéance - Veuillez voir
à ce qu'il soit réglé demain
ou jeudi le plus tôt, afin
d'éviter de nouveau frais.

Votre &c

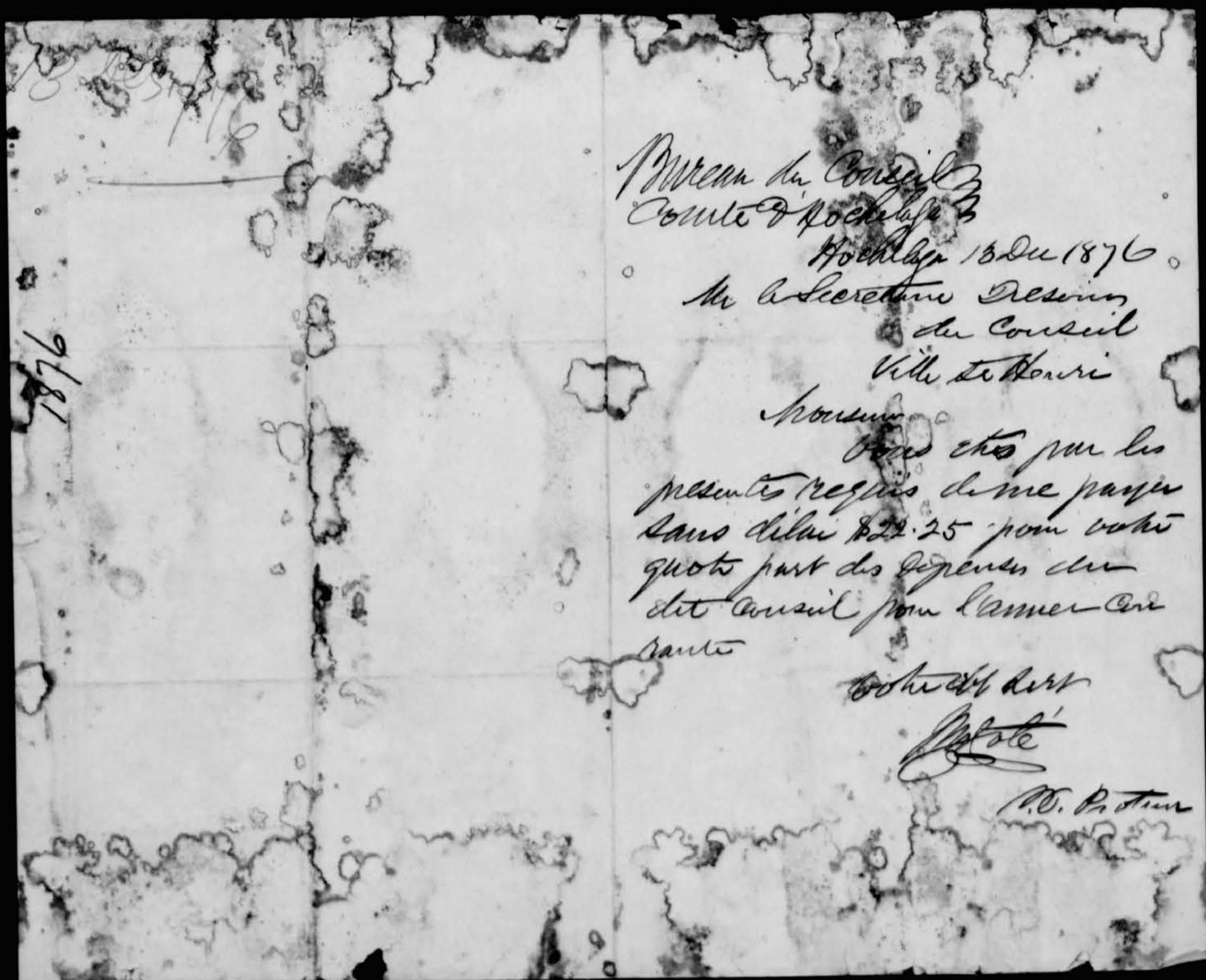
N. Trudeau
Maire
St. Henri

A. G. Lord

P23/E3,1



P23/E3,1



P23/E3,1

<i>John O'Kuinn</i>	<i>Mona Sam Mills</i>	<i>Montreal</i>
		<i>Aug 1879</i>
<small>1 BOX 10 LB. 1 MS 3 MOF 2 1/2 % CASH.</small>	<i>To James K. Ward.</i>	<i>Dr</i>
Aug 5	100 lbs Pine 3x8-13 157 - pine bds	75 fpc 10 ⁰⁰ 11 80 160 fpc 8 ⁰⁰ 1 28
	3 hds Carting	25 75 13 83
6	4 - Pine 3x11-13 36 m - 3x14-13	594 fpc 10 ⁰⁰ 9 80
	2 hds Carting	25 50 10 30
		<u>24 13</u>
<i>We have in addition to the above - the items of June 10th brought by Cliff Remond brought to \$ 26 62</i>		

P23/E3,1

Henri 4 aout 1879

Par ordre de
Monsieur Collat Bizard (père) et Monsieur Jean Baptiste
Piau (père) a été fait un
canal sur la rue St. Pierre et
St. Antoine pour la somme de \$12.75
Pour une fournie " 00.80
Pour un bout de pte. 00.25
Un autre bout de canal
dans la rue le Maire traversant
la rue St. Antoine \$2.25
Montant \$16.05

Frédéric Charron

P23/E3,1

3.50

Bille St Génié vant 25 1879
Mr J Bt bion Doit pour clou
pour les travaux fait dans le petit
Chor la somme de trois piastres
et demi

Lemis
J Bt Bagnais

P23/E3,1

Ville St. Henri Sept. 1899

Mont. des bravures des arbres

5. Octobre 1899

Nantel pour 1/2 une à \$1.00 et la 1/2 jau & 40cts.	\$1-40
J. B. Pain " 3 jau à \$1-25. par jau	3-75
P. Decarie pour voyage de sable	0-40
	Mars
	\$5-55

P23/E3,1

350
Bille St Génié leant 25 1879
Mr J Bt bion Doit pour clou
pour les traveaux fait dans le petit
Nov la somme de trois priestres
et demi
Lemis
J Bt Cazalais

Dépenses encourues dans la Construction d'un Canal ou
Égout situé sur la Rue St^e Pierre dans la Ville de St-Henri
fait par Jean B^e Trani pour inspecteur, comme suit savoir:

Compte de Bon de James K Ward	\$24.13
do de Mme Charron pour orages	16.05
de de Jean B ^e Gagnais pour clore	3.50
Compte de Mr. Martel pour orages	1.40
do de J. B. Trani pour pommeau	3.75
do de P. Océane pour charroyage de sable	0.40
de de J. H. Deschamps pour 1 grille de canal	<u>2.00</u>
Total	\$51.23
Plus, pour la collection	16.00
" pour Procès Verbal fait par F. R. Reserve	<u>24.50</u>
Grand Total	\$91.73

Compte de
Jean Baptiste Grati père
des Dépenses encourues pour
la confection d'un bâton
ou égout attelé sur la Rue
St-Pri dans la Ville de
St-Henr --

Revoisé à une prochaine
séance du Conseil

Le 19 Septembre 1879 -

Compte approuvé ce 3 Octobre 1879

A.D.P.
sec-hes.

20

Liste des Contribuables arrêtés pour Taxes
Municipales jusqu'au 18 Mars 1880

Sons	Prenoms	1877	1878	1879	Total	Remarques
Allen Elizabeth (Savoy) X		5.12	4.84	3.84	13.80	Jugement
Angers Edmond				1.60	1.60	23 Mars 1880
Bell William				4.33	4.33	22 Mars 1880
Boucher Firs.				2.56	2.56	22 Mars 1880
Burnoughs Chs. L.				5.44	5.44	23 do "
Beauvais Gideon				" 87	" 87	Etat mis
Bournevert Mrs. Firs.				" 64	" 64	22 Mars 1880
Barrette Joseph			1.82	1.28	3.10	Sherif file
Besson Conroy				1.92	1.92	23 Mars 1880
Bouyoux George		14.52	11.52		26.04	Col. B. & Son ass.
Barbeau Chs.				3.59	3.59	22 Mars 1880
Beaudoin Tousaint				6.40	6.40	22 " "
Bordua Firs.				3.84	3.84	22 " "
Bonassara Edward			3.23	2.56	5.79	Etat mis
Boyle John			5.65	5.76	11.41	Sherif fili
Blanchard Funi			2.83	1.92	4.75	A/c -
Beaulieu Funi		3.42	2.42	1.60	7.44	Sherif
Blain Théophile			2.83	1.60	4.43	Etat mis
Cazelaix Alp.				9.60	9.60	Sherif
do. Mrs. Joseph			5.65	2.88	8.53	22 Mars 1880
Carroll Michael				10.88	10.88	22 " "
Conseiller Mr. Sébastien			8.88	7.04	15.92	22 " "
Brouillette Firs.		13.42	1.21	.96	5.59	Sherif
Charette Alphonse				2.24	2.24	22 Mars 1880
Charette Louis				.96	" 96	22 " "
Chicouti Alphonse				3.20	3.20	22 " "
Côté George			2.02	1.28	3.20	22 " "
Chartrand Alphonse				1.45	1.45	22 " "
Chamire Mrs. J. B.			2.02	" 96	2.98	22 " "
<i>Et Reporter = 11.96 + 57.92 + 102.72 = 172.60</i>						

Liste des Contribuables arriérés (Suite)

Noms	Prenoms	1877	1878	1879	Total	Remarques
Replots		11.96	57.92	102.72	172.60	
✓ Gauthier Louis pere	.			1.92	1.92	22 Mar 1880
✓ Baravant Louis	.			1.92	1.92	22 "
✗ Gauvin Pierre	✓		14.88	11.81	26.69	Sherif
✓ Cusack Michael	✓			3.20	3.20	23 Mar 1880
{ Cassidy & John L.	✓	24.20	17.60	41.80		en coupleau
Cassidy & John L.	✓		9.73	7.72	17.45	L. S. Kern
✗ Caron Joseph	✓	3.42	2.83	2.24	8.49	Sherif
✓ Charland J. St.	✓			11.20	11.20	23 Mar 1880
✗ Desene A. pere	✓		16.14	9.60	25.74	-
✗ ditto	✓		8.07	6.40	14.47	-
✓ ditto	✓	18.24	11.30	8.96	38.50	-
✓ Desene a. fils	✓			11.20	11.20	Aug. Labelle
✓ Deschamp J.H. Hottelet Bal.				14.05	14.05	22 Mar 1880
✓ ditto J.H. soiteur Bal.	✓			6.16	6.16	22 "
✓ Decarie Jean E.	✓			2.41	2.41	22 "
✓ M ^c Donald Samuel	✓			19.20	19.20	22 "
✓ Decarie Gilbert Bal.	✓			12.93	12.93	22 "
✓ Day Daniel Bal.	✓			24.17	24.17	22 "
✗ Dugas C. Anne	✓			13.76	13.76	Sherif
✗ Dueber William	✓		4.84	2.56	7.40	Pte. Clém
✓ Dueber Jerome Bal.	✓			10.11	10.11	22 Mar 1880
✓ Desroches Julie	✓			2.24	2.24	22 "
✓ Dupras Fern. H.	✓			5.76	5.76	22 "
✓ Desautels Marie	✓		3.23	2.24	5.47	22 "
✓ ditto	✓			8.64	8.64	22 "
✗ Daignault Thos.	✓			3.52	3.52	Soc. c. canadien
✓ Dupuis Enide Bal.	✓			4.92	4.92	de Montréal
✗ Drumm James Joseph	✓	3.42	2.02	1.60	7.04	Sherif
✓ Dockum George B.	✓		7.67	5.44	13.11	a/c Payet
✓ Davis Catherine Bal.	✓			12.38	12.38	22 Mar 1880
✓ Reporter ...		37.04	162.83	255.57	551.45	

Liste des Contribuables arriérés (suite)

Nom	Prenom	1877	1878	1879	Octave	Remarques
Reporte.		37. 04	162. 83	251. 58	551. 45	
Faure	Ferdinand	v		3. 20	3. 20	22 Mars 1880 Ch. Vincent
Friedland	Ferdinand	v	12. 10	21. 46	33. 56	22 Mars 1880
X Grappin + Antoine		v 3. 42	2. 83	1. 28	7. 53	yc -
✓ Force	Anthony	v		.. 81	.. 81	22 Mars 1880
X Frigon	Pierre	v	13. 42	10. 65	24. 07	Sherif
X Fumis	Bernard	v	51. 82	41. 98	99. 80	Syndic file exempt par son bail
X Fortier	J. Bte	v	14. 12	9. 60	23. 72	
✓ Fauteux	Emery	v		11. 52	11. 52	22 Mars 1880
✓ ditto		v		5. 76	5. 76	22 " "
✓ Gaudreault	See Mrs.	v		4. 16	4. 16	22 " "
✓ Glen Creek Rock Coy.		v		128. 62	128. 62	22 " "
✓ Gouin	Joseph	v		5. 76	5. 76	22 " "
✓ Godin	François	v	3. 23	2. 56	5. 79	22 " "
✓ Goyer	René	v		1. 92	1. 92	22 " "
✓ Graham	William	v		3. 20	3. 20	22 " "
✓ Gauvin	Marquante	v		3. 20	3. 20	22 " "
✓ Gauthier	Marcus	v		2. 56	2. 56	22 " "
✓ Force	Anthony	v		3. 20	3. 20	22 " "
X Giguier See Andre B.		v 17. 10	12. 10	8. 00	37. 20	Jugement
✓ Hedge Dame Angélique Bal.		v		128. 51	128. 51	22 Mars 1880
X Huot	Prem. Is.	v		1. 77	1. 77	Sherif
✓ Hurtubise Dr. Ernest Bal.				22. 51	22. 51	22 Mars 1880
X Hudson	Taylor	v	18. 15	77. 87	116. 02	Sherif
✓ Huston	Charles	v		4. 09	4. 09	22 Mars 1880
✓ Hibert	Paul	v		5. 12	5. 12	22 " 1880
X Henderson	William	v		108. 35	108. 35	Sherif
X Jetto & al. (Hon. L.A.)		v 384. 00	383. 17	288. 00	1005. 17	
✓ Jacob	Joseph	v		4. 16	4. 16	22 Mars 1880
✓ Jacob.	Julien Bal.	v		13. 34	13. 34	22 " "
✓ Joseph	Jacob H. Bal.	v		14. 83	14. 83	22 " "
D & Reporte.		391. 56	759. 77	61284. 57	62440. 90	

4

25

Liste des contribuables anciens (suite)

Prénom	1877	1878	1879	Total	Remarques
Reports —	\$391.56	\$759.77	\$1285.54	\$2440.90	
Levoni Rolland Théodore	✓		0.64	0.64	22 Mar 1880
✓ Levoni succ. Alphonse	✓	10.26		10.26	22 "
✓ Leduc Benjamin	✓		5.12	5.12	22 "
✓ Leduc Frs. Pierre	✓		4.16	4.16	22 "
✓ do Leon	✓	2.42	1.60	4.02	22 "
✓ do Delle Delphine	✓		1.21	1.21	22 "
✓ do Napoléon	✓		0.81	0.81	22 "
✓ Lemari dit St. Germain Pierre	✓		12.80	12.80	22 "
X Loriot Joseph	✓	41.96	29.12	71.08	22 —
✓ Lafleur J. Bte	✓		18.20	18.20	22 Mar 1880
X Lefebvre Alphonse	✓		3.20	3.20	Sherif
✓ Lefebvre Edouard	✓		5.44	5.44	22 Mar 10
✓ Larante Pierre	✓	11.15	14.40	32.55	22 "
✓ Lamane Antoine	✓		2.24	2.24	22 "
✓ Langlais Jean Black H.	✓	8.07	5.12	13.19	22 "
✓ Leclerc J. Bte	✓	4.04	2.24	6.28	22 "
✓ Ross Legault Omerini	✓		2.09	2.09	22 "
X Lafleur Nicolas	✓	1.62	—	1.62	—
X Labelle Félix ou S. de Const.	✓		11.76	11.76	Sherif
✓ Labelle Auguste	✓		3.20	3.20	22 Mar 1880
✓ Labelle Régis Bal.	✓		15.25	15.25	22 " 1880
X Lamere Etienne succ.	✓		9.54	9.54	Jugement
✓ Lamoure Latigne	✓		2.56	2.56	22 Mar 1880
✓ do Wilfred	✓		2.41	2.41	22 dite
✓ do Hornidas	✓		2.24	2.24	22 dite
✓ Labudre Edouard	✓		3.52	3.52	22 dite
✓ Lafemure Frs. R.	✓	1.81	1.64	1.45	Grandissant
✓ Linet Joseph	✓		5.76	5.76	22 Mar 10
✓ Marchal Louis D.	✓		5.76	5.76	22 do 1880
✓ May Robert C.	✓		4.48	4.48	Payer
X Reporter	✓	401.82	3838.05	4465.65	3837.05.65

Liste des Contribuables arriérés (Suite)

Noms	Premiers	1877	1878	1879	Total	Remarques
	Reports	\$401.82	\$838.05	\$1165.68	\$2405.55	
✓ Mahere	Prosper			3.20	3.20	22 Mars 1880
✓ Martin	See J.Bte Bal.			13.50	13.50	Paye
✓ ditto	" do.	✓	4.04	2.88	6.92	do
✗ Hadden	See Patrick	✓	5.04	2.83	1.92	Jugement
✓ M ^c Guiney	Patrick	✓		4.80	4.80	22 Mars 1881
✗ M ^c Millan	John	✓	22.88	26.22	19.20	en compa
✗ ditto	do	✓		9.04	7.18	16.22
✗ ditto	do	✓		12.10	12.04	24.14
✗ M ^c Cunn	Joseph	✓		11.30	7.04	Afc -
✗ M ^c Cunn	William	✓	7.11	5.25	4.16	16.82 Jugement
✓ M ^c Donald	Allen	✓			3.84	22 Mars 1880
✓ Martel	Louis	✓			..96	0.96 22 "
✓ Morel	Henry	✓			5.12	5.12 22 "
✓ Omerie Dame	J.Bte	✓		1.26	4.80	12.06 22 "
✗ Prud. Monne	Cust.	✓		2.27	4.71	6.98 L.D. -
✓ Payette Napoléon		✓			4.33	22 Mars 1880
✓ Succ. a. Payette		✓		7.26	5.44	12.70 22 "
✓ ditto		✓		6.05	4.16	10.21 22 "
✓ Papinot Barolet	Louis	✓			3.20	3.20 22 "
✗ Peant Sambartin	Julien	✓			7.44	7.44 Sheriff
✗ ditto	Louis	✓			17.32	17.32 Jugement
✓ Poivier	J.Bte	✓			2.24	2.24 22 Mars 1880
✓ Provincial Loan	Co. Bal.	✓			9.53	9.53 22 "
✓ e ditto	do	✓			4.26	4.26 22 "
✗ Armit		✓	51.09	-	5.09	perdu
✓ Pigeon	Joseph	✓		6.05	4.48	10.53 22 Mars 1880
✓ Pionneau	Paul	✓			4.80	4.80 22 "
✓ do	David	✓		1.62	1.28	2.90 indigent
✓ Poitras Dame	Josephine	✓			1.60	1.60 22 Mars 1880
✓ Guenneville	Cyprien	✓			5.12	5.12 22 "
St. Reporter			\$445.16	\$39.34	\$69.05	\$523.55

Liste des Contribuables arrierés (Suite)

Names	Prenoms	1877	1878	1879	Total	Remarques
	Reporte...	1465.	16 8931.	34 21639. 032 3025. 53		
Rolland	Toussaint ✓			7. 04	7. 04	22 Ans 1881
✓ Telle	Toussaint pere ✓			10. 56	10. 56	22 " "
✓ Rochon	Honnidas ✓	2. 02	1. 28	3. 30		Sherif
✓ Robert	Ludger ✓	6. 46	5. 44	11. 90	22 Ans 1880	
✓ Rabean	Stanislas ✓		1. 60	1. 60		J.H. Baumgré
✓ Robertson	Andrew Bal. ✓		37. 89	37. 89	23 Ans 1881	
✓ Robertson	David ✓		22. 40	22. 40	22. 40	" "
✓ Syndic a Barrières	✓	24. 73	5. 25	3. 20	33. 18	Compte
✓ Senecal L. Dr. & H. Richard	Bal. ✓			3. 20	3. 20	-
✓ Soc. de Caust. Hydroélectrica	✓		5. 25	4. 16	9. 41	23 Ans 1880
✓ Soc. de do Jacques Cartier	✓		11. 40	5. 96	17. 16	- -
✓ do do A. Brunet	✓		6. 85	2. 56	7. 41	- -
✓ Soc. du Compt. Montarville	✓			5. 96	5. 96	23 Ans 1880
✓ Brunet Oct. & Ludore Sébastien	✓		12. 10	8. 00	20. 10	Sherif
✓ Lymburner Joseph	✓			2. 88	2. 88	Sherif
✓ Carri Jean Louis	✓			6. 40	6. 40	23 Ans 1880
✓ Sutton T.	✓			5. 76	5. 76	23 " "
✓ Simplicain François	✓			4. 48	4. 48	22 " "
✓ Seybold John P.	✓			8. 00	8. 00	afc -
✓ Sinclair pere Henriette	✓			1. 92	1. 92	23 Ans 1881
✓ Samiole J. Bte	✓			6. 40	6. 40	22 " "
✓ Sarault Antoine	✓		3. 63	2. 56	6. 19	22 " -
✓ Scullion John Bal.	✓			4. 16	4. 16	22 " -
✓ Jannessai John	✓			1. 92	1. 92	22 " -
✓ Trudel Jean Olivier	✓			4. 16	4. 16	22 " -
✓ Faillifer Jérôme	✓			3. 20	3. 20	22 " -
✓ Truck St.	✓		2. 27	1. 80	4. 07	23 " -
✓ Thibault Pierre	✓			1. 92	1. 92	23 " -
✓ Vian J. Baptiste pere Bal.	✓			15. 16	15. 16	22 " -
✓ Vian Stanislas ✓	✓			3. 20	3. 20	22 " -
✓ & Reporter -		1469. 89 8931. 57 4181. 80		23294. 26		

1
2
Liste des Contribuables arrières (Suite)

<u>Noms</u>	<u>Prenoms</u>	<u>1877</u>	<u>1878</u>	<u>1879</u>	<u>Total</u>	<u>Remarques</u>
	<i>Reporté</i>	\$469.	89	\$992.57	\$1951.80	\$3394.26
✓ Villeneuve	Joseph			4.80	4.80	23 Am 1880
✓ Vanasse	Gabriel		8.07	6.40	14.47	22 "
✓ Wilcock	William	✓ 6.27	6.04	3.20	13.51	22 "
	<i>Total</i>	\$476.16	\$1004.68	\$1946.20	\$3327.04	

P23/E3,1

Liste des contribuables
arrivés pour l'assainissement
épale du ruisseau 18
Mars 1880

Retenu à avis terminé
produit ce Janv 1880

P23/E3,1

ST. HENRY, 22 March 1880.

M

The Council of the Town of St. Henry
has resolved to give you a last and final Notice to pay
your MUNICIPAL TAXES for the year 1877. 1878
1879.....

A delay of sixty days, from the above
date, is again granted wherein to pay your taxes.

After that delay, legal proceedings will be taken
against you.

Please to prevent the occurrence of such a very
disagreeable thing to us.


J. F. Desenfans.
Secretary-Treasurer.

P23/E3,1

ST. HENRI, 22 Mars 1880.

M _____

Le Conseil Municipal de la Ville de St. Henri
a résolu de vous donner un dernier Avis de payer vos
TAXES MUNICIPALES pour l'année 1877, 1878
1879

Un délai de ... mois ... jours à partir de cette
date vous est encore accordé pour régler définitivement
cette dette.

Passé ce délai, des procédés légaux seront pris
contre vous.

Vous voudrez bien nous éviter ce désagrément.

S. Deneuf
Secrétaire-Trésorier.

Etat de la

Quote part de la dette de St. Camille, lors de la séparation de cette dernière avec la Ville de
St. Henri, le 1^{er} Janvier 1874 - Savoir — é commun par acte passé le 15 Février 1874. —
dont le montant est de \$6423^u 84^s —

175,764.72
Par quote part de St. Camille dans la somme de \$1227.00 pour dettes
payées par la Ville de St. Henri et remboursées sans l'Etat pour la dette
surtout pour St. Camille. — 43 — donnant, en \$109^u 00
Total = \$6832^u 84

Sur lequel il a été payé de en 1877 \$5500.00
Par deduction de la dette par le Conseil
de St. Henri ~~l'acte passé le 15 Février 1874~~ — 500.00

Par proportion de \$421.26. soit 43 en la somme

de \$1263.80 pour la dette au 1^{er} Janvier 1874 \$421.26 \$6921.26.

Par Balance due à St. Camille. — \$88.42

Égal au montant de \$6921.26. \$6921.26

Certifici correct. Sauf erreurs au minimum

St. Henri le 9th Décembre 1880. *D. Deschép*
Deetres

202
177, 183,
182 & 196
)

Copie de cette resolution transmise au Maire et Conseil
de la C.M. d'ambassade en la forme ci-dessous
Rép. 727728 —

Par ce qui regarde Notre Dame de Grâce (maintenant St-Antoine) sa quote part de dette s'élevait à \$ 2573.00, qui a définitivement été réglé avec cette dernière le Conseil des titres d'Henri, suivant résolution passée par ledit Conseil en date du 17 Décembre 1844 pour la somme de \$ 1150.00 au
 « proposée par M^r le Conseiller Baudouin et secondée par M^r le Conseiller Lépineau, que vu la
 « signification faite à ce conseil par la Capitation du village de Notre Dame de Grâce qu'elle était sur
 « offre d'un accepté de payer à la Ville des Henri, la somme de \$ 1600. au règlement définitif de
 « toutes réclamations que les deux Capitaines pourraient avoir contre à raison de la
 « dette qu'il a en lieu, ottenu qu'il y avait convenu dans le premier calcul et vu que la
 « dite Capitation se h. d. de grâces offre maintenant la somme de \$ 1150 en règlement définitif
 « de toutes dites réclamations avec entente rien moins que les deux dites Capitaines demandent
 « conjointement et solidairement responsible chacune dans la proportion de son évaluation au paiement du
 « Capital & intérêts des envois des contrats d'achats de l'ancien moulin mis aux actes de ventes en date de
 « 9 octobre & 13 Septembre 1845 par la Colonial Building & Manufacturing Association limited à cette Capitation, que le
 « Conseil accepte cette offre à laquelle le Maire & Conseil d'Henri sont entierement à même tel règlement basé
 « sur les conditions plus haut mentionnées »
 adopté à l'unanimité

S. Henri 9 Dec. 1880 —

A. Deslauriers
secrétaire de la ville
des Henri —

Etat de la dute part dela dette du Village de St^e Geneigonde, lors de sa séparation
 de la ci-devant Ville de St^e Henri, le 1^{er} Janvier 1877, tel que reconnue par acte d'accord
 en date du 15 Février 1877, faire, la somme de \$ 6423. 84.
 Par dettes payées par la Ville de St^e Henri, décrivant \$ 1227. 00
 (suivant état produit) et non mentionnées dans l'état des
 montants des dettes reconnues de \$ 19430. 84, soit pour
 la part de St^e Geneigonde, d'ors p. ci 409. 00
 Par Balance due à St^e Geneigonde, sur plus ou moins éditée 88. 42

Cr \$ 6921. 26

Sur lesquels montants, il a été payé par St^e Geneigonde
 en 1877, la somme de \$ 5,500. 00
 en 1878. Cr. 500. 00

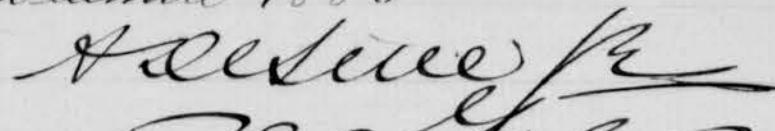
Par deduction de \$ 500. sur ladite dette, durant le dit dte
 d'accord 500. 00

Par proportion de \$ 421. 26, soit p. sur la perception d'une somme
 de \$ 1263. 80, pour arrérages de cotisations de 1875 & 1876. 421. 26

Égal au montant de - \$ 6921. 26

Certifié correct, sauf erreurs ou omissions

St^e Henri ce 9 Décembre 1880


 Jules Léveillé
 Maire
 de la Ville St^e Henri

Etat de la dette de la Ci-Suivant Corporation de la Ville des Sts Henri, le 1^{er}
Janvier 1877 pour ce qui regarde la question d'immeubles seulement de ladite ville —
Les lots n° officiel 1263@1272 et 957 acquis de "The Col. Building and Locomotiv Association" le
13 Septembre 1875 pour \$6367.00 et le lot n° 956 pour \$405 acquis de la même compagnie
le 9 Octobre de l'année 1875 donnant un total de \$6772.00, sur lequel il a été payé par
la susdite compagnie aux Dames de l'Hôtel Dieu le 15 Decembre 1875 une somme de \$5668.00, laissant par conséquent
une balance due à la "The Col. Building & Ass'ociation" d'une somme de \$1104.00 — savoir —
Par intérêt dû aux Dames de L'Hôtel Dieu, cummune ci-dessus \$5668.00

— do — The Col. Building & Ass'ociation — do — 1104.00

— do — Capital sans rente fixe au les lots 1263@1272 de

\$508.31 — soit une rente de \$30.50 — ci — 508.31

Par intérêt dû pour Capital de Rentefixes au les lots 956 & 957 de \$12 —

Chaque — donnant par cent pour \$12 de rente fixe, soit 100.00 Egal à Capital de \$7680.31
et ajouté l'intérêt dû au pays à la date de l'Hôtel Dieu, soit \$5668 pour les

années expirant le 1^{er} Mai 77 au 1^{er} Mai 1881 @ \$396.76 par an (5 ans), soit — \$1983.80

Par intérêts dûs aux Dames en \$206 @ 7% de \$4.79 au 1^{er} Mai 1881, soit \$9.52

— — — 396.76 @ 7% de \$4.79 au 1^{er} Mai 1880 @ 1^{er} Mai 81, soit 33.77 57.79

Total de rentes & intérêts dûs aux Dames de l'Hôtel Dieu \$ 2041.59

Par intérêts dûs à Col. Building & Ass'ociation pour \$1104, pour les années expirant le

1^{er} Mai 77 au 1^{er} Mai 1881 (5 ans) — @ \$77.28 par an, soit, \$386.40

Par Rentes Fixées dûs à la même compagnie en \$908.31, en date du lot, pour

les années expirant le 29 Septembre 76 au 29 Septembre 81 (5 années), soit \$54.50 \$324.00

Total d'intérêts & rentes fixées à Col. B. & Ass'ociation \$ = 713.40

Par Taxes & autres dûes & payées en les dits lots, ci — 10.21

Grand Total de Capital & intérêts & Rentes Fixées, dûs aux lots = \$ 10475.51

La Ville des Sts Henri, a payé depuis le 1^{er} Janvier 1877, après les intérêts.

& Rentes Fixées une somme de \$1232.03, cummune écrit — savoir —

Aux Dames de l'Hôtel Dieu le 27 Juillet 1878 \$100.00

— — — — 24 Aout 78 70.00

— — — — 3 Septembre 78 100.00

— — — — 29 Juin 1879 50.00

— — — — 4 Mars 1879 84.40

— — — — 23 Septembre 79 206.00

Total payé à l'Hôtel Dieu — \$ 610.40 —

Paié à The Col. Building & Locomotiv Association par la Ville

des Sts Henri & Cts. D'après la date d'acquisition des Rentes Fixées —

Paié le 21 Decembre 1879 — \$186.28

— — — — 21 Novembre 1879, ci — — 395.14 \$581.42

Total payé à The Col. Building & Ass'ociation — 40.21 Egal à \$1232.03 payé par la

Ville des Sts Henri pour intérêts, Rentes Fixées & Taxes — La Ville des Sts Henri a droit @ un intérêt
de six (6) pour cent (100%) sur le paiement (\$1232.03) depuis la date de paiement jusqu'à la date du règlement
définitif de la question des dits immeubles — Le tout respectueusement examiné, signé

et renoué sur autorisation —

Sts Henri le 9. Decembre 1880 —

A. Léveillé /
Secrétaire /
Vice-Ch. Secr.

Etat de la dette dela ci-devant Corporation de la Ville des^t Henri, le 1^{er}
Janvier 1877 pour ce qui regarde la Question des Immeubles seulement de la dite Ville
de St. Henri, savoir, les lots n^os officiels 1263@1272 et 957 acquis de The Colonial Building &
Investment association le 13 Sep. 1875 pour \$6364.00 et le n^o 956 pour \$1405 acquis de la Meière
Cie. le 9 Oct. 1875 - faisant un total de \$6772.00 sur lequel il a été transporté par la
dite Cie. aux locaux de l'Hotel Dieu le 15 Dec. 1875 une somme de \$5668.00, laissant par
courrier une balance due à la The Col. Building & Investment Association d'une somme de \$1104 - savoir,
Par montant des deux locaux de l'Hotel Dieu, comme ci-dessus, ci \$5668.00.

— ditto — The Col. Building & Investment Association —	do	1104.00	
Par Capital de Reute fonciere (non rachetable) sur les lots 1263@1272 (\$508.31 Reute fonciere \$30.50.)		508.31	
— ditto —	do	\$564.957 (\$200. chacun) - do (24.00)	500.00
Egal a un Capital Total de \$7680.31			

Ajoutée l'intérêt du aux locaux de l'Hotel Dieu, sur \$5668. pour les années du
1^{er} Mai 1877 au 1^{er} Mai 1881 (inclusivement) soit 5 années @ \$396.76 soit, ci \$1983.80
Par intérêts dus aux dites locaux sur \$200 depuis le Sep 79 au Mai 1881 @ 7 X 100. ci \$24.02.
— do — do — 396.76 au 1^{er} Mai 1880 - do - do. ci .. 33.44 57.79
Total de Reutes & intérêts dus aux locaux de l'Hotel Dieu = \$2041.59

Par intérêts dus à la Col. Building & Inv. Association sur \$1104. pour les années, expirant le
1^{er} Mai 1877 au 1^{er} Mai 1881 (5 ans @ \$44.28 par année) @ 7 X 100. intérêt, ci 386.40
Par Reutes foncières dues à la Meière Cie, sur le Capital (non rachetable) de \$908.31, sur les
susdits lots pour les années expirant le 29 Sep. 1876 au 29 Sep. 1881 (cinq années) @ \$54.50 par an. soit - 324.00.

Par Taxes scolaires dues sur les lots 1263@1272, 956 & 957 au 1^{er} Janv. 1880, ci 10.21

Total de Reutes foncières, intérêts & Taxes d'école sur les lots ci-dessus \$2495.20

Grand Total de — do — do — do — do — do — \$10445.51

La Ville de St. Henri a payé depuis le 1^{er} Janvier 1877, les sommes ci-dessous
mentionnées actes du susdit montant de Reutes foncières, intérêts & Taxes d'école
une somme de \$1232.03, comme suit, savoir,

Aux Dames de l'Hotel Dieu le 27 Juillet 1878, ci \$100.00
do — do — 24 Aout " " ci 70.00 } Total payé aux Dames
do — do — 3 Sep. " " ci 100.00 } du 1^{er} Août Dieu par
do — do — 29 Janvier 1879, ci 50.00 } la Ville des Henri
do — do — 4 Mars " " ci 84.40 } suivant le détail ci :
do — do — 23 Sep. " " ci 206.00 } \$610.40

Paié de plus à The Col. Building & Investment Association, pour Reutes foncières et
intérêts - savoir, le 21 Dec. 1877, la somme de \$186.28
— 21 Nov. 1879. — do — 395.14 formant total de m. 581.42

Paié par la ville des Henri, le 12 Avril 1880 pour Taxes d'école, ci 10.21

Egal à la somme de \$1232.03.

Le tout effectivement fourni, Sauf erreurs ou omissions —
Ville St. Henri, le 9. ~~Decembre~~ Décembre 1880 — (un mot rajouté)

A. Allard Jr.

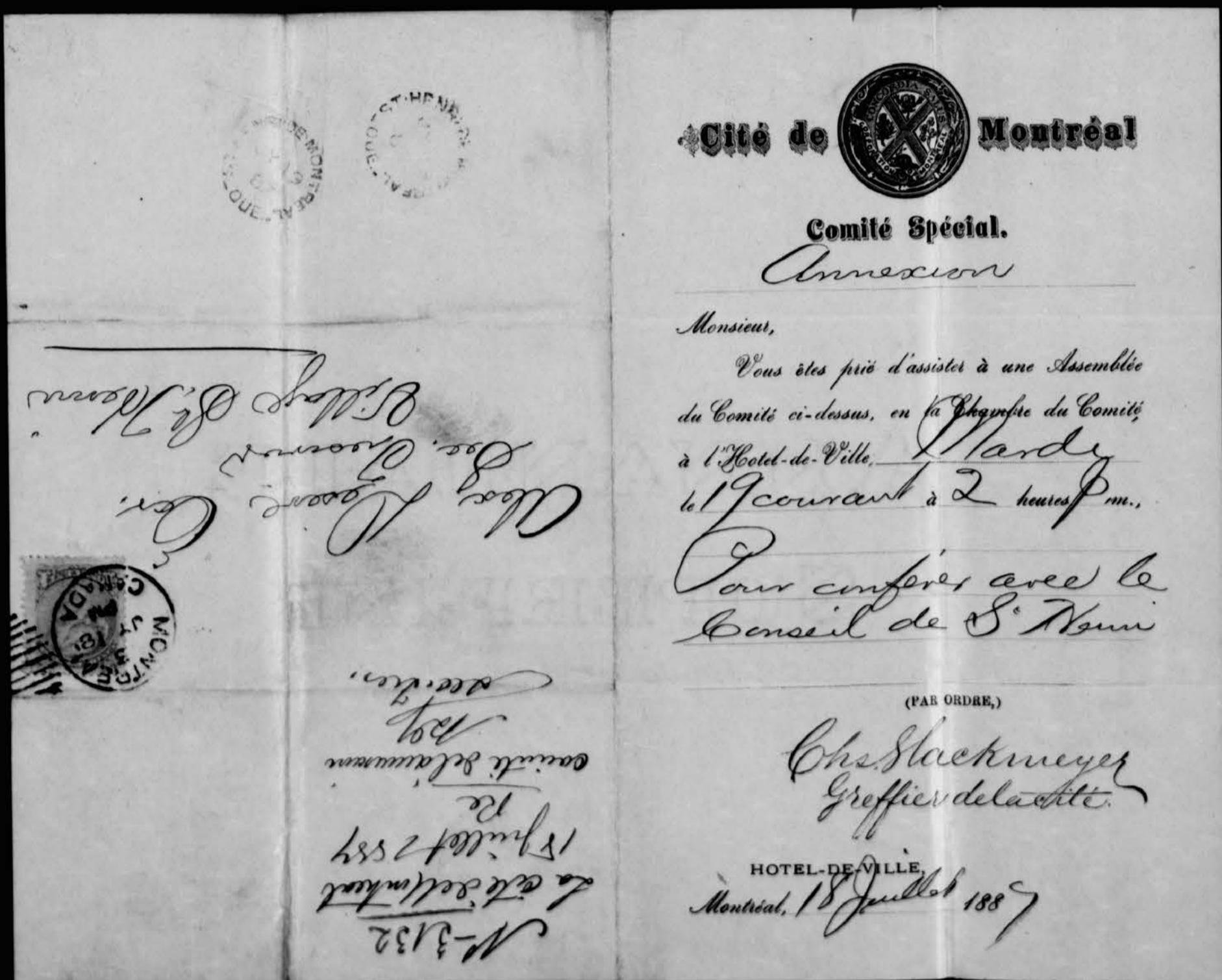
Secrétaire-Tresorier de la Ville St. Henri

P.S. La Ville des Henri a droit à un intérêt de 7 X 100 sur les divers actes payés par elle, depuis
les susdites dates (\$1232.03) jusqu'au jour du règlement définitif de la question des dits
immeubles. (Sauf erreurs ou omissions) —

St. Henri le 9 Décembre 1880. }

A. Allard Jr.
Sec. Trés.

P23/E3,1



1888

Quartier St-Vinci 1888

Nombr de propriétés évaluées	= 867
— Locataires	738
— Occupants	53
— Lots Vacants	410
— Maisons	446
— Valeur des Loyers	\$ 4,988.40
— de chevaux	234
— Vaches	67
— porcs	21
Valeur des propriétés	\$ 1,703,548.00
	\$ 1,703,548.00
	\$ 1,639,428.00
	\$ 1,703,548.00

- Quartier St-Augustin -

Nombr de propriétés évaluées	958
— Locataires	757
— Occupants	30
— Lots Vacants	743
— Maisons	319
— Valeurs des Loyers	\$ 4,431.30
— chevaux	112
— Vaches	34
— Porcs.	0
Valeur immobilière	\$ 1,309,230.00

Recapitulation

S'Augustin	\$ 1,309,230 -
St-Henri	<u>1,703,548</u> \$ 3,012,748.00
	<u>48771</u>
S'Augustin	<u>48799</u> \$ 9,7570.00

tousmz

P23/E3,1

Informations (suite -) -

— Tableau synoptique d'un système général d'égouts —
pour la —
Ville de St-Henri —
— Comté d'Hochelaga —
P.Q.

Localisation de l'égoit 7 Noms des rues, avenues etc.	Nature de l'égoit	Égoit en briques dans assises ordinaires	Égoit en grès émaillé et céramique	Longueur totale de l'égoit en mètres linéaires	Données générales		Gabarit	Regards d'égoit	Puits aux éclairages	Puisards	Brachements particuliers	Remarques
					Pente de l'égoit	Profondeur moyenne de la tranchée	Côté de l'égoit passant en avant (tranché principal)	Nombrage verges linéaires	Prix par verges courtes	Nombrage de verges linéaires en hauteur	Prix par verges courtes	Prix total de l'égoit pour la portion de rue considérée.
Rue Agnès												
De la rue St-Jacques à Sta. 100 pds. 3'x2'		233 1-27 11'0"	# 65	700	233	# 15	# 65	0	# 65	0	0	# 65
De Sta. 100 pds. à rue St-Antoine. 3'x2'		2423 1-285 8'10"	625	2423	" "	23	550	1	1200	0	2	7200
De rue St-Antoine à Sté Anne. 3'x2'		1223 1-91 9'0"	630	0	0	0	0	0	0	0	2	" " 29 1.00 943 68
Rue Albert												
De l'ave. Atwater à Hallowell 3'x2'		3793 1-200 8'1"	600	0	823	550	14	1200	0	0	3	7200 101 1.00 2688 63
Rue Annie												
De St-Jacques à Sta. 100 pds.	3'x2'	233 1-26 10'0"	640	233	125	0	0	0	0	0	0	4 1.00 182 47
De Sta. 100 pds. à St-Antoine	3'x2'	220 1-147 8'5"	620	220	" "	23	6	0	0	0	2	7200 65 1.00 1862 81
De St-Antoine à Sté Anne	3'x2'	903 1-66 9'6"	635	0	0	0	0	0	0	0	2	7200 21 1.00 640 69
Rue Atwater												
De St-Antoine à Coursol	3'x2'	141 1-43 13'10"	800	0	4	550	1	1200	0	0	0	18 1.00 1180 00
" Coursol à Sta. 670 pds.	3'x2'	613 1-300 11'8"	725	0	0	0	0	0	0	0	9	1.00 456 04
" Sta. 670 pds. à St-Jacques	3'x2'	183 1-14 10'0"	640	0	0	0	0	0	0	0	1	1.00 118 31
" St-Jacques à Notre Dame	3'x2'	3763 1-386 10'0"	640	0	53	550	2	1200	0	0	7	7200 49 1.00 3016 93
" Notre Dame à St-Emilie	3'x2'	1473 1-386 10'9"	660	0	23	" "	1	1200	0	0	1	7200 36 1.00 1107 01
" St-Emilie au Canal	3'x2'	2343 1-366 11'2"	710	2343	125	53	" "	2	1200	0	2	7200 31 1.00 2185 96
Rue Béthune												
De Notre Dame à Sta. 50 pds. 3'x2'		163 1-13 14'0"	810	0	0	0	0	0	0	2	7200 2 1.00 280 95	
" Sta. 50 pds. à St-Antoine	3'x2'	833 1-300 11'3"	710	0	0	0	0	0	0	2	7200 21 1.00 756 64	
" St-Antoine aux limites.	3'x2'	2313 1-250 10'2"	645	0	23	550	1	1200	0	4	7200 61 1.00 1869 84	
Rue Bourget												
De Notre Dame à St-Emilie	3'x2'	1863 1-79 13'4"	785	0	43	550	1	1200	0	0	1	7200 49 1.00 1621 32
" St-Emilie à St-Ambroise	3'x2'	1883 1-295 8'6"	625	1883	125	13	550	1	1200	0	0	48 1.00 1484 07
Rue Brewster												
De St-Jacques à St-Antoine	3'x2'	2123 1-42 10'6"	650	0	3	550	1	1200	0	0	3	7200 54 1.00 1679 64
Rue Brown												
De St-Jacques à Sta. 100 pds.	3'x2'	233 1-18 12'0"	780	0	0	0	0	0	0	0	0	4 1.00 178 97
" Sta. 100 pds. à St-Antoine	3'x2'	1973 1-71 10'4"	645	0	0	0	0	0	0	3	7200 50 1.00 1538 77	
Rue Brodie												
De Notre Dame à Sta. 55 pds.	3'x2'	103 1-300 8'6"	240	0	0	0	0	0	0	0	4	2.00 33 58 33 58
Report	g	103 1-300 8'6"	240	0	43	16	0	0	0	36	712	26,071 92

Localisation de l'égout		Nature de l'égout	Argot de la brigue	Argot des eaux usées industrielles	Argot des eaux usées domestiques	Longueur totale de l'égout en verges	Données générales	Galant	Regards d'égout	Ruyau d'éclairage	Puisard	Branche morte parcellaire	Coût total de l'égout pour la partie actuelle.	Remarques
Noms des rues, arrondis etc														
Rue Langelin	Rapport	74123	65 45	11413	46 46	127	4 46	50	4 46	43 46	81	4 46	156694 53	
De Leman à William		80 1-273 9'8"	6 35	0		43	5 50	2	12 00	0	2	72 00	707 81	
" William à Brodie		75 1-247 9'4"	6 35	0		23	" "	1	" "	0	0	17 "	538 06	1245 87
Rue Lemire		9" 11 1-50 5'6" 2 20	0			0		0		0				
De Notre Dame à St. Louis		80 1-50 10'0" 6 40	0			23	5 50	1	12 00	0	0			
" St. Louis à St. 300 "		131 1-300 10'4" 6 50	0			0		0		0	3	72 00	556 81	
" " 300 " à St. Antoine		157 1-598 9'6" 6 35	1573	1 25		0		0		0	2	" "	1101 65	
" St. Antoine à St. Anne											1	72 00	1318 71	3068 87
Rue Lisgar		91 1-100 5'5" 2 50	91	0 50		0		23	1 00	1	5 00	23	2 50	337 83
De Workman auch. de fer		143 1-15 10'6" 6 50	143	1 25		0		0		0	0	2	1 00	113 06
" St. Jacques à St. 50 pds.		219 1-125 11'0" 7 00	219	" "		0		0		0	0	54 "	1860 75	
" St. 50 pds. à St. Antoine		753 1-56 9'4" 6 35	753	" "		0		0		0	1	72 00	664 01	2978 85
Rue Maria		126 1-200 9'8" 2 90	0			23	5 50	8	12 00	93	1 00	1	5 00	518 60
De St. Augustin à Sainte-Marie											1	72 00	18 2 50	518 60
Rue Metcalfe		36 1-50 11'6" 3 20	0			0		23	1 00	1	5 00	2	72 00	288 64
De Notre Dame auch. de fer		22 1-42 14'0" 8 00	22	1 25		0		0		0	0	3	1 00	206 50
" St. Jacques à St. 350 pds.		252 1-300 10'5" 6 50	252	1 25		33	5 50	1	12 00	0	0	4	72 00	2343 44
" St. 350 pds. à St. Antoine		158 1-103 9'5" 6 25	0			0		0		0	1	" "	986 49	3825 07
Rue Notre Dame		157 1-300 10'8" 6 55	0			73	5 50	3	12 00	0	0	5	72 00	1501 66
De Altwater à Harrison		122 1-57 11'0" 3 75	0			23	" "	1	12 00	0	0	2	" "	695 63
" Harrison à Rue de Lina		783 1-68 10'6" 3 70	0			23	" "	1	" "	0	1	" "	375 95	
" Rue de Lina à Bourget		198 1-68 10'6" 2 95	0			5	" "	2	" "	3	1 00	48	2 50	827 72
" Bourget au Port auch. de fer		675 1-16 12'4" 3 20	0			43	" "	1	" "	0	1	72 00	299 28	
" du Port à Metcalfe								43	" "	3	1 00	16	2 50	1053 27
" Metcalfe à St. Jacques		179 1-86 14'6" 4 00	0			43	" "	1	" "	0	3	72 00	1080 75	
" St. Jacques à St. Pierre		27 1-1000 18'6" 33 00	27	2 75		5	" "	1	" "	0	1	" "	17394 81	
" St. Pierre à Gareau		716 1-280 18'6" 22 00	288	2 00		423	" "	9	" "	0	8	" "	172 "	
" Gareau à St. 4860 pds.		17 1-65 10'0" 8 50	0			0	" "	0		0	2	" "	290 50	
" St. 4860 pds. à St. 5200		1463 1-111 10'2" 6 40	0			23	" "	1	12 00	0	2	" "	1148 37	
" St. 5200 auch. Côte St Paul		235 1-77 9'5" 6 35	0			7	" "	3	" "	0	3	" "	1836 15	26504 09
Rue Projette		3203 1-720 11'6" 7 25	0			8	5 50	3	12 00	0	0	1	72 00	78 1 00 2554 78
De Gareau à ch. Côte de Paul											1	72 00	2554 78	Collecteur
Rue Projette		2273 1-100 10'2" 6 40	0			73	5 50	3	12 00	0	0	2	72 00	44 1 00 1719 23
De St. Ferdinand auch. de fer											2	72 00	1719 23	Collecteur
Rue Projette		783 1-164 8'10" 6 25	783	1 25		2	5 50	1	12 00	193	0	10	72 00	754 47 754 47
De Hallerville à Lisgar		114803				23673	2422	86			1	72 00	2677	79986466
Report														

Localisation de l'égout Nouvelles rues, avenues etc		Nature de l'égout émissaire indiscutée	Égouts au brigue émissaires indiscutées	Douanes générales	Gabarit	Regards d'égout	Piquets d'éclairage	Puissements particuliers	Remarques
Rue Projectée (suite)	Rapport	11483	# 46	23673	46	2425	46	86	
De Logan à Annie	3'x2'	80 1-300 7'6"	5'50	80	1 25	2	5'50	1	12 00
" Annie à Willie	3'x2'	76 1-300 8'0"	6'00	76	" "	2	" "	0	
" Willie à Agnes	5'x2'	80 1-300 8'0"	6'00	80	" "	23	" "	1	" "
" Agnes à Metcalfe	3'x2'	75 1-300 9'3"	6'30	75	" "	25	" "	1	" "
" Metcalfe à Guinard	3'x2'	72 1-82 9'4"	6'30	0	" "	2	" "	1	" "
Rue Regnault									
De St Pierre à Lemire	3'x2'	69 1-139 9'0"	6'30	69	1 25	53	5'50	2	12 00
" Lemire à William	3'x2'	78 1-318 9'0"	6'30	78	" "	23	" "	1	" "
" William à Brodie	3'x2'	71 1-125 8'6"	6'25	71	" "	2	" "	1	" "
" Brodie à St Germain	3'x2'	68 1-359 8'0"	6'25	0	" "	2	" "	1	" "
" St Germain à extrémité de rue	3'x2'	59 1-300 8'2"	6'25	59	1 25	2	" "	1	" "
Rue Roberton (Dore)									
De Harrison à extrémité de rue	12"	53 1-20 10'0"	290	0	0	0	0	3	100
Rue Rose de Léna								1	500
De Notre Dame à St-Eustache	3'x2'	166 1-109 11'2"	7'15	0	33	5'50	1	12 00	0
" St-Eustache à St-Ambroise	3'x2'	195 1-374 8'4"	6'15	195	1 25	13	" "	1	" "
Rue St-Alphonse									
De Notre Dame anch. de fer	12"	96 1-100 11'6"	3'20	0	0	0	0	23	100
Rue St-Ambroise								1	500
De St-Jean à Turgeon	3'x2'	261 1-162 10'2"	6'40	261	1 25	63	5'50	3	12 00
" Turgeon à St-Augustin	3'x2'	74 1-300 9'5"	6'35	74	" "	2	" "	1	" "
" Ch. de fer à St-Jacques	3'x2'	225 1-300 9'2"	6'30	225	" "	43	" "	2	" "
" St-Jacques à St-Ferdinand	3'x2'	67 1-300 8'2"	6'00	67	" "	4	" "	1	" "
" St-Ferdinand à Gareau	3'x2'	521 1-662 5'4"	5'00	521	" "	103	" "	6	" "
Rue Ste-Anne									
De Hallavall à St-Pierre	3'x2'	531 1-300 8'6"	6'25	0	17	5'50	8	12 00	0
" St-Pierre à extrémité de rue	3'x2'	291 1-300 9'0"	6'30	291	1 25	123	" "	5	" "
Rue St-Antoine									
De Atwater à Greene	3'x2'	317 1-400 9'6"	6'35	0	73	5'50	3	12 00	0
" Greene à Brewster	3'x2'	86 1-300 10'3"	6'40	0	23	" "	1	" "	0
" Brewster à Hallavall	3'x2'	157 1-83 10'3"	6'45	0	5	" "	2	" "	0
" Hallavall à Metcalfe	3'x2'	39 1-300 9'8"	6'35	39	1 25	113	" "	5	" "
" Metcalfe à St-Pierre	3'x2'	147 1-280 11'5"	7'15	0	6	" "	2	" "	0
" St-Pierre à Bethune	3'x2'	380 1-300 10'3"	6'40	380	1 25	12	" "	5	" "
Rue St-Augustin									
De Notre Dame à Maria	3'x2'	523 1-29 12'8"	7'65	0	43	5'50	1	12 00	0
Report		162363		3270	3782	144	25	9	207
								3632	100 446 66 446 66
									160,895 99

Localization de l'égoût Nouvelles rues, Avenues etc.	Nature de l'égoût égoût au tronc d'assainissement intérieur égoût au tronc extérieur égoût au réseau	Domiciles générales	Gabarit	Regards d'égoût	Tuyaux d'éclairage	Puisards	Branchement parisiens	Remarques		
Rue St-Augustin (suite)	162263	1823 1-69 14'5"	# 46 5870	# 46 2782	# 46 144	# 46 25	# 46 9	# 46 207	# 46 140845 99	
De Maria à St. Emile	3x2'	169 1-248 10'9"	850 0	35 50	1 1200	0	0	0	1625 98	
" St. Emile à St. Ambroise	3x2'	169 1-248 10'9"	655 169	25 " .. 1	" .. 0	0	0	2 7200 44	1580 83	
Rue St. Emile	12"	467 1-244 9'6"	635 467	125 153	550 6	1200 0	18 100 1	7200 12	5013 52	
De Atwater à St. Augustin	3x2'	663 1-33 10'6"	295 0	125 50	550 5	1200 0	2 " .. 10	7200 250	374 00	
" St. Augustin à ch. de fer	12"								5387 62	
Rue St. Ferdinand	605 1-526 14'9"	870 180	125 50	550 5	1200 0	10 100 1	7200 136	6517 37	6517 37	
De Notre Dame à St. Ambroise	3x2'									
Rue St. Germain	163 1-14 14'6"	865 0		0		0	0	0	146 11	
De Notre Dame à St. 50 pds.	3x2'	115 1-300 11'3"	215 0	0		0	1 7200 30	30 " ..	945 70	
" St. 50 pds. à St. Antoine	3x2'	80 1-170 9'0"	620 80	125 0	0	0	0	18 "	622 00	
" St. Antoine à Regnault	3x2'	783 1-300 8'4"	625 783	" .. 0	0	0	0	16 "	605 98	
" Regnault à St. Anne	3x2'								231976	
Rue St. Jacques	298 1-1466 12'5"	2400		9 550 3	1200 0	0	0	78 100	7310 16	
De Vaudreuil à Atwater	6x4'	9623 1-1000 13'10"	2650 9623	321 25 " .. 11	1200 0	0	0	26 7200 248	30581 63	
- Atwater à Notre Dame	6x4'								37891 79	
Rue St. Jean	325 1-333 10'3"	650 176	125 7	550 3	1200 0	2 7200 1	82 100	2635 14	St. Cunydonne grand égoût collection	
De Notre Dame à St. Ambroise	3x2'	68 1-86 9'0"	295 68	0 50 0	0	25 100 1	500 16	250 354 26	298940	
" St. Ambroise au Canal	12"									
Rues St. J. Blé + St. Joseph	628 1-751 11'2"	715 0		20 550 7	1200 0	10 7200 95	100 5499 20		Egoût collection	
De St. Ferdinand à Gareau	3x2'	509 1-751 5'8"	510 0	13 " .. 1	1200 0	0	0	136 " .. 2691 96	8191 16	
" Gareau à ch. Côte St. Paul	3x2'									
Rue St. Marguerite	104 1-100 12'6"	315 0		0 550 0	1200 0	2 7200 1	500 26 250	544 60		
De Notre Dame à St. 50 pds.	3x2'	202 1-250 10'4"	640 0	5 550 2	1200 0	3 " .. 0	52 100	1615 52		
" St. 50 pds. à St. 350 "	3x2'									
" St. Jean 120 à St. Ambroise	3x2'	2963 1-476 8'9"	625 190	125 68 " .. 3	1200 0	5 " .. 78	100 2402 26	4862 37		
Rue St. Paul	233 1-7 14'0"	850 0		0 550 0	1200 0	0	0	3 100 204 11		
De Notre Dame à St. 50 pds.	3x2'	893 1-67 10'0"	640 0	25 550 1	1200 0	0	0	22 " .. 581 94		
" St. 50 pds. à St. 350 "	3x2'									
" " 350 " aux limites "	3x2'	963 1-23 8'5"	625 0	0 550 0	1200 0	2 7200 24	100 772 13	1558 18		
Rue St. Pierre	163 1-16 15'0"	975 0		0 550 0	1200 0	0	0	3 100 164 44		
De Notre Dame à St. 50 pds	3x2'	246 1-300 13'0"	780 0	3 550 1	1200 0	0	3 7200 60	2223 20		
" St. 50 pds. à St. Antoine	3x2'									
" St. Antoine à St. Anne	3x2'	154 1-609 10'0"	640 0	0 550 0	1200 0	0	6 " .. 38	1583 60 3771 34		
Report	32034		7741	4936	189	33	12 299	4892	3137191 64	

P23/E3,1

Tableau syn-
tique d'un système
général d'égout.

J. Henn
J. E. Viger L.C.
1888

1888

annuité

Date -

Etat de la Dette de la ci-devant Ville des St. Henri,
pour ce qui regarde la question des Immeubles seulement
de la dite ci-devant Ville des St. Henri, au 15 Novembre 1888. viz.

\$ A \$ B

1875

Sep. 13	acquisition des lots 1263 & 1272 à 1957 pour \$ 6364.00.	
Oct. 9	— de lot 956 (J. Rawlins M.) — — — 405.00. 6742 00	
	sur lequel total il a été transporté aux Dames de l'Hotel-Dieu une somme de \$ 5668.00 pour transport de la Col. Bill. & du Capital le 15 Dec. 75. laisant une balance due à la Col. B. & A. G. I. de	5668 00
		1104 00
	<u>Egal à — \$ 674200 674200</u>	

de sorte qu'il est dû aux Dames de l'Hotel-Dieu
pour capital accueilli le 15 Dec. 75

à la dite Col. Bill. & du Capital et —

— intérêts payés sur \$ 5668.00 —

Total Capital 6742 00

du 27 juillet 78 au 1er mars 1879 —	Payé pour intérêts d'1 an pour intérêt sur le 1er mai 1878 — ci	404 40
	Pour intérêt du à la Ville St. Henri à ce jour 1/11/88 (10 ans) — ci	242 64 647 04
Sep. 23/79.	Payé ap pour intérêt du au 1er mai 79.	206 00
	du à la ville St. Henri pour intérêt à ce jour (9 ans)	112 24 318 27

22 Dec/83	Par règlement du Capital de \$ 5668 et intérêts accusés sur cette somme depuis 1 mai 78 au 1 mai 1883, suivant acte passé devant Mme N. Durand M. Sportant & Cie savoir \$ 1982.59 plus Capital 5668.00 — ci	1982 59
Mai 7/84	Payé ce jour 1 an d'intérêt au courant sur \$ 1982.59 &c —	544 88
	Par intérêt de la Ville St. Henri à ce jour, sur (4 1/2 ans) do —	146 90 698 48
Mai 5/85	Payé 1 an d'intérêt du 1er mai —	544 88
	par intérêt du à la Ville St. Henri à ce jour (3 1/2 ans) do —	114 24 659 15
Mai 5/86	Payé 1 an d'intérêt à ce jour —	544 88
	pour intérêt du à St. Henri à ce jour (3 ans)	80 62 626 50
Mai 3/87	Payé 1 an d'intérêt sur capital à ce jour —	544 88
	par intérêt du à ce jour Ville St. Henri 1/1/88	48 94 593 85
Mai 12/88	Payé 1 an d'intérêt à ce jour —	544 88
	pour intérêt à ce jour avec 20.6 mois	16 34 561 22
Nov. 15	pour 6 1/2 mois d'intérêt du ce jour (3 1/4 %) sur \$ 150.59	— 248 63

Intérêts et rentes forcées payés à ce jour : (Total Payé du aux loyers \$ 6329 03)

— en balance de capital \$ 1104 et rente forcée en le 1st lot — 248 63

21 Dec. 77	Payé intérêts & rentes forcées à la dite Col. B. & du Capital —	186 28
	pour intérêts du à Ville St. Henri à ce jour 10 1/2 ans	121 10 307 38

1 Mai. 79	do — 3 ans d'intérêt au \$ 1104.00 — ci \$ 231.84	
	or — in rente forcée — 163.50	395 34

par intérêt du à Ville St. Henri à ce jour (9 2/3 ans) —

229 30 624 64

21 Nov. 82	Payé 1 an de rentes forcées \$ 29 sept 82. \$ 208.00	
	en 3 ans d'intérêts au 1 mai 82 — 231.84 —	449 84
	pour intérêts du à St. Henri à ce jour (ceux qui à Reporter \$ 160 16 610 00	n n 1542 02

- 2 -

Etat de la dette de la ci-devant ville de St. Henri (au Requinte
des Immeubles seulement (suite))

S. & P. C.

1884	(suite -) Reports à la part.		1542 02
Août 12	Paié 2 au 2 intérêts de rentes forcieries \$109.00 au 29.8.83. " " 1 au 2 intérêts de rentes forcieries 77.28 - ci _____	186 28	
	Par intérêt de à Ville St. Henri à ce jour au do ^{1/4 an}	50 40	236 68
Juillet 2/1887	Paié ce jour en intérêts, rentes forcieries & capital suivant acte passé devant M. Madore n. 212 Pour le capital \$1104 - mentionné & ayant pourtant en réception de l'acte 500 - en intérêts & rentes forcieries, 475.40 ci \$2079.40 Pour 1/3 an d'intérêt au 15 juil 1888. au do - 166.30 - 2245 70 sur laquelle somme il faut déduire celle de 1104 00 déjà mentionnée plus haut _____ ci 1141.70		
Mai 1	à 19 mois de rentes forcieries due au lots 958-959 à la date de l'acte. à McRae	38 00	
	Total payé à Col. A.B. & W.H. May en capital, intérêts &		\$2958 40
	Paié & due à Divers - viz : -		
13 août 1880	Paié pour Taxes Scolaires sur les lots - \$40.21 " " pour intérêt sur do à St. Henri 8 ^{1/4} ans. 19.80	60 01	
23 mai 1888	" Taxes Municipales Scolaires de l'acte \$69.67 Pour intérêt sur à ce jour - 6 mois - 83 -	70 00	100 01
9 Juin 1883	Paié à J.A. Madore, avocat, ^{avocat d'advice} \$3.60		
5 Mai 1886	" " " 189.00 ci	192 60	
	Pour intérêt à la Ville St. Henri à ce jour - 2 ^{1/2} ans)	28 85	221 45
21 Dec 1883	Paié à Pagnoul & Lachapelle avocats. de l'acte \$857.20	57 20	
	Pour 5 ^{1/2} d'intérêt sur leundo _____	18 80	76 00
12 Nov. 87.	Paié à Madore, Laflamme & avocats - \$69.00 Pour 1 ^{1/2} an d'intérêt sur do - 4614 ci	73 14	
4 Mai 1887	Paié à J.A. Madore & tant 30.00. Pour intérêt 8 ^{1/2} an 2.40 ci	32 40	105 54
20 Oct 1886	Paié à la P.C. Bissomette n. 1.	82 65	
2 Dec 1887	Paié à la P.C. Bissomette n. 1. divers professionnels - Pour 1 ^{1/2} mois d'intérêt à ce jour -	4 00	84 25
13 Août 1887	Paié pour Taxes Scolaires _____ Pour 1 ^{1/2} an d'intérêt _____	43 96	
		3 24	47 20
30 Oct 1886	Paié à Pagnoul & Tal. divers professionnels _____ Pour intérêt (2 ans) du à St. Henri.	85 35	
		10 25	95 60
1888			
8 Mars	Paié à Auger & Lafontaine de l'acte 1000.00. J.A. Madore \$364.22 " Laflamme & Al. _____ 88.75	455 94	
	Pour 8 mois d'intérêt à ce jour _____	18 23	474 20
15 Juin 88	Paié à ac. a. Bissomette n. 1. \$16.90		
Mai 5. 23 1888	Paié à Alloude \$18.75. J. G. L. 17.50 do 60.45		
10 Oct. 88 -	" Laflamme & Al. divers professionnels - 11.50 " G. Vassier do 9.00	98 85	101 20
	Pour intérêt (moyenne) _____	2 35	
	Total Paié (divers - à Reporter		1338 45

P23/E3,1

1888

Etat de la dette de la
et devant Ville de
Saint Denis.

Fait montrant la valeur réelle des Biens-Imposables de la Ville de St-Henri, lors de son dénombrement en 1876, d'après le Rôle d'évaluation de la dite Ville et homologué le 8 novembre 1875 (le territoire de la dite ville étant à cette époque composé de la municipalité de village de St-Céneigonde, de la Côte St-Antoine et la ville de St-Henri &c - ainsi -

Ville St-Henri Folios du Rôle d'évaluation -	Valeur réelle des Biens-Imposables. \$.	Ville St-Henri (Suite.) Folios (suite)	Valeur réelle des Biens-Imposables. \$.	St-Céneigonde (suite) Folios du rôle (suite)	Valeur réelle des Biens-Imposables \$.	Remarques.
	g.		g.		g.	
1	51000	Reporte.	1260958	a	Reporte.	973245 u
2	57655	Folio- 46	15,450	Folio 64	34650	
3	40900	44	53,050	~ 68	48184	
4	45550	(suite) 48	24,600	~ 69	20000	
5	64600	(") 41	83,985	~ 71.	46800	
6	46400	(") 42	84,804	Total du village.		
7	50300	(") 45	9,100	de St-Céneigonde	1152912 u	
8	14250	76	133,010	La municipalité		
9	19610	(suite) 44	49,644 40	du village de	Valeur réelle	
10	22360	Total-ville		la Côte St-	des Biens-	
11	10400	de St-Henri	1447931 40	Antoine (ci-)	Imposables	
12	12490	Village de		derrière		
13	62250	St-Céneigonde	Valeur réelle des			
14	156000	Folios du rôle	Biens-Imposables	derrière		
15	18400	d'évaluation				
16	20950			Folio. 42 (suite)	125460 u	
17	14245	26 (suite)	40400	~ 73 -	118854 u	
18	16425	Folio. 27 -	38050	~ 75 (suite)	116430 u	
19	14600	28	176800	~ 77 (")	35650 u	
20	14900	29	44800	Total de la Côte		
21	14550	30	71575	St-Antoine	396,694 u	
22	22680	32 (suite)	5000	Valeur réelle des		
23	51800	48 (")	80600	Biens-Imposables		
24	57930	49.	83250	Recepitulation		
25	50850	50.	20650	en deux fois		
26	7000	51.	22500	à St-Henri		
(") 32	35129	52.	18300			
33	33006	53.	18400			
34	21000	54.	18190			
35	40598	55.	22950	Le tout respectivement		
36	13300	56.	19800	commis aux erreurs		
37	18300	57.	26400	en omission		
38	12550	58.	20150	et de tout ce		
39	15600	60.	18640	qui peut être		
40	12800	61.	21200	l'œuvre de la		
40 A	12550	62.	35600	climat de la		
41	19800	63.	20600	ville St-Henri		
42	11400	64.	72120			
43	12450	65.	14600			
44	16350	66.	33420			
	12250					
@ Reporter	1260958	-	@ Reporter	973245 u		

Le tout respectivement
commis aux erreurs
en omission

et de tout ce
qui peut être
l'œuvre de la
climat de la
ville St-Henri

P23/E3,1

Evaluation de la fille
de St. Pierre, lors
de son
demeublement
1846

Montreal
June 25. 1849

A. & A. D'Assomption &
A. Henry.
Dear Sirs

We enclose to you
the Mackay are prepared to
sell the shares due 18th May 1848
to Mr. A. Henry. He has the
options owned by the G.T.
Railway at fifty cents
per share & the remainder
cash. the remainder in
four annual payments
with interest at 6%
This offer to be open for
thirty days from this
date.

Honesty
Integrity
Reliance

P23/E3,1

Le Vendredi le terrain, 50 pas de front, situé
sur la rue Notre Dame ainsi que les bâtiments qui
y sont érigés et qui sont actuellement occupés
comme suit, Savoir, Comme atelier de
Photographie sur le front, et, sur l'arrière,
Comme logements privés au nombre de
six, avec remises, & tel que le tout
se trouve présentement, & le tout, pour le
prix et somme de Six Mille Piastres
\$.6000. ou Comptant. Ce à quoi je
m'engage, d'ici à un mois, à compter de
ce jour, 24 Juin 1889

Albin M. Morauz.
Yves G. Faurez

P23/E3,1

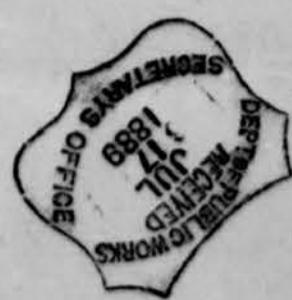
• R. Henri de Montreal
le 8 Juillet 1889
F. Dagenais. ex
Maire P. Henr
Musieur.

Je vendrai les lots
N° 1 & 2 désignés au plan
ci-jointe ~~pas~~ contenant
environ 4000 pieds en super-
ficie, anglaise. Pour le prix
de \$3500 - cet offre est
pour au moins de cette
date - Votre

~~A. Deslaurier~~
O. David

P23/E3,1

Mr. Fuller will please
send a competent and
discreet officer to go
and examine the lot
offered at the Ste. Anne Village
or Town, now a portion
of Montreal, and report
thereon. Ull



P23/E3,1

J. David WRITTEN TO
Mme F. Faure 56410.
Ludger - Robert 56409
No. 56408.
Mr. Cooper 56411.

100803
- 823
- 852
103842

No. 100-459

17th July 1884

PUBLIC WORKS.

Subject No. 3

Post office - St. Henri
de Montreal -
C. David - Mr. Cooper -
Mme F. Faure & Ludger Robert

Offers to sell lots &c in
connection with proposed
Post office building at St.
Henri de Montreal
C.Q. N° 4938 A.D.R.

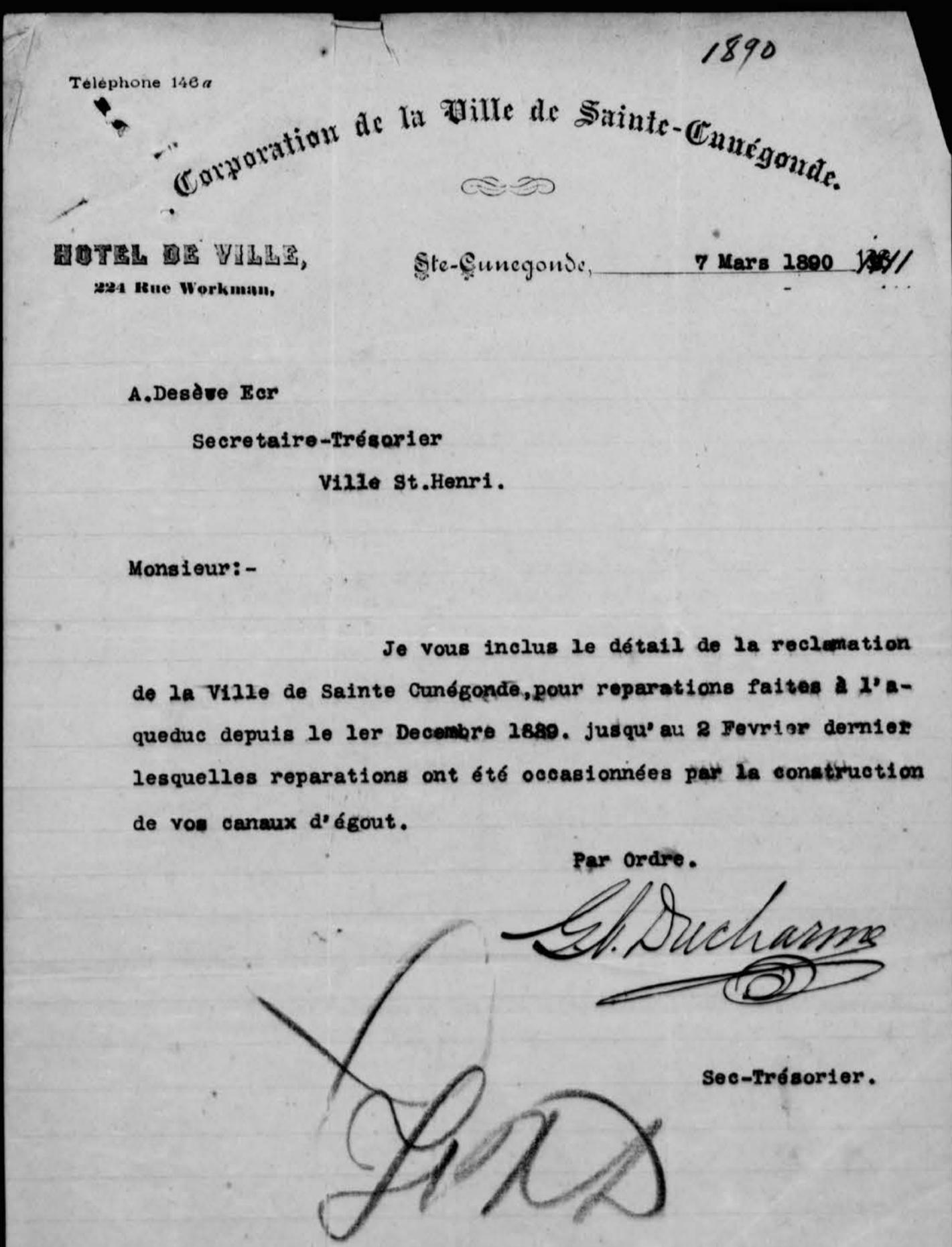
Mr. Fuller will please send
a competent & discreet officer
to go & examine the lots offered
at St. Henri Village or thereon
now a portion of Montreal,
and report thereon -

20/7/84 5644

paid \$315⁰⁰

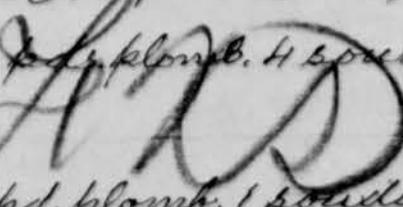
3850

P23/E3,1



Ville St Henri

Réparages faits aux canaux d'égouts
depuis le 1^{er} Dec. 1889

Dec. 2, 1889	3776 Notre Dame, 3 pds. plomb. 2 soudures, 4 hrs @ 12½	1 21
" "	3754 N. D. 2 pds. plomb. 2 soudures 5 hrs @ 12½, 19 hrs @ 13½, 13 hrs @ 16½, 2 voy @ 25	1 2 86
" 3 "	154 St Ferdinand, 5 pds plomb, 4 soudures, 4 hrs @ 12½.	1 85
" 7 "	Bonne fontaine coin N. D. + Delinelle 1 slip socket, 2 joints de 8 lbs, 2 lbs packing 18 bois, 10 hrs @ 12½, 10 hrs @ 13½, 5 hrs @ 16½, 2 voyages @ 25	4 46.
" 9 "	3776 N. D. 29 pds. plomb, 6 soudures 8 hrs @ 12½, 8 hrs @ 13½,	5 61
" 13 "	58+62 St Ferdinand. 5 pds. plomb. 6 soudures, 6 hrs @ 12½,	2 60
" 14 "	3766, 3824 + 71 N. D. 6 pds. plomb. 6 soudures, 5 hrs @ 12½, 5 hrs @ 13½	3 23
" 16 "	3826 N. D. 2 pds. plomb, 2 soudures, 4 hrs @ 12½, 4 hrs @ 13½,	1 68
" 17 "	3830 N. D. 2 pds. plomb, 2 soudures, 4 hrs @ 12½, 4 hrs @ 13½,	1 68
" 18 "	3843 N. D. 1 pd. plomb, 1 soudure, 2 hrs @ 13½,	0 59
" 24 "	3847 N. D. 1 pd. plomb. 1 soudure, 3 hrs @ 12½, 3 hrs @ 13½, 3 hrs @ 16½,	1 61
" 26 "	3849 N. D. 4 pds. plomb. 4 soudures 4 hrs @ 12½, 	1 98
" 28 "	3828 N. D. 1 pd. plomb. 1 soudure, 5 hrs @ 13½,	1 08
	@ Reporter \$	43 16

	1890	Appr. \$ 43.16
Dec. 30, 1889	3854 N. D. 1 pd. plomb, 1 soudure, 3 hrs. @ 12½,	0 70
Jann. 1, 1890	Rue St Ferdinand sous la voie ferrée, 1 slip socket, 2 joints de 8 lbs. 2 lbs. packing, 3 joints refoulés, 117 hrs @ 12½, 60 hrs. @ 13½, 30 hrs @ 16½ 2 voyages @ 25%.	31 21
" 6 "	158 St Ferdinand, 1 soudure, 3 hrs @ 12½, 3 hrs @ 13½,	1 04
" 16 "	3517 N. D. 2 stop cock double, 4 pds. plumb, 8 soudures, 36 hrs @ 12½, 18 hrs @ 13½, 9 hrs @ 16½,	11 20
" " "	158 St Ferdinand, 8 pds. plumb, 3 soudures, 55½ hrs @ 12½, 9 hrs @ 16½,	9 74
Janv. 2 "	3820 N. D. 3 pds plumb, 3 soudures, 60 hrs @ 12½,	8 46
Approvié 18 Janv 1898 Total \$ 105 57 folio 58 D 208		
(Egouts)		

1890

S^e Grangard 31 Oct 1890

La Ville de St Henri Dr

A la Cité de S^e Grangard do
Montreal

1890

Fev	2	a Compte rendu	\$105 51
"	5	Réparation d'une fontaine	
"	4	coin des Rues St Jacques & Metcalfe	
"	4	tuyau 4 p.c. 9 pds long	5 06
"	4	1 connexion S. 4+4.	3 45
"	4	Joint's Packing	1 30
"	4	40 hrs. Journaliers @ 12 $\frac{1}{2}$	5 00 15 11
Aout	15	Bonne fontaine Rue St Jacques	
"	4	12 pds tuyau 4 p.c.	6 00
"	4	24 lbs plomb.	48 96
"	4	1/8 bois	50
"	4	2 hrs. packing	25 50
"	4	glais	25
"	4	1 connexion S. 6+4. 180 lbs. 2 $\frac{1}{2}$	4 50
"	4	15 hrs. journalier	13 $\frac{1}{2}$ 2 03
"	4	76 "	12 $\frac{1}{2}$ 3 23
"	4	13 "	16 $\frac{1}{2}$ 2 15
"	2	2 voyages	15 50 20 62
"	28	repairs bonne fontaine. 81 hours 4 M.D.	
		2 M. packing 50	25
		1/2 sal. hantz 50	60
		plus 6 p.c. 58	1.75
		lunch aux hommes 32 $\frac{1}{4}$	2 33
		8 lbs plumb. 4 720 25 $\frac{1}{2}$ 96 hrs. 12 $\frac{1}{2}$ 948	11. 55
		49 hrs. jour. 13 $\frac{1}{2}$ 6.62 22 hrs. jour. 16 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{1}{2}$	10 2.5 25 48
			\$ 166 72

1890	Montant Rapporté	\$ 166 42
OCT 11 poser une borne fontaine Rue de la Ville		
" " 1 Connection 8. 4+4 150 lbs. 2½	3 75	
" " 12 pds. tuyau. 1/pes	6 00	
" " 1 joint 8 lbs. 32 lbs.	4 41	1 28
" " 7 lbs packing	75	52
" " 1/8 bois		50
" " 40 hrs journaliers	12 1/2	5 00
" " 10 "	13 1/2	1 35
" " 5 "	16 1/2	83
" " 3 voyages	25	76
usage faits aux égouts de St Henri		199 1/2
FEB 27 160 ft. Herd. 2 pds plumb. 2 soudure. 30 hrs 12 1/2	4 39	
MARS 3 3791 N.D. 4 4 " 30 hrs 12 1/2	1 68	
" 15 90 Bouget. 2 hrs 13 1/2. 1 voyage 25 1/2	2 91 1/2	
" 18 3889 N.D. 1 pd. plumb. 1 soudure. 25 1/2 hrs 12 1/2	82	
" 24 1124 St Aut. coupling plaques, 15 hrs @ 13 1/2	2 03	
Avril 2 3827 N.D. 1 pd. plumb. 1 soud. 10 hrs @ 12 1/2, 20 hrs @ 13 1/2, 10 @ 16 1/2	5 92	
" 17 leoir des rues Gareau & N. D. & St Herd. pièce de la valve, 3 slip socket de 4 pes.		
3 pds tuyau 4 pes, 6 joints 8 lbs. 1 joint 6 lbs.		
4 lbs. packing, 1/8 bois, 1/2 gl. huile C. 26 hrs @ 13 1/2		
43 hrs @ 12 1/2, 30 hrs @ 16 1/2, 4 voyages @ 25 1/2		24 54
" 23 136 St Herd. 5 pds plumb. soudure	59	
" " 145 " 6 " 5 hrs @ 12 1/2	1 53	
Mai 2 3704 N.D. 26 20 hrs @ 12 1/2, 20 hrs @ 13 1/2, 10 hrs @ 16 1/2	15 34	
" 6 154 St Herd. 1 pd. plumb. 1 soud. 14 hrs @ 13 1/2, 7 @ 12 1/2, 7 @ 16 1/2	4 29 6 4 0 8	
		\$ 250 76

P23/E3,1

1898	Montant rapporté	\$ 250 76
Mai		
8	187 St Philippe 1 pd. plomb, 1 soud. 2 hrs @ 13 1/2	59
..	229 Lemire 1 .. 1 .. 2 ..	59
..	3890 N. D. 3 .. 3 .. 16 .. 12 1/2, 6 @ 16 1/2	3 94
..	3822 .. 1 .. 1 .. 5 .. 3 .. 5 @ 13 1/2	2 13
..	16 .. 1 .. 1 .. 3 .. 3 @ 13 1/2	1 11
..	19 136 Stend. 1 soudure, 16 hrs @ 12 1/2, 8 hrs @ 13 1/2	3 33
..	30 131 St Philip. 1 pd. plumb. 1 soud. 3 hrs @ 12 1/2, 3 @ 13 1/2	1 10
juin		
2	11 .. 3 .. 4 .. 3 ..	1 58
..	198 St Germain. 1 .. 1 .. 2 ..	57
..	8 hours 1 soud. 12 hrs @ 12 1/2, 20 @ 13 1/2, 4 @ 16 1/2	5 11
..	3764 N. D. 3 pd. plumb. 3 soud. 20 hrs @ 12 1/2	3 45
..	3824 .. 5 .. 5 .. 10 .. 10 @ 13 1/2	4 19
..	13 119 St Mary. 4 soud. 6 hrs @ 12 1/2, 6 hrs @ 13 1/2	2 56
..	16 3652 N. D. 2 soud. 20 hrs @ 12 1/2, 20 @ 13 1/2, 6 @ 16 1/2	6 69
..	ville 1 pd. plumb. 2 soud. 20 hrs @ 12 1/2.	3 07
..	28 114 Stend. 2 .. 2 .. 20 ..	3 14
..	67 Delinelle 6 .. 5 .. 4 ..	2 15
..	65 St Mary. 3 .. 2 .. 2 ..	95
..	35 St Philip 2 .. 2 .. 7 ..	1 52
juillet		
5	15 St Mary. 2 .. 2 .. " 10 .. 3 ..	1 89
..	89 St George 2 .. 2 .. 5 .. " Boite 1 stop well	5 25
..	40 St Mary. 1 .. " 5 ..	95
..	9 15 Amb. 15 .. " 10 ..	5 00
..	40 St Mary. 2 .. 2 .. " 10 @ 12 1/2, 10 @ 13 1/2	3 24
..	12 15 Amb. 10 .. 12 .. 10 ..	4 55
..	15 40 St Philip 1 .. 1 .. 2 ..	57 69 22
		# 319 98

P23/E3,1

	Montant rapporté	\$ 319 98
- 1898		
juillet 18	12 Béthune 1 pd. plomb. 1 soud. 3 hrs @ 12 1/2, 3 @ 13 1/2	1 11
Août 12	33 St Philip 2 .. 36 .. "	5 00
" 17	27 St Alph. 4 pd. plomb. 4 .. 8 .. 13 1/2	2 35
" 20	150 Gareau 1 2 .. 4 .. "	1 11
" 21	Balve coin St Ambroise & St Marguerite 1 rode de valve 1 quart mortier } 26 hrs @ 13 1/2, 13 @ 12 1/2, 13 @ 16 1/2 } 12 79	
Sept 11	414 Work. 12 pd. plumb. 10 soud. 5 hrs @ 12 1/2	3 95
" 19	248 .. 12 6 .. 4 .. 4 @ 13 1/2	3 36
" 22	480 .. 2 3 .. 3 .. 3 .. 3 .. " 1 67	
" 23	190 Lemire 2 2 .. 3 .. "	1 02
"	réparage à une clef.	1 00
" 26	106 R de Lima 1 stop c. doub. 1 simp. 5 pd. plumb. 5 soud.	3 20
" ..	90 .. 1 3 3 .. " 1 83	
" ..	85 .. 2 .. Simple 4 4 .. }	
	21 hrs @ 12 1/2, 7 @ 13 1/2, 7 hrs @ 16 1/2 }	7 46
Oct 1	122 Atw. 1 pd. plumb. 2 soud. 15 hrs @ 12 1/2	2 45
" ..	70 .. 5 5 .. 15 1 stop c. simp 5 08	
" 2	78 .. 4 4 .. 13 1/2. 1 Simp 3 77	
" 4	3878 N.D. 1 2 .. 30 .. 2 voyage @ 259 4 82	
" ..	102 Bourg. 2 2 .. 25 .. "	3 77 65 74
	H K D	\$ 385 72

P23/E3,1

	Montant rapporté	#
		385 72
1890	Élargissement de la rue Notre Dame	
Oct 15	Borne fontaine entre la rue Notre Dame & la traque 9 pds. tuyau 4 pces. 2 joints 8 lbs. 1/3 bois. 40 hrs @ 12 1/2 9 hrs @ 13 1/2, 4 hrs @ 10, 4 hrs @ 16 1/2	12 74
.. 16	3689 M. D. 11 pds. plomb. 5 soud. 1 serv. double, 1 simp.	
.. ..	3683 .. 12 .. 6 .. 2 .. "	
.. ..	3629 .. 6 .. 3 .. 1 .. "	
.. ..	3623 .. 12 .. 6 .. 2 .. "	
.. ..	3617 .. 6 .. 3 .. 1 .. "	
	60 hrs @ 12 1/2, 10 hrs @ 13 1/2, 10 hrs @ 16 1/2	19 39
.. 17	3560 M. D. 5 pds. plumb. 2 soud. 1 serv. simp.	
.. ..	3556 .. 6 .. 3 .. 1 .. double	
.. ..	3552 .. 4 .. 3 .. 1 .. "	
.. ..	3548 .. 4 .. 6 .. 2 .. "	
.. ..	3569 .. 13 .. 2 .. 1 .. simple	
	50 hrs @ 12 1/2, 10 hrs @ 13 1/2, 10 hrs @ 16 1/2	15 39
.. 21	3540 M. D. 4 pds. plumb. 3 soud. 1 serv. double	
.. ..	3534 .. 4 .. " 3 1/3 "	
.. ..	3526 .. 4 .. " 3 1/3 .. "	
.. ..	3516 .. 4 .. " 3 1/3 .. 1 .. "	
.. ..	3514 .. 4 .. " 3 1/3 .. 1 .. "	
.. ..	3515 .. 3 .. " 3 1/3 .. 1 .. "	
	60 hrs @ 12 1/2, 10 hrs @ 13 1/2, 10 hrs @ 16 1/2	16 53 64 05
		# 449 77

P23/E3,1

1890	Montant rapporté	\$449 77
Oct.	22 3528 M. D. 5 pds. plomb. 3 soud. 1 serv. double	
"	depot .. 4 .. " 2 .. 1 .. simp.	
"	3545 .. 9 .. " 6 .. 2 .. double	
"	3565 reculer la boîte	
	40 hrs @ 12 1/2, 10 hrs @ 13 1/2, 10 hrs @ 16 1/2, 20 voyages @ 25	16 95
"	27 3493 M. D. 7 pds. plumb. 3 soud. 1 serv. double	
"	3497 .. 14 .. 5 .. 1 .. 1 simp	
"	3499 .. 5 .. 2 .. 1 ..	
"	3503 .. 8 .. 3 .. 1 serv. double	
"	3505 .. 9 .. 3 .. 1 .. "	
"	3513 .. 12 .. 5 .. 1 .. 1 simp	
"	3535 .. 12 .. 5 .. 1 .. 1 ..	
	75 hrs @ 12 1/2, 17 @ 13 1/2, 10 @ 16 1/2, 4 voyages @ 25	25 30
"	28 3455 M. D. 6 pds. plumb. 3 soud. 1 serv. double	
"	3453 .. 12 .. 6 .. 2 .. "	
"	3467 .. 12 .. 5 .. 1 .. 1 simp	
"	3471 .. 6 .. 3 .. 1 ..	
"	3485 .. 12 .. 5 .. 1 .. 1 simp	
"	3491 .. 6 .. 3 .. 1 ..	
	65 hrs @ 12 1/2, 10 hrs @ 13 1/2, 10 @ 16 1/2, 4 voyages @ 25	21 98
"	30 Bornes font. en face de la rue Bourget & Rose de Lima	
	18 pds tuyau 4/pcs. 4 joints 8 lbs, 1/8 bois, 1/8 packing	
	glaïe 25", 70 hrs @ 12 1/2, 20 hrs @ 13 1/2, 10 @ 16 1/2, 6 voy @ 25	
	26 27 9050	
	1540 27	

1890	Montant rapporté	\$ 540 27
Oct 31	3353 pi. \$ 7 pds plomb. 3 sond. 1 ser. dont.	
" "	" 14 " 9 " 3 "	
" "	3355 " 12 " 5 " 1 " 1 simp	
" "	3357 " 18 " 6 " 2 "	
" "	3389 " 16 " 6 " 2 "	
" "	3391 " 6 " 3 " 1 "	
78 hrs @ 12 1/2, 17 @ 13 1/2, 12 @ 16 1/2, 5 voyages @ 25		24 49 24 49
<i>Cr.</i>		\$ 564 76
<i>Col. E</i> par celle déjà appr. <i>Cr.</i> 105 51.		
		Acte appr. \$ 459 25
<i>Recapitulation</i>		
Egouts 78 185. 25 folios 59 & 208		Appr. maine
Manufacture, 94. 96 " 66 & 4		3000
Rues 179. 04 " 55 & "		1890
Gala 78 459. 25		124
<i>23</i>		
<i>1900</i>		

1890

1

La Ville de St Henri

Dr

La Cite de Sainte Genevieve de
Montreal

		Reparo fait aux épois de St Henri.	
Dec.	1889	2 3776 N.D. 3 pds. plomb 2 souanes, 4 heures @ 12½"	✓ 121
"	"	" 3784 " 2 " 2 "	{
"	"	- 56 heures @ 12½", 19 hrs @ 13½", 13 hrs @ 16½", 2 voyages @ 25¢ } ✓ 12 86	
"	"	3 102 St. Ford. 5 pds. plomb, 4 souanes, 4 heures @ 13½" ✓ 185	
"	"	7 borne fontaine coin Notre Dame & Delinelle	
"	"	- 1 slip socket 4½", 2 joints 8 lbs. 2 lbs packing. } ✓ 746	
"	"	- 18 baies, 10 heures @ 12½", 10 heures @ 13½", 5 heures @ 16½" } ✓ 746	
"	"	- 2 dues voyage @ 25¢ }	
"	"	9 3746 N.D. 29 pds. plomb, 6 souanes @ 25¢, 8 hrs @ 13½", 8 hrs @ 16½" ✓ 561	
"	"	13 3806 St. Ford. 5 pds. plomb, 6 " " 6 " " ✓ 260	
"	"	14 3766. 3824 N.D. 6 " " 6 " " 5 " " 5 hrs @ 13½" ✓ 323	
"	"	16 3826 " 2 " 2 " " 4 " " 4 " " ✓ 168	
"	"	17 3830 " 2 " 2 " " 4 " " 4 " " ✓ 168	
"	"	18 3843 " 1 " " 2 " " 10½" ✓ 59	
"	"	24 3847 " 1 " " " " " " " " " " ✓ 161	
"	"	26 3849 " 4 " " 4 " " 4 " " 10½" ✓ 178	
"	"	28 3828 " 1 " " " " 5 " " 10½" ✓ 100	
"	"	30 3834 " 1 " " 1 " " 3 " " 12½" ✓ 70	
Jan.	1890	3 St. Ford, sous la route ferree —	
"	"	- 1 slip socket 4 pds. 2 joints 8 lbs. 2 lbs packing. } ✓ 31 21	
"	"	- 117 hrs @ 12½", 60 hrs @ 13½", 30 hrs @ 16½", 2 voyages @ 25¢ }	
"	"	6 108 St. Ford. 1 souane @ 25¢, 5 hrs @ 13½", 5 hrs @ 16½" ✓ 104	
"	"	16 3517 N.D. 2 soap socket jumage. 4 pds. plumb. 1 souane @ 25¢ }	
"	"	- 36 hrs @ 13½", 18 hrs @ 13½", 18 hrs @ 16½" ✓ 1120	
"	"	16 108 St. Ford. 8 pds. plumb. 3 souanes @ 25¢ }	
"	"	- 55 hrs @ 12½", 9 hrs @ 13½" ✓ 974	
Fevrier		2 3820 N.D. 3 pds. plumb. 3 souanes. 6 hrs @ 13½" ✓ 846	
		Montant rapporté ✓ 105 51	

DÉLAVÉ

1890	Montant rapporté	100 \$
Fev	5° Réparation d'une pompe fontaine eau des rues St Jacques & Nutcalf. -	
"	1 tuyau 9 pieds	5.66.
"	1 connection 4x4	3.70.
"	Joints & packing	1.20.
"	40 heures journalières @ 12½\$	5.00.
"	27 160½ St.Ferd. 2 pds plomb 2 souans, 20 hrs @ 12½\$.	✓ 439
Mars	3 3791 ½ d. 4 " " 4 " 3 " 15½\$	✓ 168
"	15 90 Bouyg. 20 hrs @ 13½\$ voyage à 20\$	✓ 295
"	18 3889 ½ d. 1 pd. plumb 1 souane, 2 hrs @ 14½\$, voyage @ 20\$	✓ 82
"	24 1124 St.Aub. coppering clavettes 15 hrs @ 13½\$	✓ 203
April	2 3827 ½ d. 1 pd. plumb, 1 souane, 20 hrs @ 13½\$, 10 hrs @ 16½\$, 2 hrs @ 12½\$	✓ 592
"	17 Com. Léonard & Péladeau, St.Ferd, pris de la Salve. -	
"	3 clip sockets 4 pces par tuyau et pce. 6 joints 8 lbs	
"	1 joint 6 lbs. 4 lbs. packing, ½ lbs. ½ lb. huile c. 26 hrs @ 13½\$	
"	43 hrs. @ 13½\$ 38 hrs @ 16½\$ voyage à 20\$	✓ 3487
"	23 136 St.Ferd. 5 pds plumb - souane	✓ 59
"	145 " " " 5 hrs @ 12½\$	✓ 103
May	2 374 ½ d. 26 pds. plumb & souanes. -	
"	71 hrs @ 13½\$. 20 hrs @ 13½\$ 20 hrs @ 13½\$ 10 hrs @ 16½\$	✓ 1534
"	6 104 St.Ferd. 1 pd. plumb, 1 souane, 14 hrs @ 13½\$, 7 hrs @ 16½\$, 7 hrs @ 16½\$	✓ 429
"	8 187 St.Philip. " " 2 "	✓ 59
"	9 229 Léonard " " 2 "	✓ 59
"	9 3890 ½ d. " " 3 " 16 " 6 hrs @ 16½\$	✓ 394
"	10 3822 " " 1 " 8 " 3 " " 5 hrs @ 13½\$	✓ 213
"	16 " " 1 " 1 " 3 " " 3 " 13½\$	✓ 111
"	19 136 St.Ferd. 1 souane, 16 hrs @ 13½\$, 8 hrs @ 13½\$	✓ 333
"	30 31 St.Philip. 1 pd. plumb, 1 souane, 8 hrs @ 13½\$, 8 hrs @ 13½\$	✓ 110
June	2 117-31 " 3 " " 4 " " 3 " "	✓ 158
"	3 19 Léonard 1 pd. plumb, 1 souane, 2 " "	✓ 57
"	8 Léonard 1 souane, 13 hrs @ 12½\$, 20 hrs @ 13½\$, 4 hrs @ 16½\$	✓ 511
"	12 3761 ½ d. 3 " 3 pds plumb, 20 hrs @ 13½\$	✓ 345
"	12 3824 " " 5 " " 10 " " 10 hrs @ 13½\$	✓ 419
"	13 119 Marg. 4 " 6 hrs @ 12½\$ 6 hrs @ 13½\$	✓ 256
	Montant rapporté	21495

DÉLAVÉ

DÉLA VÉ

Montant rapporté								492 02
Oct	28	3455 N.D. 6 pds plant & saumure 1 sac. double						
"	"	3453 " 12 " " 6 " 2 "						
"	"	3467 " 12 " " 5 " 1 " " 1 simple						
"	"	3441 " 6 " " 3 " 1 " .						
"	"	3485 " 12 " " 5 " 1 " " 1 large						
"	"	3491 " 6 " " 3 " 1 " .						
		65 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 13 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2 = 4 way @ 25 ✓						2198
30		Bornes fontaines en face des rues Bourget & Rue de l'île.						
"		18 pds tuyaux & fer. 4 joints, 8 lbs. 1/8 lait.						
"		4 lbs packing, glaice 5.25						
"		70 hrs @ 13 1/2 - 20 hrs @ 13 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2 = 6 way. @ 55 ✓						2627
31		3553 N.D. 7 pds plant & saumure 1 sac. double						
"	"	" 14 " " 9 " 3 "						
"	"	3865 " 18 " " 5 " 1 " " 1 large						
"	"	3857 " 18 " " 6 " 2 " "						
"	"	3889 " 16 " " 6 " 2 " "						
"	"	3891 " 6 " " 3 " 1 " .						
		98 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 13 1/2 - 12 hrs @ 16 1/2 = 5 way @ 25 ✓						2449
Dec	12	Poche une borne fontaine rue Lafayettes						
"		9 pds tuyaux & fer 1 connection 5 1/2 x 4 -						
"		& joint 8 lbs. 1/8 C. Bait - 2 lbs packing,						
"		glaice 25.00 65 hrs @ 13 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2 -						
1891	27	1610 N.D. 1 pd plant, 1 sac. double						1992
Feb.	27	Débûche - 1 slip sertie 4 lbs. 2 joints 8 lbs. 1/8 lait.						34
"		2 glets. blancs. 2 lbs packing.						3.54
"		6 globes à feu - 10 piques canis à 75.00						8.10
"		2 minots charbon - manger 6.85						7.35
"		Outils réparés 19.50 - 11 voyageurs @ 0.25						21.90
"		844 hrs @ 12 1/2 - 296 @ 13 1/2 - 118 hrs @ 16 1/2						169.88
Avril	5	3808 N.D. 1 pd. plant - 1 saumure -						34
"		20 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 13 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2 = voyageurs ✓						6.00
"	7	100 St. fed. 2 pds plant. 2 saumures						6.7
		Montant rapporté						80280

1891		Montauk rapports'	802	80
April	13	Start. 3 pts. tuyaux. 1 ps. rcp sorted 3 points 3 lbs. 1 lb. packing. 1/2 bush.	✓ 282	
"		25 hrs @ 12 1/2 - 5 hrs @ 15/- + 10 hrs @ 16 1/2 - 2 voyages	✓ 141	
"	17	53 " + 12 1/2 - 50 " + 13 1/2 - 5 hrs + 16 1/2 -	✓ 596	
"	22	3798 lbs. 1 pt. plant. 1 souane 92 hrs @ 12 1/2 - 23 hrs @ 16 1/2 - 3 voyages	✓ 2120	
"	23	3818 N.D. 3 pts. plant 3 souanes, 17 hrs @ 12 1/2 - 5 hrs @ 16 1/2	✓ 34	
Mai	9	Apres. Tuyau 4 pouces tric	✓ 16 55	
"	18	Couper les boites	✓ 770	
"	28	3621 N.D. 2 pts. plant. 2 souanes, 20 hrs @ 13 1/2	✓ 200	
Juin	6	3610 N.D. 8 pts. " "	✓ 135	
"	23	23 hrs @ 13 1/2 - 83 hrs @ 13 1/2 - 20 hrs @ 16 1/2 - 3 voyages	✓ 442	
"	24	3796 N.D. 1 pt. plant. 1 souane, 25 hrs @ 12 1/2	✓ 92	
"	6	3509 " " " 30 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 15 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2	✓ 17 53	
"	12	3561 " Couper boites, 6 hrs @ 12 1/2	✓ 346	
"	17	Start. " 6 " + 12 1/2	✓ 409	
"	18	Gélinette joint refoulé 10 hrs @ 13 1/2 - 10 hrs @ 12 1/2	✓ 40	
"	27	3801 N.D. 1 pt. plant. 1 souane, 22 hrs @ 13 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2	✓ 75	
"	17	Couper boites 6 hrs @ 12 1/2	✓ 260	
"	29	" 15 " " 15 hrs @ 13 1/2	✓ 444	
"	18	187, 8 tuyaux. Répar. joint tuyau @ 12 1/2 - 5 hrs @ 15 1/2 - 5 hrs @ 16 1/2	✓ 63	
"	8	Couper boites 10 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 13 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2	✓ 13 91	
"	20	3470 N.D. 4 pts. plant. 4 souanes, 10 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 13 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2	✓ 213	
"	25	Start. Raisin 10 hrs @ 12 1/2 - 5 hrs @ 15 1/2 - 5 hrs @ 16 1/2	✓ 533	
"	25	328, 8 apes - 5 " 5 " 5 " 5 " 5 " 5 " 10 hrs @ 12 1/2 - 5 " 10 hrs @ 16 1/2	✓ 213	
"	27	pt. St. Hippo 87 - Tuyau tric, 10 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 13 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2 - ✓ 213	✓ 213	
"	31	187 " - 3 pts. plant. 2 souanes, 10 hrs @ 12 1/2, 10 hrs @ 13 1/2 + 10 hrs @ 16 1/2 - ✓ 425	✓ 500	

*Leja approuve
a approuver
~~Leja approuve~~
Apprui 24/6/92
folio 644208*

P23/E3,1

S⁶ / D'Unguorde 1892
 La Ville de St Henri St.
 A la Montreal Water & Power Co.

Sept	5	Rue St Aug 41. 2 pds plumb. & sondures	70
"	"	10 hrs @ 12 $\frac{1}{2}$ 10 hrs @ 13 $\frac{1}{2}$ 10 hrs @ 16 $\frac{1}{2}$	480
"	9	Norman 1 pds plumb. 1 sondure	35
"	"	10 hrs @ 12 $\frac{1}{2}$ 10 hrs @ 13 $\frac{1}{2}$ 10 hrs @ 16 $\frac{1}{2}$	480
"	10	St Aug 42 5 pds plumb. & sondures	100
"	"	10 hrs @ 12 $\frac{1}{2}$ 10 hrs @ 13 $\frac{1}{2}$ 10 hrs @ 16 $\frac{1}{2}$	480
"	15	Barruson 18 pds plumb. & sondures	230
"	"	10 hrs @ 12 $\frac{1}{2}$ 10 hrs @ 13 $\frac{1}{2}$ 10 hrs @ 16 $\frac{1}{2}$	480
"	16	allonger les briques	
"	"	15 hrs @ 12 $\frac{1}{2}$ 10 hrs @ 13 $\frac{1}{2}$ 10 hrs @ 16 $\frac{1}{2}$	488
"	21	couper les briques Rue St Joseph & Delisle	
"	"	3 hrs @ 12 $\frac{1}{2}$ 3 hrs @ 13 $\frac{1}{2}$ 3 hrs @ 16 $\frac{1}{2}$	188
Oct	15	N. D. 3782 2 pds plumb & sondures	70
"	"	20 hrs @ 12 $\frac{1}{2}$ 10 hrs @ 13 $\frac{1}{2}$ 10 hrs @ 16 $\frac{1}{2}$	580
"	"	Transporter briques de services au trottoir Rue	20
"	"	8 pds plumb. 6 sondures	230
"	"	103 hrs @ 12 $\frac{1}{2}$ 35 hrs @ 13 $\frac{1}{2}$ 31 hrs @ 16 $\frac{1}{2}$ 370 ²⁵	2348
"	21	Reculer borne fontaine coin Beaudoin & St Aug	
"	"	9 pds tuyaux 4 pces. 1 connection. 8. 4+4	748
"	"	1 plug 6" 4 joints plumb. 8 lbs. 1/8 C. brio	286
"	"	30 hrs @ 12 $\frac{1}{2}$ 10 hrs @ 13 $\frac{1}{2}$ 10 hrs @ 16 $\frac{1}{2}$ 230 ²⁵	725
"	26	Mont Leman 9 pds tuyaux 4 pces. 1 slip socket. 4 pces.	510
"	"	3 joints plumb. 8 lbs. 1/8 C. brio. 3 voyages @ 25 $\frac{1}{2}$	271
"	"	40 hrs @ 12 $\frac{1}{2}$ 20 hrs @ 13 $\frac{1}{2}$ 20 hrs @ 16 $\frac{1}{2}$	1120
"	31	St Aug & Metcalfe Reparer borne fontaine	
"	"	10 hrs @ 12 $\frac{1}{2}$ 10 hrs @ 13 $\frac{1}{2}$ 10 hrs @ 16 $\frac{1}{2}$ 2 voyages 20	580
Nov	6	Wortman couper les briques de services 5 hrs @ 12 $\frac{1}{2}$	63
"	16	Bethune Transporter borne fontaine	
"	"	4 pds tuyaux 4" 1 slip socket 6 pces.	370
"	"	3 joints plumb. 8 lbs. 1/8 C. brio. 2 voyages 20	246
"	17	N.D. St Aug. Transporter borne fontaine	
"	"	5 pds tuyaux 4" 2 joints plumb. 8 lbs. 1/8 C. brio. 2 voyages 20	364
"	"	75 hrs @ 12 $\frac{1}{2}$ 20 hrs @ 13 $\frac{1}{2}$ 70 hrs @ 16 $\frac{1}{2}$	913
		Transporter 5	120

P23/E3,1

La Ville de St-Henri
app
au comité des travaux

1562 87
14462
11/18/92